

Espaces naturels régionaux

Siège social : 6, rue du Bleu Mouton – BP 70073 – 59028 LILLE Cédex

Comité syndical du 19 février 2024

[Délibération sans condition de quorum.](#)

[Approbation du PV du Comité syndical du 15/12/24](#)

[Adoption BP Principal 2024](#)

[Adoption BP ARB 2024](#)

[Attribution subvention COS 2024](#)[Adoption des statuts d'ENRX](#)

[Adoption des statuts d'ENRX](#)

[Adoption de la stratégie Mécénature](#)

[Adoption du tableau des effectifs](#)

[Adoption du tableau des quotas](#)

[Adoptions modalités remboursements frais de déplacements](#)

[Adoption de la convention cadre PLO](#)

[Adoption conventions agrément producteurs arbres fruitiers](#)

[Adoption conventions accompagnement producteurs arbres fruitiers](#)

[Adoption cotisation et soutien démarrage TERRABIODIV](#)

Syndicat mixte « Espaces naturels régionaux »

Lille

Créé par arrêté préfectoral du 27 décembre 2002

Comité Syndical du 19 février 2024

Réunion du : 19 février 2024
Date de convocation : 12 février 2024
Présidence : Aurore COLSON

COMPOSITION DU COMITE SYNDICAL

Conseil Régional Hauts-de-France

Aurore COLSON
Alexandre COUSIN
Paul Henry HANSEN-CATTA
Nelly JANIER-DUBRY
Anthony JOUVENEL
Danièle PONCHAUX
Patricia POUPART

Conseil Economique, Social et Environnemental Régional

Déborah CLOSSET- KOPP
Philippe GAYOT
Ginette VERBRUGGHE
PNR de l'Avesnois
Anne-Sophie BOISSEAUX
Sylvie CLERC-CUVELIER
Benoît WASCAT

PNR des Caps et Marais d'Opale

Claire SONZOGNI
Jean-Michel TACCOEN
Sophie WAROT-LEMAIRE
PNR Scarpe-Escaut
Grégory LELONG
Didier VAN POUCKE
Raymond ZINGRAFF

Membres présents: Aurore COLSON, Didier VAN POUCKE,

Membres absents excusés ayant donné pouvoir : Patricia POUPART, Anthony JOUVENEL, Claire SONZOGNI, Raymond ZINGRAFF,

Membres absents excusés : Anne-Sophie BOISSEAUX, Alexandre COUSIN, Sylvie CLERC-CUVELIER, Déborah CLOSSET-KOPP, Philippe GAYOT, Paul-Henry HANSEN-CATTA, Nelly JANIER-DUBRY, Grégory LELONG, Danièle PONCHAUX, Jean-Michel TACCOEN, Ginette VERBRUGGHE, Benoît WASCAT, Sophie WAROT-LEMAIRE.

- Soit 2 membres présents, représentant 6 voix sur un total statutaire de 19. Le Comité Syndical peut valablement délibérer.

Délibération adoptée lors du Comité Syndical d'Espaces naturels régionaux le 19 février 2024

24-1197	Délibération sans condition de quorum.	19 février 2024
24-1198	Approbation du PV du Comité syndical du 15/12/24	19 février 2024
24-1199	Adoption BP Principal 2024	19 février 2024
24-1200	Adoption BP ARB 2024	19 février 2024
24-1201	Attribution subvention COS 2024	19 février 2024
24-1202	Adoption des statuts d'ENRX	19 février 2024
24-1203	Adoption de la stratégie Mécénature	19 février 2024
24-1204	Adoption du tableau des effectifs	19 février 2024
24-1205	Adoption du tableau des quotas	19 février 2024

Syndicat mixte « Espaces naturels régionaux »

Lille

24-1206	Adoptions modalités remboursements frais de déplacements	19 février 2024
24-1207	Adoption de la convention cadre PLD	19 février 2024
24-1208	Adoption conventions agrément producteurs arbres fruitiers	19 février 2024
24-1209	Adoption conventions accompagnement producteurs arbres fruitiers	19 février 2024
24-1210	Adoption cotisation et soutien démarrage TERRABIODIV	19 février 2024

Syndicat mixte « Espaces naturels régionaux »

Lille

Créé par arrêté préfectoral du 27 décembre 2002

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Délibération n° 24 – 1197

Réunion du : 19 février 2024
Date de convocation : 12 février 2024
Présidence : Aurore COLSON

COMPOSITION DU COMITE SYNDICAL

Conseil Régional Hauts-de-France

Aurore COLSON
Alexandre COUSIN
Paul Henry HANSEN-CATTA
Nelly JANIER-DUBRY
Anthony JOUVENEL
Danièle PONCHAUX
Patricia POUPART

**Conseil Economique,
Social et Environnemental
Régional**

Déborah CLOSSET- KOPP
Philippe GAYOT
Ginette VERBRUGGHE
PNR de l'Avesnois
Anne-Sophie BOISSEAUX
Sylvie CLERC-CUVELIER
Benoît WASCAT

**PNR des Caps et Marais
d'Opale**

Claire SONZOGNI
Jean-Michel TACCOEN
Sophie WAROT-LEMAIRE
PNR Scarpe-Escaut
Grégory LELONG
Didier VAN POUCKE
Raymond ZINGRAFF

Membres présents: Aurore COLSON, Didier VAN POUCKE,

Membres absents excusés ayant donné pouvoir : Patricia POUPART, Anthony JOUVENEL, Claire SONZOGNI, Raymond ZINGRAFF,

Membres absents excusés : Anne-Sophie BOISSEAUX, Alexandre COUSIN, Sylvie CLERC-CUVELIER, Déborah CLOSSET-KOPP, Philippe GAYOT, Paul-Henry HANSEN-CATTA, Nelly JANIER-DUBRY, Grégory LELONG, Danièle PONCHAUX, Jean-Michel TACCOEN, Ginette VERBRUGGHE, Benoît WASCAT, Sophie WAROT-LEMAIRE.

- Soit 2 membres présents, représentant 6 voix sur un total statutaire de 19. Le Comité Syndical peut valablement délibérer.

Objet : Délibération sans condition de quorum.

Le Comité Syndical,

Vu le Code Général de Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2121.17 et L 5211.1,

Vu l'arrêté portant création du Syndicat mixte des Parcs naturels régionaux du Nord-Pas de Calais (Espaces naturels régionaux) en date du 27 décembre 2002,

Vu les statuts et le Règlement intérieur du Syndicat mixte Espaces naturels régionaux,

Vu la délibération n°21-1066 adoptée par le Comité syndical d'ENRx le 22 novembre 2021 pour élire le Bureau du Syndicat mixte,

Vu l'arrêté n°20-SG-011 pris par la Président du Syndicat mixte le 23 novembre 202, donnant délégation de signature aux Vice-président(e)s,

Syndicat mixte « Espaces naturels régionaux »

Lille

Vu le procès-verbal de constat d'absence de quorum lors de la réunion convoquée pour le 12 février 2023,

Considérant que la réunion du Comité syndical convoquée pour le 12 février 2024 n'a pu rassembler le quorum nécessaire à la prise de délibérations,

Décide de procéder à la tenue de la réunion du Comité syndical ce 19 février 2024 et de délibérer sans condition de quorum conformément aux dispositions des articles susvisés du Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Comité Syndical, après avoir délibéré et procédé au vote :

Votants : 6 (dont 4 pouvoirs),

Pour : 6

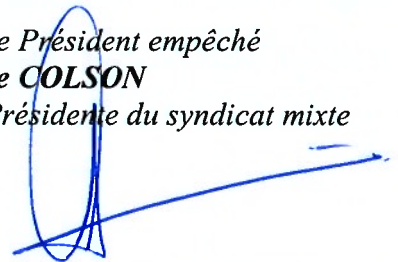
Contre : 0

Abstention : 0

Autorise le Président à prendre les engagements juridiques, financiers et comptables nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Délibéré en séance les, jour, mois et an susdits.

Pour le Président empêché
Aurore COLSON
Vice-Présidente du syndicat mixte



Syndicat mixte Espaces naturels régionaux

Lille

Créé par arrêté préfectoral du 27 décembre 2002

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Délibération n° 24 – 1198

Réunion du : 19 février 2024
Date de convocation : 12 février 2024
Présidence : Aurore COLSON

COMPOSITION DU COMITE SYNDICAL

Conseil Régional Hauts-de-France

Aurore COLSON
Alexandre COUSIN
Paul Henry HANSEN-CATTA
Nelly JANIER-DUBRY
Anthony JOUVENEL
Danièle PONCHAUX
Patricia POUPART

**Conseil Economique,
Social et Environnemental
Régional**

Déborah CLOSSET- KOPP
Philippe GAYOT
Ginette VERBRUGGHE
PNR de l'Avesnois
Anne-Sophie BOISSEAUX
Sylvie CLERC-CUVELIER
Benoît WASCAT

**PNR des Caps et Marais
d'Opale**

Claire SONZOGNI
Jean-Michel TACCOEN
Sophie WAROT-LEMAIRE
PNR Scarpe-Escaut
Grégory LELONG
Didier VAN POUCKE
Raymond ZINGRAFF

Membres présents: Aurore COLSON, Didier VAN POUCKE,

Membres absents excusés ayant donné pouvoir : Patricia POUPART, Anthony JOUVENEL, Claire SONZOGNI, Raymond ZINGRAFF,

Membres absents excusés : Anne-Sophie BOISSEAUX, Alexandre COUSIN, Sylvie CLERC-CUVELIER, Déborah CLOSSET-KOPP, Philippe GAYOT, Paul-Henry HANSEN-CATTA, Nelly JANIER-DUBRY, Grégory LELONG, Danièle PONCHAUX, Jean-Michel TACCOEN, Ginette VERBRUGGHE, Benoît WASCAT, Sophie WAROT-LEMAIRE.

- Soit 2 membres présents, représentant 6 voix sur un total statutaire de 19. Le Comité Syndical peut valablement délibérer.

Objet : Adoption du procès-verbal du Comité syndical du 15 décembre 2023.

Le Comité Syndical,

Vu le Code le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté portant création du syndicat mixte des Parcs naturels régionaux du Nord-Pas de Calais (Espaces naturels régionaux) en date du 27 décembre 2002,

Vu les statuts et le Règlement intérieur du Syndicat mixte Espaces naturels régionaux,

Vu la délibération n°21-1066 adoptée par le Comité syndical d'ENRx le 22 novembre 2021 pour élire le Bureau du Syndicat mixte,

Vu l'arrêté n°20-SG-011 pris par la Président du Syndicat mixte le 23 novembre 202, donnant délégation de signature aux Vice-président(e)s,

Vu le procès-verbal de constat d'absence de quorum lors de la reunion convoquée pour le 12 février 2023,

Syndicat mixte Espaces naturels régionaux

Lille

Le Comité Syndical, après avoir délibéré et procédé au vote :

Votants : 6 (dont 4 pouvoirs),

Pour : 6

Contre : 0

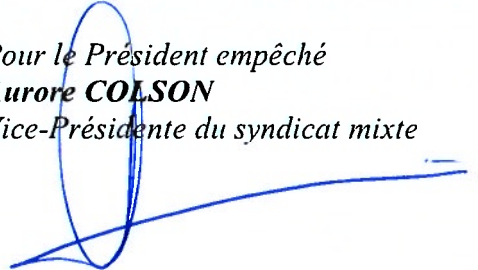
Abstention : 0

Adopte le procès-verbal du comité syndical du 15 décembre 2023.

Autorise le Président à prendre les engagements juridiques, financiers et comptables nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

Délibéré en séance les, jour, mois et an susdits.

Pour le Président empêché
Aurore COLSON
Vice-Présidente du syndicat mixte





Syndicat mixte Espaces naturels régionaux
Créé par arrêté préfectoral du 27 décembre 2002.

Compte-rendu de la réunion du Comité Syndical du 15 décembre 2023.

Etaient présents :

Anthony	JOUVENEL	Conseil Régional Hauts-de-France
Danièle	PONCHAUX	Conseil Régional Hauts-de-France
Claire	SONZOGNI	PNR Caps et Marais d'Opale
Didier	VAN POUCKE	PNR Scarpe-Escaut
Raymond	ZINGRAFF	PNR Scarpe-Escaut

Etaient excusés :

Anne - Sophie	BOISSEAUX (pouvoir)	PNR Avesnois
Sylvie	CLERC-CUVELIER	PNR Avesnois
Déborah	CLOSSET-KOP	CESER
Aurore	COLSON	Conseil Régional Hauts-de-France
Alexandre	COUSIN	Conseil Régional Hauts-de-France
Philippe	GAYOT	CESER
Paul-Henry	HANSEN - CATTÀ	Conseil Régional Hauts-de-France
Nelly	JANIER – DUBRY	Conseil Régional Hauts-de-France
Grégory	LELONG	PNR Scarpe-Escaut
Patricia	POUPART (pouvoir)	Conseil Régional Hauts-de-France
Jean - Michel	TACCOEN	PNR Caps et Marais d'Opale
Ginette	VERBRUGGHE	CESER
Sophie	WAROT-LEMAIRE (pouvoir)	PNR Caps et Marais d'Opale
Benoît	WASCAT	PNR Avesnois

Assistaient également à la réunion :

Daniel	LECA	Vice-président Région Hauts-de-France
et		
Pascal	DELBECKE	Responsable administratif et financier ENRx
Sandrine	DEVIIENNE	Responsable RH ENRx
Gérald	DUHAYON	ENRx
Laurent	MABILLE	Secrétaire général ENRx
Michel	MARCHYLLIE	Directeur général ENRx
Hervé	NAULIN	Représentant du personnel

Mesdames Anne-Sophie BOISSEAUX, Patricia POUPART et Sophie WAROT-LEMAIRE ont respectivement donné pouvoir à Messieurs Didier VAN POUCKE et Anthony JOUVENEL et à Madame Claire SONZOGNI.

Le Président accueille les participants qu'il remercie de leur présence. Il rappelle que la réunion d'aujourd'hui suit la première réunion du Comité syndical qui s'est tenue ce 7 décembre 2023

à l'Hôtel de Région et lors de laquelle nous n'avions pas eu le quorum. Un constat de non atteinte de ce quorum a été dressé, il se trouve dans les dossiers.

Anthony JOUVENEL propose alors l'adoption de la délibération qui permet la réunion du Comité syndical ce jour sans considération de quorum.

La délibération qui permet la réunion du Comité syndical sans considération de quorum compte-tenu de l'organisation d'une précédente réunion et conformément aux statuts d'ENRx est adoptée à l'unanimité.

(8 votants - dont 3 pouvoirs : 8 « pour », 0 « contre », 0 « abstention »).

Par ailleurs, le Président évoque la publication à paraître : « Créer un verger de variétés fruitières régionales » qui est un complément à la collection « Les lycées et la biodiversités » plus particulièrement dédié à la biodiversité régionale fruitière et agricole.

Une page d'information se trouve dans le dossier et un exemplaire est remis aux personnes présentes.

1. Approbation du Compte-rendu de la réunion du Comité syndical du 17 novembre 2023.

Il s'agit d'un projet de procès-verbal qui vise à synthétiser la présentation des dossiers ainsi que les différentes interventions.

Ce document est, bien entendu, amendable.

Le compte rendu est adopté à l'unanimité.

(8 votants - dont 3 pouvoirs : 8 « pour », 0 « contre », 0 « abstention »).

2. Vote des statuts d'ENRx et calendrier de la ratification des membres.

Monsieur le Président expose les faits relatifs à la validation des statuts depuis le dernier Comité syndical du 17 novembre spécifiquement consacré aux statuts d'ENRx :

- COPIL Région-ENRx-PNRx du 26 juin dernier avec des éléments arrêtés sur le cadrage de la future gouvernance d'ENRx,
- Travaux d'été du Bureau syndical (en parallèle réunion technique ENRx-DATL en juillet),
- Report du COPIL Région-ENRx-PNRx du 6 octobre à la demande des services de la Région,
- Poursuite des travaux avec notre équipe d'avocats, rencontre avec la DATL et des services juridiques régionaux
- Présentation des travaux le 17 novembre 2023 en Comité syndical ENRx avec des positionnements et proposition d'une consultation des membres du Comité syndical,
- Consultation la semaine 46 avec les retours pour le 24 novembre : dont retour écrit des services régionaux,
- Arbitrage du Président le 28/11 sur le retour notamment des services régionaux,
- Demande des services régionaux d'un COPIL Région-ENRx-PNRx avant délibération du Comité syndical ENRx,
- Transmission des éléments dans le dossier du Comité syndical de ce jour,
- 28/11 : Audition du Président d'ENRx lors du Bureau syndical du PNR Scarpe-Escaut,
- 04/12 : Rencontre du Président du PNR Oise – Pays de France à Orry-la-Ville (60) et de sa directrice.

En conséquence, le Président propose de renvoyer le vote formel sur les statuts au Comité syndical du 12 février 2024 après l'avis définitif de la Direction des affaires juridiques de la Région et la réunion d'un COPIL Région à partir du 15 janvier 2024.

Cette proposition reçoit l'accord des délégués présents.

3. Examen et vote de la Convention pluriannuelle d'objectifs 2024-2026, entre la Région Hauts-de-France et ENRx.

Monsieur Anthony JOUVENEL rappelle que la CPO a été votée à l'unanimité par la Région Hauts-de-France lors de la réunion de la Commission permanente du 30 novembre 2023 et que nous disposons ainsi d'une feuille de route sur 3 ans, 2024-2026. Il s'agit d'un document de référence d'importance. Une diminution du financement apparaît, mais relativement minime par rapport à ce qu'il y aurait pu nous impacter. Il n'y aura pas de changement de la part régionale entre 2023 et 2024.

La délibération proposée pour le vote de la Convention pluriannuelle d'objectifs entre la Région Hauts-de-France et ENRx pour la période 2024-2026 est adoptée à l'unanimité. (8 votants - dont 3 pouvoirs : 8 « pour », 0 « contre », 0 « abstention »).

4. Débat d'orientations budgétaires et présentation du Programme prévisionnel d'activité 2024.

Monsieur Pascal DELBECKE présente les orientations budgétaires préalables à l'adoption du Budget primitif 2024 qui sera soumis pour adoption lors de la prochaine réunion du Comité syndical. Il rappelle en introduction que depuis l'année dernière, le Comité syndical aura à examiner pour adoption non seulement le **Budget primitif** du syndicat mixte avec son volet « **Ordinaire** » et son volet « **Extraordinaire – opérations programmées** », mais encore un **Budget annexe** dédié aux activités de la mission « **Agence régionale de la Biodiversité Hauts-de-France** ».

Le Budget "ordinaire" :

Les dépenses

Il convient de distinguer à l'intérieur de ce budget 2 sections :

- le budget de fonctionnement général
- le budget des dépenses de personnel
- **Le budget de fonctionnement général**

Il s'établit à hauteur de **601 682, 95 €**.

- **Le budget des dépenses de personnel**

Il s'établit à hauteur de **1 826 722, 88 €**.

Ces ressources budgétaires seront affectées aux différents services d'Espaces naturels régionaux à savoir les missions centrales et régionales ainsi que de son Centre Régional de Ressources Génétiques.

Les recettes

□ *Le Conseil Régional*

La dotation statutaire 2024 est de **2 290 900, 00 €** comme convenu dans la convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens 2024-2026.

□ *Le Département du Pas-de-Calais*

Le Conseil Départemental du Pas-de-Calais participe au fonctionnement du Centre Régional de Ressources Génétiques à hauteur de **10 367,00 €**.

□ *Le Département du Nord*

Le Conseil Départemental du Nord participe au fonctionnement du Centre Régional de Ressources Génétiques à hauteur de **25 000,00 €**.

□ *Remboursements des frais par le Budget annexe*

Ces recettes sont estimées à **80 754,83 €** et sont constituées d'une partie des frais de fonctionnement refacturés au budget annexe.

Elles sont égales à 20% des charges de personnel inscrites au budget de la mission ARB-HdF.

□ *Les recettes propres*

Ces recettes sont estimées à **21 384, 00 €** et sont constituées par :

- la participation des salariés au titre des chèques-repas,
- des recettes perçues par la Régie instituée par le Syndicat Mixte pour la vente des produits et prestations fournies par ENRx.

La proposition de Budget ordinaire s'équilibre en dépenses et en recettes à **2 428 405, 83 €** pour l'année 2024.

Le Budget « extraordinaire » :

Avec deux opérations programmées :

- Restauration écologique – Démarche paysagère : projet financé par l'Agence de l'Eau Artois-Picardie pour la restructuration et l'animation d'un collectif d'acteurs développant une filière d'approvisionnement en plants marqués « Végétal local ». Pour un montant de 184 660 €.
- Mécénat Voix du Nord d'un montant de 26 630 euros en faveur de la réalisation de projets de reforestations sur du foncier public.

Monsieur Michel MARCHYLLIE évoque les grandes lignes du Programme prévisionnel d'activités 2024 qui sera présenté en même temps que le BP 2024 pour adoption.

Le Budget annexe - ARB :

La mission de portage de l'ARB HdF par ENRx est reprise dans un budget dédié : le Budget annexe d'ENRx.

Les dépenses

Il convient de distinguer à l'intérieur de ce budget 2 sections :

- le budget de fonctionnement général
- le budget des dépenses de personnel

□ **Le budget de fonctionnement général**

Il s'établit à hauteur de **162 410,83 €**.

□ **Le budget des dépenses de personnel**

Il s'établit à hauteur de **403 774, 17 €**.

Ces ressources budgétaires seront affectées au programme d'actions 2024 de l'Agence Régionale de la Biodiversité, « ARB » mis en œuvre par Espaces naturels régionaux.

Les recettes

□ **Le Conseil Régional**

La subvention annuelle attribuée pour la mise en œuvre du programme d'actions est de **200 011,00 €**.

□ **L'Office français de la biodiversité**

La subvention annuelle attribuée pour la mise en œuvre du programme d'actions est de **238 110,00 €**.

□ **L'Etat**

La subvention annuelle attribuée pour la mise en œuvre du programme d'actions est de **70 000 €**.

□ **L'Agence de l'eau Artois-Picardie**

La subvention annuelle attribuée pour la mise en œuvre du programme d'actions est de **34 838 €**.

□ **L'Agence de l'eau Seine-Normandie**

La subvention annuelle attribuée pour la mise en œuvre du programme d'actions est de **23 226 €**.

La proposition de budget annexe s'équilibre en dépenses et en recettes à hauteur de **566 185 €** pour l'année 2024.

Le Budget « extraordinaire » :

Avec une opération financée par l'Agence de l'eau Artois-Picardie en faveur d'un projet d'appui en ingénierie pour la mobilisation des collectivités locales des Hauts-de-France pour la mise en œuvre de la stratégie nationale Biodiversité 2030 . Pour un montant de 75 000 €.

Monsieur le Président remercie les intervenants pour ces présentations et propose de passer au vote.

La délibération par laquelle les membres du Comité syndical prennent acte de l'organisation du débat d'orientations budgétaires en préparation du BP 2024 est adoptée à l'unanimité.

(8 votants - dont 3 pouvoirs : 8 « pour », 0 « contre », 0 « abstention »).

La délibération par laquelle les membres du Comité syndical prennent acte de l'organisation du débat d'orientations budgétaires en préparation du Budget annexe ARB 2024 est adoptée à l'unanimité.

(8 votants - dont 3 pouvoirs : 8 « pour », 0 « contre », 0 « abstention »).

5. Revalorisation de la subvention au Comité des œuvres sociales d'ENRx (COS) au 1^{er} janvier 2024.

Monsieur Anthony JOUVENEL explique que cette proposition est faite en réponse à une demande formelle du Président du Comité des œuvres sociales (COS) d'ENRx, Frédéric Coquelet. Ce sujet a été évoqué lors de la tenue du Comité Territorial Social (CST) du 23 novembre dernier et a reçu un avis favorable.

Il est proposé d'augmenter la subvention versée par ENRx au COS en modifiant le pourcentage de la masse salariale utilisé pour le calcul de la subvention annuelle. Celle-ci passerait de 1,6% à 2% de la masse salariale à partir de 2024.

L'avenant à la convention triennale 2023-2025 entre ENRx et le COS permettra d'intégrer cette modification.

La délibération par laquelle les membres du Comité donnent leur accord à cette évolution et à la signature d'un avenant à la convention triennale 2023-2025 entre ENRx et le COS est adoptée à l'unanimité.

(8 votants - dont 3 pouvoirs : 8 « pour », 0 « contre », 0 « abstention »).

6. Convention.

Une convention avec la Fonds de dotation de la Voix du Nord :

Il s'agit de la poursuite du mécénat dans le cadre de l'opération « 100 000 arbres pour demain » du fonds de dotation de la Voix du Nord (Voix du Nord agissant sur les départements Nord et Pas-de-Calais uniquement). Le don est d'un montant de 26 630 euros pour au moins 20 projets sur le Nord et le Pas-de-Calais.

Le Président espère qu'un jour une même opération pourra être organisé avec le Courrier Picard.

Les communes intéressées par cette opération doivent faire leur demande à VDN dont le jury choisit les projets.

La délibération proposée pour adopter cette convention est adoptée à l'unanimité.

(8 votants - dont 3 pouvoirs : 8 « pour », 0 « contre », 0 « abstention »).

Monsieur Anthony JOUVENEL avait proposé au Vice-Président de la Région Hauts-de-France, Monsieur Daniel LECA, nouvellement en charge de l'Europe, de la stratégie territoriale et des politiques contractuelles de rencontrer les élus du Comité syndical ENRx lors de ce cette séance

tenue dans l'enceinte de l'Hôtel de Région. Il propose à l'assemblée d'accueillir le VP et de reprendre les points de l'ordre du jour. L'assemblée accepte.

Monsieur Daniel LECA, Vice-Président de la Région Hauts-de-France se présente en indiquant qu'il est désormais le nouveau Vice-président de rattachement pour ENRx après le départ de Monsieur Guislain CAMBIER (élu sénateur) dont il reprend les attributions à la Région.

Il dit percevoir ENRx comme leader sur certains sujets, ce qui lui sera utile dans la mise en œuvre opérationnelle des politiques régionales dont il a la charge.

Il évoque les partenariats entre la Région, les PNRx et ENRx, qui après la réforme définitive des statuts d'ENRx, devra permettre des échanges sur des actions à développer.

Il est disponible pour des déplacements, y compris dans le versant Picard, afin de donner de la visibilité aux missions d'ENRx. Il est passé brièvement aujourd'hui, étant en réunion de la Commission Permanente de la Région, mais prendra plus de temps afin d'échanger plus largement une prochaine fois.

Monsieur le Directeur général évoque deux dossiers Interreg VI dans lesquels ENRx est impliqué :

- Urbanisme durable dans les territoires ruraux,
- Paysage, accroche de l'identité des territoires.

Ils seront examinés en commission de sélection pour avis du 4 au 8 février et seront exposés Comité syndical d'ENRx le 12 février s'ils sont retenus.

Monsieur Daniel LECA souligne l'importance d'avoir des porteurs de projets français.

Monsieur le Président remercie le Vice-président de sa présence aujourd'hui et retient qu'il reviendra bientôt évoquer plus longuement les missions et le rôle d'ENRx au service des politiques régionales.

7. Ressources humaines.

7.1 - Adoption des Lignes Directrices de Gestion :

Le Président propose une présentation d'ensemble du dossier par Madame Sandrine DEVIENNE, responsable RH d'ENRx. Il rappelle qu'une information a été faite lors du Comité syndical ENRx de juin 2022.

Il s'agit du document qui détermine la stratégie pluriannuelle de pilotage des ressources humaines. Un groupe de travail mixte (*représentants du personnel et représentants de l'employeur*) s'est réuni 9 fois en 2023 avec un objectif de mise en œuvre au 01/10/2024.

Le Comité Social Territorial (CST) s'est prononcé ce 28 novembre 2023, avec un avis favorable sur les Lignes Directrices de Gestion pour une application dès ce 01 janvier 2024. Ces LDG sont élaborées pour une période de 6 ans maximum. Elles font l'objet d'un examen annuel devant le CST puis le Comité syndical ENRx de fin d'année.

L'aboutissement de ce travail est le vote d'une délibération et la prise d'un arrêté du Président sous couvert de la décision du Comité syndical et de l'avis du CST.

Sandrine DEVIENNE explique que les thèmes abordés sont divers, comme le montre le sommaire des LDG :

L'organigramme

Il s'agit bien ici d'un organigramme hiérarchique. La dimension fonctionnelle fera l'objet d'une mise à jour en fonction du chantier (à finir) de mise à jour de tous les profils de poste à ENRx.

Les agents en disponibilité et en détachement

A noter que l'intégration de l'agent actuellement détaché auprès du Parc naturel marin des estuaires picards et de la mer d'Opale a été confirmée par les services de l'état. Elle pourra intervenir au 1^{er} mars 2024.

2023 : état au 30/09/2023

Aujourd'hui, sur l'ensemble des effectifs d'Espaces naturels régionaux (ENRx) de 42 postes :

- **10 personnes sont concernées (23 %),**
 - 6 agents par le détachement (14%),
 - 4 agents par la disponibilité/congé pour convenances personnelles (9%).

4 agents ne sont plus dans les effectifs d'ENRx :

- Concernant les détachements :

Durée totale en détachement à ENRx	Intégration à la FPE	LIEU D'AFFECTION après la période de DETACHEMENT- COORDONNEE
10 ans	A la FPE en date du 01/01/2023	Parc national des Pyrénées (65007 Tarbes Cedex)

- Concernant les disponibilités / congés pour convenances personnelles :

Durée totale de la disponibilité / congés	Réintégration-démission	LIEU D'AFFECTION après la période de DISPO/CONGES -COORDONNEES
1 an 6 m	A ENRx en date du 01/11/2022	Photographe et gestion iconographique - Accueil et communication numérique (ENRx - 6 rue du Bleu mouton - 59000 Lille)
10 ans	A l'ARPEC en date du 01/09/2013	Association Régionale pour la Promotion de l'Eco-construction (14000 Caen)
7 ans	Au CEN en date du 01/05/2016	Conservatoire d'Espaces naturels HDF (80480 Bury)

2024 : Les perspectives pour le 1^{er} trimestre 2024

Comme indiqué dans le tableau ci-après :

- 2 agents devraient intégrer la fonction publique d'Etat en 2024.
- et 1 agent va atteindre la limite des 10 ans de la disponibilité pour convenances personnelles le 1^{er} septembre 2024.

- Concernant les détachements :

DUREE ACTUELLE	RENOUVELLEMENT ATTENDU LE	LIEU DE DETACHEMENT-COORDONNEES	COMMENTAIRES
3 ans	01/10/2027	Parc National de la Réunion (97431 Plaine des Palmistes)	
3 ans	01/04/2026	Office Français de la Biodiversité (emploi situé à 13100 Aix-en-Provence)	
3 ans	01/11/2026	Parc National des Calanques (13008 Marseille)	
3 ans	INTEGRATION FPE AU 01/04/2024	Office Français de la Biodiversité / Parc naturel marin des estuaires picards et de la mer d'Opale (62360 St Etienne au Mont)	Attente de la confirmation par courrier
3 ans	INTEGRATION FPE AU 01/01/2024	Office Français de la Biodiversité (emploi situé à 34470 Pérois)	Intégration confirmée par courrier
3 ans	01/01/2025	Fédération des Parcs naturels régionaux de France (75018 Paris)	

- Concernant les disponibilités / congés pour convenances personnelles :

DUREE ACTUELLE	RENOUVELLEMENT ATTENDU LE	LIEU DE DISPONIBILITE-COORDONNEES	COMMENTAIRES
6 mois	01/03/2024	Profession libérale	Retour possible au 01/03/2025 (règle des 18 mois)
3 ans	LIMITE DES 10 ANS LE 01/09/2024	Exploitation agricole	Probable démission, pas encore confirmée, rdv prévu cette année
3 ans	11/04/2024	Nausicaa – Centre national de la Mer (62203 Boulogne-sur-Mer)	Retour possible au 11/04/2026 (règle des 18 mois) / Souhait de l'agent de renouveler son détachement (rdv 15/06/2023)
3 ans	01/01/2025	Profession libérale	Rdv téléphonique prévu cette année

Ainsi depuis le 01/04/2022, ENRx a réduit de 28% ses effectifs en détachement ou en disponibilité.

La nouvelle maquette du profil de poste

Elle est utilisée au fur et à mesure de la tenue des entretiens d'évaluation et pour les recrutements dès 2023.

La nouvelle maquette du compte-rendu d'évaluation

Elle est utilisée au fur et à mesure de la tenue des entretiens d'évaluation dès 2023.

L'accord collectif du temps de travail

L'objectif poursuivi est de collecter dans un même document toutes les informations concernant le temps de travail, dans un souci de simplification.

Le télétravail pour 2024

Présentation du dossier de candidature et du projet de protocole télétravail pour 2024.

La charte de télétravail a été supprimée, dans un souci de simplification et intégrée dans l'accord collectif du temps de travail.

Les règles du télétravail pour 2024 :

Les agents souhaitant et pouvant faire du télétravail choisissent soit un jour fixe soit un jour de télétravail flottant par semaine. Les agents doivent impérativement poser leurs jours de télétravail sur l'application numérique Timmi. Pour les agents ayant choisi le jour de télétravail fixe, il est permis de reporter 2 jours de télétravail par trimestre, à condition qu'ils le soient impérativement dans la semaine concernée par l'annulation du jour de TT et qu'un mail à Marie-Jo et à Sabine accompagne ce report.

Le télétravail flottant doit quant à lui être justifié au moment de la pose sur l'outil numérique Timmi par les raisons qui suivent :

- Soit des travaux requérant des conditions favorables au travail (au calme, ...),
- Soit une visio (webinaire, formation ou autres réunions par voie numérique),
- Soit une situation de grève importante des transports en commun.

La gestion des travaux supplémentaires

Les organes délibérants des collectivités locales et de leurs établissements publics peuvent autoriser la réalisation de travaux supplémentaires pour tout ou partie du personnel.

La compensation des heures supplémentaires doit préférentiellement être réalisée sous la forme d'un repos compensateur.

Il est cependant possible d'instituer, dans des cas bien spécifiques, un régime d'indemnisation des heures supplémentaires.

Il est ainsi proposé d'instituer le régime des Indemnités Horaires pour Travaux Supplémentaires (IHTS) pour les agents titulaires et contractuels à temps complet relevant des grades de la catégorie B et C, ainsi que la majoration des heures complémentaires pour les fonctionnaires et contractuels à temps non complet relevant de la catégorie B et C.

Ces indemnités concerneront certains postes désignés par la direction, à savoir les postes techniques de catégorie B et C en gestion du verger conservatoire régional du CRRG.

Les profils des postes concernés spécifieront la possibilité la possibilité de percevoir ces indemnités. Ce régime est applicable au regard d'une évaluation régulière.

Le bilan formation pour 2022 et le plan de formation pour 2024

Présentation du bilan formation 2022.

Les priorités du plan de formation pour 2024 sont les suivantes :

1. Les formations individuelles :

- Les formations permettant une montée en compétence des agents dans leur domaine d'activité,
- Les missions spécifiques du CRRG,
- L'anglais pour les agents concernés par les projets européens (heures de conversation téléphoniques),
- L'hygiène et la sécurité.

2. Les formations en intra liées à une demande collective.

Le règlement de la formation

La mise à jour du règlement de la formation intègre les nouvelles dispositions réglementaires mises en place ces dernières années. Le but du document est de présenter les différents dispositifs de formations existant dans la fonction publique territoriale. Il est proposé de présenter ces dispositifs aux personnels lors d'une réunion en début 2024.

Le DUERP (Document Unique d'Evaluation des Risques Professionnels)

En 2018 a été mis en place le Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail, instance qui n'existe plus mais dont les attributions ont été reprises par le Comité Social Territorial (CST).

Une formation en intra a été organisée pour nous aider à mettre en place le CHSCT et à élaborer le document unique.

Michel MARCHYLLIE, alors directeur délégué du CRRG, a créé la matrice du DUERP sur excel. Cette dernière version a été validée par le CHSCT lors de sa réunion du 21 septembre 2021.

Ce document a permis de mettre en place un système de pondération pour déterminer le degré de gravité des risques et donc le niveau d'urgence à agir.

Il a été convenu lors de la réunion du groupe de travail LDG le 10 octobre dernier de partir des deux parties existantes du plan d'actions (celui de l'équipe lilloise et celui de l'équipe du CRRG), pour aboutir à trois parties (le plan d'actions communes aux deux équipes, le plan d'actions propres à l'équipe lilloise et le plan d'action propres à l'équipe du CRRG).

Les parties sur la formation, les accidents de travail et la composition des instances ont été mises à jour.

Le groupe de travail s'est réuni le 16 novembre dernier pour travailler à cette mise à jour.

Présentation générale du document.

En parallèle au travail de mise à jour du DUERP, il est proposé que des formations relatives à l'hygiène et la sécurité soient intégrées dans le plan de formation 2024, en particulier un recyclage pour le PSC1 et une proposition possible pour les agents nouvellement arrivés à ENRx. Une visite du CRRG sera également proposée en 2024

Après cet exposé détaillé, le Président propose de procéder au vote de ces Lignes Directrices de Gestion et leur application dès ce 01 janvier 2024

La délibération par laquelle les membres du Comité syndical adoptent Les Lignes Directrices de Gestion telles que présentées et approuvées par le CST est adoptée à l'unanimité.

(8 votants - dont 3 pouvoirs : 8 « pour », 0 « contre », 0 « abstention »).

Les perspectives pour 2024

Les thèmes qui ont été traités en 2023 ont été surlignés **en rouge** sur le sommaire déjà évoqué.

Les thèmes restant **en bleu** font l'objet du plan d'action des « Lignes Directrices de Gestion (LDG) » ou des réactualisations pour 2024 :

1. Les effectifs et l'organigramme

1.1 L'organigramme

1.2 Les effectifs

1.2.1 Prévision des départs et arrivées

* les arrivées [travail engagé en 2023]

* les départs [travail engagé en 2023]

La situation des agents en disponibilité/détachement

La mission Agence Régionale de la Biodiversité (ARB) au sein d'ENRx,

1.3 Le profil de poste

La maquette du profil de poste

Les différents profils de poste

La lettre de mission

1.4 L'évaluation

Les délégations en matière d'évaluation

La maquette de l'entretien d'évaluation

2. L'accord collectif du temps de travail

2.1 Détermination et gestion du temps de travail

2.2 Modalités de l'aménagement réduction du temps de travail

2.3 Les congés

2.4 Le télétravail

3. L'évolution de carrière

3.1 Les définitions

L'avancements de grade,

La promotion interne,

a. Les critères d'avancement

La nomination après obtention d'un concours,

L'avancements de grade,

La promotion interne,

4. La formation

4.1 Les priorités annuelles du plan de formation,

4.2 Le règlement formation,

4.3 Le suivi des tableaux individuels des agents et les modalités d'information individuelle des agents,

4.4 L'information sur les formations obligatoires et facultatives

5. La santé et la sécurité au travail

5.1 Le DUERP (Document Unique d'Evaluation des Risques Professionnels)

Définition

Modalités de mise à jour du DUERP

a. La question du maintien dans l'emploi des agents ayant des restrictions médicales à l'emploi

6. Les politiques inclusives

6.1 L'égalité homme-femme

6.2 Le handicap

Il est proposé de maintenir le groupe de travail dédié à l'élaboration des LDG qui a été constitué cette année. Ce groupe est composé de représentants du personnel : Hervé Naulin, Frédéric Coquelet, Marie-Jo Langlet, Mélanie Rivet et de représentant de l'employeur : le directeur, la responsable des ressources humaines voire le RAF. En fonction des thèmes traités, d'autres agents sont conviés (Santé, prévention) ; par exemple, Claire Piedanna, Guillaume Bertho et Christelle Gadenne sont présents quand il est question du document unique (DUERP).

Monsieur Michel MARCHYLLIE présente les perspectives 2024.

Ainsi, pour l'année 2024, il est prévu :

- Tenir une information plénière des salariés au début d'année 2024 sur les Lignes Directrices de Gestion : adoption et plan d'actions 2024, et la compréhension des applications pour les salariés,
- Finaliser le travail sur les départs et arrivées qui avait été présenté lors du groupe de travail du 30 mai 2023,
- Continuer de mettre à jour les profils de poste au fur et à mesure des entretiens d'évaluation,
- Continuer le travail de mise à jour du DUERP (Document Unique d'Evaluation des Risques Professionnels),
- Travailler sur le thème de l'évolution des carrières, en particulier sur les critères d'avancement,
- Organiser une information des agents sur les formations et sur leur suivi individuel,
- Et organiser les sujets à travailler des LDG qui n'ont pas été pleinement traités.

L'arbitrage récent de la Région sur la CPO nous permet d'envisager plus « sereinement » les perspectives sur les 3 prochaines années.

La délibération par laquelle les membres du Comité syndical approuvent l'ensemble des Lignes directrices de gestion est adoptée à l'unanimité.

(8 votants - dont 3 pouvoirs : 8 « pour », 0 « contre », 0 « abstention »).

7.2 Présentation du rapport social unique 2022, (PowerPoint) :

Il rassemble les éléments et données à partir desquels sont établis les Lignes Directrices de Gestion qui permettent aux employeurs publics de formaliser puis de mettre à jour leur stratégie pluriannuelle de pilotage des ressources humaines. Les données à partir desquelles est élaboré le RSU sont renseignées dans la base de données « données sociales » des Centres de Gestion. Cette base constitue le seul mode de collecte pour le RSU des employeurs territoriaux, qu'ils soient affiliés ou pas. La synthèse graphique du RSU 2022 a fait l'objet de l'avis favorable du CST en date du 28/11/2023.

En complément à ce document et dans un souci de précision et de clarté, la direction propose de présenter des graphiques correspondant aux effectifs par sexe, par statut, par filière et par catégorie, ainsi qu'une pyramide des âges plus affinée. Enfin deux dispositifs sont consacrés aux agents en disponibilité et détachement, une au 31 décembre 2022 et une au 7 décembre 2023.

7.3 Vote de l'augmentation de la valeur faciale des titres restaurant,

Il est proposé d'augmenter la valeur faciale du titre-restaurant à 9 euros à compter du 1^{er} janvier 2024, la part employeur étant fixée à 5.40 euros et la part des agents à 3.60 euros.

Cette hausse correspond à un budget de 4000 € par an pour l'employeur.

Après cet exposé détaillé, le Président propose de procéder au vote sur ce point.

La délibération par laquelle les membres du Comité syndical approuvent l'augmentation de la valeur faciale des titres restaurant est adoptée à l'unanimité.

(8 votants - dont 3 pouvoirs : 8 « pour », 0 « contre », 0 « abstention »).

7.4 Décision relative à une prime de pouvoir d'achat en faveur de certains agents de la FPT,

Il est proposé de verser la prime exceptionnelle du pouvoir d'achat prévu par le décret n°2023-1006 du 31 octobre 2023 (barème mentionné). Cette prime exceptionnelle demande la validation obligatoire de la collectivité. L'avis favorable et préalable du CST a été le 28/11/2023.

Le versement de cette prime correspond à une somme de 5 700 € brut (8 000 € net) en une seule fois (en fonction de seuils d'imposition, 50 % de l'effectif ENRx est concerné).

Après cet exposé détaillé, le Président propose de procéder au vote sur ce point.

La délibération par laquelle les membres du Comité syndical approuvent le versement de cette prime exceptionnelle est adoptée à l'unanimité.

(8 votants - dont 3 pouvoirs : 8 « pour », 0 « contre », 0 « abstention »).

7.5 Ouverture d'un poste « Responsable Education-Sensibilisation-Communication » au sein de l'équipe ENRx pour l'Agence Régionale de la Biodiversité (ARB) Hauts-de-France,

Il s'agit de poursuivre la construction de l'équipe ARB au sein d'ENRx avec ce nouveau poste. Comme l'ensemble des postes créés cette année (hormis les postes transférés du CBNBI), les postes sont ouverts dans le cadre de conventions pluriannuelles (2023-2025). Ce sont des contrats de projets qui sont ouverts en dépendance avec les recettes affichées et confirmées par les membres fondateurs de l'ARB.

Après cet exposé détaillé, le Président propose de procéder au vote sur ce point.

La délibération par laquelle les membres du Comité syndical approuvent l'ouverture de ce poste est adoptée à l'unanimité.

(8 votants - dont 3 pouvoirs : 8 « pour », 0 « contre », 0 « abstention »).

7.6 Tableau des effectifs

Après cet exposé détaillé, le Président propose de procéder au vote sur ce point.

La délibération par laquelle les membres du Comité syndical approuvent le tableau des effectifs est adoptée à l'unanimité.

(8 votants - dont 3 pouvoirs : 8 « pour », 0 « contre », 0 « abstention »).

7.7 Tableau des quotas,

Après cet exposé détaillé, le Président propose de procéder au vote sur ce point.

La délibération par laquelle les membres du Comité syndical approuvent le tableau des quotas est adoptée à l'unanimité.

(8 votants - dont 3 pouvoirs : 8 « pour », 0 « contre », 0 « abstention »).

7.8 Mise en place des IHTS (indemnités horaires pour travaux supplémentaires) et des heures complémentaires,

Il est proposé d'instituer le régime des Indemnités Horaires pour Travaux Supplémentaires (IHTS) pour les agents titulaires à temps complet relevant des grades des catégories B et C, Ainsi que la majoration des heures complémentaires pour les fonctionnaires et contractuels à temps non complet relevant de la catégories B et C.

Ces indemnités concerneront certains postes à savoir les postes techniques de catégories B et C en gestion du verger conservatoire régional du CRRG. Les profils de poste concernés spécifieront la possibilité de percevoir ces indemnités. Ce régime est applicable au regard d'une évaluation régulière.

Après cet exposé détaillé, le Président propose de procéder au vote sur ce point.

Les délibérations par lesquelles les membres du Comité syndical approuvent la mise en place des IHTS (indemnités horaires pour travaux supplémentaires) et des heures complémentaires sont adoptées à l'unanimité.

(8 votants - dont 3 pouvoirs : 8 « pour », 0 « contre », 0 « abstention »).

7.9 Vacances CRRG 2024,

Il s'agit de vacances annuelles pour les activités du Centre régional de ressources génétiques afin de recourir chaque année à du personnel occasionnel, saisonnier ou pour surcharge de travail technique notamment dans les entretiens des vergers.

Après cet exposé détaillé, le Président propose de procéder au vote sur ce point.

La délibération par laquelle les membres du Comité syndical approuvent les vacances CRRGQ est adoptée à l'unanimité.

(8 votants - dont 3 pouvoirs : 8 « pour », 0 « contre », 0 « abstention »).

8. Informations.

➤ Fermeture de la plateforme RECOLTE le 31 décembre 2023 :

Michel MARCHYLLIE explique que force et aujourd'hui en 2023 de constater que de nombreux outils similaires se sont développés et constituent des offres accessibles notamment depuis les années de confinement. De nombreux organismes, et partenaires, disposent de leur propre plateforme professionnelle et de leurs outils mutualisés en ligne. Cette année, nous avons tiré le constat de la baisse d'activité de RECOLTE et de ses communautés malgré les tentatives de mobilisation en 2022, et notamment au regard des dépenses de maintenance et de gestion de la plateforme (14 000 € en 2022 ; 7 000 € en 2023).

En conséquence, comme nous l'avons d'ores et déjà annoncé aux partenaires, et à notre prestataire. La plateforme RECOLTE sera clôturée au 31/12/2023, ainsi que la résiliation du contrat avec JAMESPOT.

➤ Participation au Congrès national de la FNSEA à Dunkerque les 26, 27 et 28 mars 2024 :

Espaces naturels régionaux, et son Centre Régional de Ressources Génétiques Hauts-de-France a été sollicité pour se joindre aux partenaires du monde agricole au cours de journées du Congrès national de la FNSEA qui se tiendra les 26, 27 et 28 mars 2024 à Dunkerque. Le Président d'ENRx avait le souhait, en préalable, d'échanger sur les modalités de cette éventuelle collaboration (copie du courrier du Président d'ENRx en date du 18 juillet 2023). Cet échange a eu lieu le 25 septembre dernier à Lille.

Il est ainsi proposé de participer au Congrès dans les objectifs suivants :

- Présentation d'ENRx (nouvelles missions) et son CRRG,
- Focaliser les présentations sur les activités CRRG : races régionales, patrimoines fruitier, légumier, céréalier et les filières associées,
- Associer les partenaires du CRRG : Qualimentaire (qui sera également présent) sur les SIQO, les activités partenariales avec le Pôle Légumes Région Nord (Centre d'expérimentation de la Chambre), les races régionales (notamment celles fortement implantées dans les Flandres : Rouge flamande, mouton Boulonnais) avec les OS concernés.

Il est proposé de décider de notre participation au Congrès national FNSEA à Dunkerque. Un montant des dépenses est estimé à 2 500 €.

La délibération par laquelle les membres du Comité syndical approuvent la participation proposée au Congrès national de la FNSEA à Dunkerque les 26, 27 et 28 mars 2024 est adoptée à l'unanimité.

(8 votants - dont 3 pouvoirs : 8 « pour », 0 « contre », 0 « abstention »).

9. Questions diverses.

- Agenda :
 - ✓ Réunion du Bureau syndical le vendredi 26 janvier à 14h00 en Visio,
 - ✓ Réunions des Comités syndicaux pour le premier semestre 2024 :
 - Lundi 12 février 2024 à 14h00 en présentiel (uniquement) à ENRx à Lille,
 - Lundi 08 avril 2024 à 14h00 à ENR à Lille en présentiel uniquement, (Compte administratif et compte de gestion notamment)
 - Mercredi 19 juin 2024 à 14h à Lille : objectif d'installation du nouveau Comité syndical ENRx. (lieu à préciser ENRx ou autre lieu).

L'ordre du jour de la réunion étant épuisé, le Président remercie toutes les personnes pour leur participation.

Pour le Président empêché
Aurore COLSON
Vice-Présidente

◆ ◆ ◆

Syndicat mixte « Espaces naturels régionaux »

Lille

Créé par arrêté préfectoral du 27 décembre 2002

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Délibération n° 24 – 1199

Réunion du : 19 février 2024
Date de convocation : 12 février 2024
Présidence : Aurore COLSON

COMPOSITION DU COMITE SYNDICAL

Conseil Régional Hauts-de-France

Aurore COLSON
Alexandre COUSIN
Paul Henry HANSEN-CATTA
Nelly JANIER-DUBRY
Anthony JOUVENEL
Danièle PONCHAUX
Patricia POUPART

Conseil Economique, Social et Environnemental Régional

Déborah CLOSSET- KOPP
Philippe GAYOT
Ginette VERBRUGGHE
PNR de l'Avesnois
Anne-Sophie BOISSEAUX
Sylvie CLERC-CUVELIER
Benoît WASCAT

PNR des Caps et Marais d'Opale

Claire SONZOGNI
Jean-Michel TACCOEN
Sophie WAROT-LEMAIRE
PNR Scarpe-Escaut
Grégory LELONG
Didier VAN POUCKE
Raymond ZINGRAFF

Membres présents: Aurore COLSON, Didier VAN POUCKE,

Membres absents excusés ayant donné pouvoir : Patricia POUPART, Anthony JOUVENEL, Claire SONZOGNI, Raymond ZINGRAFF,

Membres absents excusés : Anne-Sophie BOISSEAUX, Alexandre COUSIN, Sylvie CLERC-CUVELIER, Déborah CLOSSET-KOPP, Philippe GAYOT, Paul-Henry HANSEN-CATTA, Nelly JANIER-DUBRY, Grégory LELONG, Danièle PONCHAUX, Jean-Michel TACCOEN, Ginette VERBRUGGHE, Benoît WASCAT, Sophie WAROT-LEMAIRE.

- Soit 2 membres présents, représentant 6 voix sur un total statutaire de 19. Le Comité Syndical peut valablement délibérer.

Objet : Vote du budget primitif d'Espaces naturels régionaux 2024.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté portant création du syndicat mixte des Parcs naturels régionaux du Nord-Pas de Calais (Espaces naturels régionaux) en date du 27 décembre 2002,

Vu les statuts et le Règlement intérieur du Syndicat mixte Espaces naturels régionaux,

Vu la délibération n°21-1066 adoptée par le Comité syndical d'ENRx le 22 novembre 2021 pour élire le Bureau du Syndicat mixte,

Vu l'arrêté n°20-SG-011 pris par la Président du Syndicat mixte le 23 novembre 202, donnant délégation de signature aux Vice-président(e)s,

Vu le procès-verbal de constat d'absence de quorum lors de la reunion convoquée pour le 12 février 2023,

Vu la nomenclature budgétaire et comptable M 57,

Vu l'approbation du compte de gestion et du compte administratif 2023,

Vu le débat d'orientation budgétaire qui s'est tenu le 15 décembre 2023,

Syndicat mixte « Espaces naturels régionaux »

*Considérant la note de présentation du budget primitif 2024 annexée,
Considérant la présentation, ce jour, du budget primitif d'Espaces naturels régionaux
2024,*

*La balance générale du budget primitif d'Espaces naturels régionaux 2024 s'équilibre en
dépenses et en recettes comme suit :*

- *En section de fonctionnement* : 3 006 538, 00 €.

Le Comité Syndical, après avoir délibéré et procédé au vote :

*Votants : 6 (dont 4 pouvoirs),
Pour : 6
Contre : 0
Abstention : 0*

Décide d'approuver le budget primitif d'Espaces naturels régionaux 2024,

*Autorise le Président à prendre les engagements juridiques, financiers et comptables
nécessaires à l'exécution de la présente délibération.*

Délibéré en séance les, jour, mois et an susdits.

*Pour le Président empêché
Aurore COLSON
Vice-Présidente du syndicat mixte*



ESPACES NATURELS REGIONAUX

Syndicat Mixte
Arrêté préfectoral du 27 décembre 2002
Siège social : 6, Rue du Bleu Mouton BP 73 59028 Lille Cedex

Projet de Budget Primitif 2024

Note de présentation du Budget Principal

Réunion du Comité Syndical du 19 février 2024

La présentation est établie sur la base de la nomenclature M57 que les textes réglementaires prévoient pour le Syndicat mixte.

L'Assemblée délibérante vote le présent budget par chapitre pour la section de fonctionnement.

Le présent budget est voté sans reprise anticipée du résultat de l'année 2023.

Dans un souci de clarté, le budget primitif de l'année 2024 est présenté sous la forme de deux documents :

- Un premier document qui reprend la nomenclature du plan comptable M57
- Un deuxième document synthétique où les budgets sont individualisés, avec une distinction entre :
 - Le budget général (*page 1*)
 - Les opérations programmées (*page 2*)
 - Le récapitulatif reprenant le B.P. total 2024 (*page 3*)

Le budget primitif total 2024 s'équilibre en

- **Dépenses et recettes de fonctionnement à la somme de 3 006 538,00 €**
(Page 3, colonne 5, lignes 82 et 94)

1) Le budget principal (page 1)

Pour assurer les engagements budgétaires 2024 et assurer la nouvelle phase d'évolution de ses missions et de son organisation, ce budget a été conçu conjointement avec le programme prévisionnel d'activités 2024.

Les différents services présentés dans ce budget sont le reflet des missions d'ENRx qui y sont présentées, à savoir :

- ENRx au service des politiques de la Région Hauts-de France
- ENRx au service des collectivités des territoires ruraux et des espaces ruraux des collectivités
- ENRx et sa mission C.R.R.G. au service de la connaissance, de la conservation, de la gestion et de la valorisation du patrimoine génétique régional des Hauts-de-France
- ENRx, son évolution, son « projet d'entreprise »
- ENRx, son fonctionnement institutionnel, son organisation et sa gestion

Il convient de distinguer à l'intérieur du budget général :

- le budget de fonctionnement/charges à caractère général
- le budget des charges de personnel et des frais assimilés

□ **Le budget de fonctionnement/charges à caractère général**

Il s'établit à hauteur de **600 838,77 €** et représente **24,74 %** du budget général (colonne 11, ligne 64).

Les budgets proposés se répartissent de la manière suivante :

- 1) Direction Générale (colonne 3, ligne 64), **11 000 €**
- 2) Administration et gestion des ressources (colonne 4, ligne 64), **264 814,77 €**

- 3) Partenariats - Mécénats (*colonne 5, ligne 64*), **14 730 €**
- 4) Education – Ecocitoyenneté – Médiation (*colonne 6, ligne 64*), **25 000 €**
- 5) Développement rural - Agroforesterie (*colonne 7, ligne 64*), **2 500 €**
- 6) Plantons le Décor et actions associées (*colonne 8, ligne 64*), **30 000 €**
- 7) Valorisation des expériences - Communication (*colonne 9, ligne 64*), **65 000 €**
- 8) C.R.R.G. (*colonne 10, ligne 64*), **187 794,00 €**

□ **Le budget des charges de personnel et des frais assimilés**

Il s'établit à hauteur de **1 827 567,06 €** et représente **75,26 %** du budget général (*colonne 11, ligne 80*).

Les budgets proposés se répartissent de la manière suivante :

- 1) Direction Générale (*colonne 3, ligne 80*), **270 325,65 €**
- 2) Administration et gestion des ressources (*colonne 4, ligne 80*), **329 113,23 €**
- 3) Partenariats - Mécénats (*colonne 5, ligne 80*), **111 018,05 €**
- 4) Education – Ecocitoyenneté - Médiation (*colonne 6, ligne 80*), **102 571,26 €**
- 5) Développement rural - Agroforesterie (*colonne 7, ligne 80*), **107 387,78 €**
- 6) Plantons le Décor et actions associées (*colonne 8, ligne 80*), **164 735,83 €**
- 7) Valorisation des expériences-Communication (*colonne 9, ligne 80*), **95 195,64 €**
- 8) C.R.R.G. (*colonne 10, ligne 80*), **647 219,52 €**

□ **Les recettes**

1) **Le Conseil Régional** (*colonne 11, ligne 89*)

Conformément à la convention pluriannuelle d'Objectifs 2024-2026, le Conseil Régional versera une participation statutaire en 2024 contribuant à son administration et à son fonctionnement courant de **2 290 900 €**.

2) **Les Départements** (*colonne 11, ligne 90*)

Le Conseil Départemental du Pas-de-Calais participera au fonctionnement du Centre Régional de Ressources Génétiques à hauteur de **10 367,00 €**.

Le Conseil Départemental du Nord participera au fonctionnement du Centre Régional de Ressources Génétiques et de l'opération « Planter dans la cour du collège » à hauteur de **25 000,00 €**.

3) **Remboursements sur les autres charges sociales** (*colonne 11, ligne 85*)

Ces recettes sont estimées à **21 384,00 €** et sont constituées par la participation des salariés au titre des chèques-repas.

4) **Remboursements des frais par le budget annexe** (*colonne 11, ligne 88*)

Ces recettes sont estimées à **80 754,83 €** et sont constituées d'une partie des frais de fonctionnement refacturés au budget annexe.

Elles sont égales à 20 % des charges de personnel inscrites dans les opérations programmées – mission ARB-HDF.

2) **Le budget : opérations programmées** (*page 2*)

Il est établi à hauteur de **578 132,17 €** sur la base des financements acquis à ce jour et intègrera les recettes et les dépenses complémentaires lors du budget supplémentaire et des D.M.

Les opérations programmées proposées se répartissent de la manière suivante :

2.1 Restauration écologique – Démarche paysagère : 147 728,00 €

Financé par l'Agence de l'Eau Artois-Picardie à hauteur de **214 204,00 €** sur la période 2023-2025, ce projet a pour objet la structuration et l'animation d'un collectif d'acteurs développant une filière d'approvisionnement en plants marqués « Végétal Local ».

L'Association Française des Arbres et Haies Champêtres (AFAC) des Hauts-de-France, l'Atelier Agriculture Avesnois Thiérache, les planteurs volontaires, le Parc naturel régional de l'Avesnois et Junia sont co-porteurs du projet sous pilotage de l'AFAC.

2.2 Mécénat Voix du Nord : 26 630,00 €

Ce don servira à accompagner la réalisation de projets de reforestation dans le cadre du projet « MECENATURE ».

2.3 Mission ARB-HDF : 403 774,17 €

Prise en charge des charges de personnel liées à la mission ARB.
Ces dépenses, estimées à **403 774,17 €**, seront refacturées au budget annexe.

En conclusion, la balance générale du budget primitif 2024 (page 3, colonne 5) s'équilibre en dépenses et en recettes :

- En section de fonctionnement : 3 006 538,00 € (lignes 82 et 94)

Dans le cadre du vote du budget primitif d'Espaces naturels régionaux, l'Assemblée délibérante doit :

- voter la section de fonctionnement par chapitre,**

Syndicat Mixte Espaces naturels régionaux : budget primitif 2024

BUDGET PRINCIPAL

Articles	Libellés	Direction Générale	Administration et gestion des ressources	Partenariats-Mécénats	Education-Ecitoiyenneté-Médiation	Développement rural - Agroforesterie	Plantons le décor et actions associées	Valorisation des expériences - Communication	C.R.R.G.	Total B.P. page 1
1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11
INVESTISSEMENTS : DEPENSES										
2051	Marques, brevets, licences									0,00 €
2181	Installations générales									0,00 €
2182	Matériels de transport									0,00 €
2183	Matériels de bureau et matériels informatiques									0,00 €
2184	Mobilier									0,00 €
2188	Autres immobilisations									0,00 €
275	Dépôts et cautionnements									0,00 €
Dépenses totales investissements		0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €

INVESTISSEMENTS : RECETTES										
2805	Amortissements marques, brevets									0,00 €
28181	Amortissements des installations									0,00 €
28182	Amortissements matériels de transport									0,00 €
28183	Amortissements matériels informatiques									0,00 €
28184	Amortissements du mobilier									0,00 €
28188	Autres amortissements									0,00 €
Recettes totales investissements		0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €

CHARGES A CARACTERE GENERAL										
60611	Eau - assainissement									0,00 €
60612	Energie - Electricité		10 000,00 €						250,00 €	10 250,00 €
60621	Combustibles								2 000,00 €	2 000,00 €
60622	Carburants	2 000,00 €	5 000,00 €	1 000,00 €	2 000,00 €		2 500,00 €	250,00 €	20 000,00 €	32 750,00 €
60623	Alimentation	1 000,00 €	1 000,00 €						2 500,00 €	4 500,00 €
60632	Fournitures de petit équipement	500,00 €	6 000,00 €		200,00 €		6 000,00 €	7 200,00 €	35 644,00 €	55 544,00 €
6064	fournitures administratives		3 000,00 €					1 000,00 €	1 000,00 €	5 000,00 €
contrats de prestation de services avec										
611	entrées prises		14 000,00 €						5 000,00 €	19 000,00 €
6132	locations immobilières		140 000,00 €						600,00 €	140 600,00 €
61358	locations mobilières		15 000,00 €	1 080,00 €	3 500,00 €		2 500,00 €	2 500,00 €	5 000,00 €	29 580,00 €
614	Charges locales									0,00 €
61551	Entretien et réparation de matériel roulant	1 500,00 €	1 500,00 €	1 000,00 €	1 500,00 €		1 000,00 €	1 000,00 €	10 000,00 €	17 500,00 €
61558	Entretien autres biens mobiliers								600,00 €	600,00 €
6161	primes d'assurance		23 500,00 €							23 500,00 €
617	Etudes et recherches									0,00 €
6182	documentation générale et technique	500,00 €		5 700,00 €	2 000,00 €			1 000,00 €	2 000,00 €	11 200,00 €
6184	versements à des organismes de formation									0,00 €
6185	Frais de colloques				250,00 €					250,00 €
6188	autres frais divers		4 500,00 €			1 500,00 €	5 000,00 €	25 900,00 €	38 500,00 €	75 400,00 €
62288	honoraires									0,00 €
Rémunérations d'intermédiaires et honoraires - divers										
6228					500,00 €			100,00 €		600,00 €
6231	Annonces et insertions									0,00 €
6234	Réceptions	1 500,00 €	1 500,00 €						1 000,00 €	4 000,00 €
6236	Catalogues et imprimés				10 000,00 €		3 500,00 €	2 950,00 €	7 000,00 €	23 450,00 €
6238	divers - autres									0,00 €
6247	transports collectifs									0,00 €
6251	voyages, déplacements et missions	1 000,00 €		500,00 €	3 700,00 €	1 000,00 €	1 000,00 €	1 800,00 €	6 000,00 €	14 800,00 €
6261	frais d'affranchissement		6 000,00 €						4 500,00 €	10 500,00 €
6262	frais de télécommunications	700,00 €	15 000,00 €	700,00 €	300,00 €		1 500,00 €	10 000,00 €	28 200,00 €	
6281	Concours divers, cotisations	1 000,00 €			500,00 €			2 000,00 €	3 500,00 €	
6283	Frais de nettoyage		10 000,00 €					3 700,00 €	13 700,00 €	
62871	Remboursements de frais									0,00 €
6288	divers - autres						6 000,00 €	15 500,00 €	5 300,00 €	26 800,00 €
63512	taxes foncières									0,00 €
65312	Frais de mission et de déplacement									0,00 €
subventions de fonctionnement aux organismes privés										
65748			8 064,77 €						25 200,00 €	33 264,77 €
65811	Droits d'utilisation-informatique en nuage			4 500,00 €			500,00 €	6 000,00 €		11 000,00 €
65888	Charges diverses de gestion courante	1 300,00 €	750,00 €	250,00 €	550,00 €		500,00 €			3 350,00 €
6811	Dotations aux amortissements									0,00 €
Dépenses totales charges à caractère général		11 000,00 €	264 814,77 €	14 730,00 €	25 000,00 €	2 500,00 €	30 000,00 €	65 000,00 €	187 794,00 €	600 838,77 €

CHARGES DE PERSONNEL										
6218	Autre personnel extérieur				56 925,00 €					56 925,00 €
6331	versement de transport	2 839,00 €	3 393,45 €	1 137,43 €	444,25 €	1 252,73 €	1 719,45 €	932,25 €	6 484,07 €	18 202,83 €
6332	cotisations versées au FNAL	130,99 €	156,57 €	52,48 €	20,50 €	57,80 €	79,33 €	43,01 €	299,17 €	839,85 €
6336	cotisations versées au CNFPT	1 406,35 €	1 681,01 €	563,46 €	220,07 €	820,56 €	851,76 €	461,81 €	3 212,01 €	9 017,02 €
64111	personnel titulaire	108 965,12 €	121 356,51 €	51 706,65 €	31 919,53 €	0,00 €	88 531,40 €	66 284,28 €	426 691,68 €	895 456,17 €
64112	Indemnité de résidence	2 157,72 €	2 830,20 €	1 368,72 €	225,72 €	704,77 €	1 125,36 €	754,92 €	4 655,04 €	13 822,45 €
64131	personnel non titulaire	78 985,32 €	106 498,86 €	25 264,87 €	0,00 €	71 854,55 €	25 264,87 €	0,00 €	23 442,02 €	331 290,48 €
6451	cotisations à l'URSSAF	30 217,67 €	36 119,17 €	12 106,52 €	4 728,45 €	13 333,79 €	18 301,40 €	9 922,71 €	69 014,99 €	193 744,70 €
6453	cotisations aux caisses de retraites	37 287,52 €	44 569,78 €	14 939,01 €	5 834,74 €	16 453,41 €	22 583,27 €	12 244,27 €	85 162,02 €	239 074,00 €
6454	cotisations aux ASSEDIC	2 394,90 €	2 862,62 €	959,50 €	374,75 €	1 056,77 €	1 450,48 €	786,42 €	5 469,77 €	15 355,21 €
6458	cotisations aux autres organismes sociaux	234,51 €	280,31 €	93,96 €	36,70 €	103,48 €	142,03 €	77,01 €	535,61 €	1 503,61 €
6475	Autres charges sociales, médecine	380,55 €	454,87 €	152,46 €	59,55 €	167,92 €	230,48 €	124,96 €	869,14 €	2 439,93 €
6486	Autres charges	5 346,00 €	8 910,00 €	2 673,00 €	1 782,00 €	1 782,00 €	4 455,00 €	3 584,00 €	21 384,00 €	49 896,00 €
Dépenses totales charges de personnel		270 325,65 €	329 113,33 €	111 018,05 €	102 571,26 €	107 387,78 €	164 735,83 €	95 195,64 €	647 219,52 €	1 827 567,06 €

Dépenses totales fonctionnement		281 325,65 €	593 928,10 €	125 748,05 €	127 571,26 €	109 887,78 €	194 735,83 €	160 195,64 €	835 013,52 €	2 428 405,83 €
--	--	--------------	--------------	--------------	--------------	--------------	--------------	--------------	--------------	----------------

FONCTIONNEMENT : RECETTES										
6479	Remboursements sur autres charges sociales									0,00 €
002	Excédent antérieur reporté									0,00 €
70841	Mise à disposition de personnel facturée									0,00 €
70872	Remboursements de frais		80 754,83 €							80 754,83 €
7472	Conseil Régional	279 187,25 €	509 609,27 €	124 678,85 €	128 858,46 €	109 174,98 €	192 953,83 €	158 770,04 €	789 667,32 €	2 290 900,00 €
7473	Départements									35 367,00 €
74772	Budget communautaire et fonds structurels subv et part autres org publics dont org									0,00 €
74788	consulaires									0,00 €
75888	Autres produits	2 138,40 €	3 564,00 €	1 069,20 €	712,80 €	712,80 €	1 782,00 €	1 425,60 €	9 979,20 €	21 384,00 €
Recettes totales fonctionnement		281 325,65 €	593 928,10 €	125 748,05 €	127 571,26 €	109 887,78 €	194 735,83 €	160 195,64 €	835 013,52 €	2 428 405,83 €

Syndicat Mixte Espaces naturels régionaux : budget primitif 2024

OPERATIONS PROGRAMMEES

Articles	Libellés	Restauration écologique - Démarche paysagère	Mécénat Voix du Nord	Mission ARB-HDF	Total B.P. page 2
1	2	3	4	5	6
INVESTISSEMENTS : DEPENSES					
2051	Marques, brevets, licences				0,00 €
2181	Installations générales				0,00 €
21828	Matériels de transport				0,00 €
21830	Matériels de bureau et matériels informatiques				0,00 €
21848	Mobilier				0,00 €
2188	Autres immobilisations				0,00 €
275	Dépôts et cautionnements				0,00 €
Dépenses totales investissements		0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €

INVESTISSEMENTS : RECETTES					
2805	Amortissements marques, brevets				0,00 €
28181	Amortissements des installations				0,00 €
281828	Amortissements matériels de transport				0,00 €
281838	Amortissements matériels informatiques				0,00 €
281848	Amortissements du mobilier				0,00 €
28188	Autres amortissements				0,00 €
Recettes totales investissements		0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €

CHARGES A CARACTERE GENERAL					
60611	Eau - assainissement				0,00 €
60612	Energie - Electricité				0,00 €
60621	Combustibles				0,00 €
60622	Carburants				0,00 €
60623	Alimentation				0,00 €
60632	Fournitures de petit équipement	31 728,00 €	26 630,00 €		58 358,00 €
6064	Fournitures administratives				0,00 €
611	contrats de prestation de services avec entreprises				0,00 €
6132	locations immobilières				0,00 €
61358	locations mobilières				0,00 €
614	Charges locatives				0,00 €
61551	Entretien et réparation de matériel roulant				0,00 €
61558	Entretien autres biens mobiliers				0,00 €
6161	primes d'assurance				0,00 €
617	Etudes et recherches	90 000,00 €			90 000,00 €
6182	documentation générale et technique				0,00 €
6184	versements à des organismes de formation				0,00 €
6185	Frais de colloques				0,00 €
6188	autres frais divers				0,00 €
62268	honoraires				0,00 €
6228	Rémunérations d'intermédiaires et honoraires - divers				0,00 €
6231	Annonces et insertions				0,00 €
6234	Réceptions				0,00 €
6236	Catalogues et imprimés				0,00 €
6238	divers - autres				0,00 €
6247	transports collectifs				0,00 €
6251	voyages, déplacements et missions				0,00 €
6261	frais d'affranchissement				0,00 €
6262	frais de télécommunications				0,00 €
6281	Concours divers, cotisations				0,00 €
6283	Frais de nettoyage				0,00 €
62871	Remboursements de frais				0,00 €
6288	divers - autres				0,00 €
63512	taxes foncières				0,00 €
65312	Frais de mission et de déplacement				0,00 €
65748	subventions de fonctionnement aux organismes privés				0,00 €
65811	Droits d'utilisation-informatique en nuage				0,00 €
65888	Charges diverses de gestion courante				0,00 €
6811	Dotations aux amortissements				0,00 €
Dépenses totales charges à caractère général		121 728,00 €	26 630,00 €	0,00 €	148 358,00 €

CHARGES DE PERSONNEL					
6218	Autre personnel extérieur				0,00 €
6331	versement de transport	285,88 €		4 462,52 €	4 748,40 €
6332	cotisations versées au FNAL	13,19 €		205,89 €	219,08 €
6336	cotisations versées au CNFPT	141,61 €		2 210,60 €	2 352,21 €
64111	personnel titulaire	0,00 €		61 921,59 €	61 921,59 €
64112	indemnité de résidence	175,67 €		2 449,08 €	2 624,75 €
64131	personnel non titulaire	17 392,01 €		210 992,26 €	228 384,27 €
6451	cotisations à l'URSSAF	3 042,82 €		47 498,07 €	50 540,89 €
6453	cotisations aux caisses de retraites	3 754,73 €		58 610,92 €	62 365,65 €
6454	cotisations aux ASSEDIC	241,16 €		3 764,45 €	4 005,61 €
6458	cotisations aux autres organismes sociaux	23,61 €		368,62 €	392,23 €
6475	Autres charges sociales, médecine	38,32 €		598,17 €	636,49 €
6488	Autres charges	891,00 €		10 692,00 €	11 583,00 €
Dépenses totales charges de personnel		26 000,00 €	0,00 €	403 774,17 €	429 774,17 €

Dépenses totales fonctionnement		147 728,00 €	26 630,00 €	403 774,17 €	578 132,17 €
--	--	---------------------	--------------------	---------------------	---------------------

FONCTIONNEMENT : RECETTES					
6479	Remboursements sur autres charges sociales				0,00 €
002	Excédent antérieur reporté				0,00 €
70841	Mise à disposition de personnel facturée			403 774,17 €	403 774,17 €
70872	Remboursements de frais				0,00 €
7472	Conseil Régional				0,00 €
7473	Départements				0,00 €
74772	Budget communautaire et fonds structurels				0,00 €
74788	subv et part autres org publics dont org consulaires	147 728,00 €	26 630,00 €		174 358,00 €
75888	Autres produits				0,00 €
Recettes totales fonctionnement		147 728,00 €	26 630,00 €	403 774,17 €	578 132,17 €

Syndicat Mixte Espaces naturels régionaux : budget primitif 2024

RECAPITULATIF BUDGET PRINCIPAL

Articles	Libellés	Budget Général (page 1)	Opérations programmées (page 2)	Total B.P. page 3
1	2	3	4	5
INVESTISSEMENTS : DEPENSES				
2051	Marques, brevets, licences	0,00 €	0,00 €	0,00 €
2181	Installations générales	0,00 €	0,00 €	0,00 €
2182B	Matériels de transport	0,00 €	0,00 €	0,00 €
2183B	Matériels de bureau et matériels informatiques	0,00 €	0,00 €	0,00 €
2184B	Mobilier	0,00 €	0,00 €	0,00 €
2188	Autres immobilisations	0,00 €	0,00 €	0,00 €
275	Dépôts et cautionnements	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Dépenses totales investissements		0,00 €	0,00 €	0,00 €

INVESTISSEMENTS : RECETTES				
2805	Amortissements marques, brevets	0,00 €	0,00 €	0,00 €
28181	Amortissements des installations	0,00 €	0,00 €	0,00 €
28182B	Amortissements matériels de transport	0,00 €	0,00 €	0,00 €
28183B	Amortissements matériels informatiques	0,00 €	0,00 €	0,00 €
28184B	Amortissements du mobilier	0,00 €	0,00 €	0,00 €
28188	Autres amortissements	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Recettes totales investissements		0,00 €	0,00 €	0,00 €

CHARGES A CARACTERE GENERAL				
60611	Eau - assainissement	0,00 €	0,00 €	0,00 €
60612	Energie - Electricité	10 250,00 €	0,00 €	10 250,00 €
60621	Combustibles	3 000,00 €	0,00 €	3 000,00 €
60622	Carburants	31 750,00 €	0,00 €	31 750,00 €
60623	Alimentation	4 500,00 €	0,00 €	4 500,00 €
60632	Fournitures de petit équipement	55 544,00 €	58 358,00 €	113 902,00 €
6064	fournitures administratives	5 000,00 €	0,00 €	5 000,00 €
611	contrats de prestation de services avec entreprises	19 000,00 €	0,00 €	19 000,00 €
6132	locations immobilières	140 600,00 €	0,00 €	140 600,00 €
6135B	locations mobilières	29 580,00 €	0,00 €	29 580,00 €
614	Charges locatives	0,00 €	0,00 €	0,00 €
61551	Entretien et réparation de matériel roulant	17 500,00 €	0,00 €	17 500,00 €
6155B	Entretien autres biens mobiliers	600,00 €	0,00 €	600,00 €
6161	primes d'assurance	23 500,00 €	0,00 €	23 500,00 €
617	Etudes et recherches	0,00 €	90 000,00 €	90 000,00 €
6182	documentation générale et technique	11 200,00 €	0,00 €	11 200,00 €
6184	versements à des organismes de formation	0,00 €	0,00 €	0,00 €
6185	Frais de colloques	250,00 €	0,00 €	250,00 €
6188	autres frais divers	75 400,00 €	0,00 €	75 400,00 €
6226B	honoraires	0,00 €	0,00 €	0,00 €
6228	Rémunérations d'intermédiaires et honoraires - divers	600,00 €	0,00 €	600,00 €
6231	Annonces et insertions	0,00 €	0,00 €	0,00 €
6234	Réceptions	4 000,00 €	0,00 €	4 000,00 €
6236	Catalogues et imprimés	23 450,00 €	0,00 €	23 450,00 €
6238	divers - autres	0,00 €	0,00 €	0,00 €
6247	transports collectifs	0,00 €	0,00 €	0,00 €
6251	voyages, déplacements et missions	14 800,00 €	0,00 €	14 800,00 €
6261	frais d'affranchissement	10 500,00 €	0,00 €	10 500,00 €
6262	frais de télécommunications	28 200,00 €	0,00 €	28 200,00 €
6281	Concours divers, cotisations	3 500,00 €	0,00 €	3 500,00 €
6283	Frais de nettoyage	13 700,00 €	0,00 €	13 700,00 €
62871	Remboursements de frais	5 300,00 €	0,00 €	5 300,00 €
6288	divers - autres	21 500,00 €	0,00 €	21 500,00 €
63512	taxes foncières	0,00 €	0,00 €	0,00 €
65312	Frais de mission et de déplacement	0,00 €	0,00 €	0,00 €
6574B	subventions de fonctionnement aux organismes privés	33 264,77 €	0,00 €	33 264,77 €
65811	Droits d'utilisation-informatique en nuage	11 000,00 €	0,00 €	11 000,00 €
6588B	Charges diverses de gestion courante	3 350,00 €	0,00 €	3 350,00 €
6811	Dotations aux amortissements	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Dépenses totales charges à caractère général		600 838,77 €	148 358,00 €	749 196,77 €

CHARGES DE PERSONNEL				
6218	Autre personnel extérieur	56 925,00 €	0,00 €	56 925,00 €
6331	versement de transport	18 202,63 €	4 748,40 €	22 951,03 €
6332	cotisations versées au FNAL	839,85 €	219,08 €	1 058,93 €
6336	cotisations versées au CNFPT	9 017,02 €	2 352,21 €	11 369,23 €
64111	personnel titulaire	895 456,17 €	61 921,59 €	957 377,76 €
64112	indemnité de résidence	13 822,45 €	2 624,75 €	16 447,20 €
64131	personnel non titulaire	331 290,49 €	228 384,27 €	559 674,76 €
6451	cotisations à l'URSSAF	193 744,70 €	50 540,89 €	244 285,59 €
6453	cotisations aux caisses de retraites	239 074,00 €	62 365,65 €	301 439,65 €
6454	cotisations aux ASSEDEC	15 355,21 €	4 005,61 €	19 360,82 €
6458	cotisations aux autres organismes sociaux	1 503,61 €	392,23 €	1 895,84 €
6475	Autres charges sociales, médecine	2 439,93 €	636,49 €	3 076,42 €
648B	Autres charges	49 896,00 €	11 583,00 €	61 479,00 €
Dépenses totales charges de personnel		1 827 567,06 €	429 774,17 €	2 257 341,23 €

Dépenses totales fonctionnement		2 428 405,83 €	578 132,17 €	3 006 538,00 €
--	--	-----------------------	---------------------	-----------------------

FONCTIONNEMENT : RECETTES				
6479	Remboursements sur autres charges sociales	2 290 900,00 €	0,00 €	2 290 900,00 €
002	Excédent antérieur reporté	0,00 €	0,00 €	0,00 €
70841	Mise à disposition de personnel facturée	0,00 €	403 774,17 €	403 774,17 €
70872	Remboursements de frais	80 754,83 €	0,00 €	80 754,83 €
7472	Conseil Régional	0,00 €	0,00 €	0,00 €
7473	Départements	35 367,00 €	0,00 €	35 367,00 €
74772	Budget communautaire et fonds structurels	0,00 €	0,00 €	0,00 €
74788B	subv et part autres org publics dont org consulaires	0,00 €	174 358,00 €	174 358,00 €
7588B	Autres produits	21 384,00 €	0,00 €	21 384,00 €
Recettes totales fonctionnement		2 428 405,83 €	578 132,17 €	3 006 538,00 €

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Comptabilité applicable aux collectivités territoriales uniques, aux métropoles et à leurs établissements : SYNDICAT MIXTE ESPACES NATURELS REGIONAUX (1)

AGREGE AU BUDGET PRINCIPAL DE (2)

Numéro SIRET : 25590291800028

POSTE COMPTABLE : PAIERIE REGIONALE HAUTS DE FRANCE

M. 57

Budget primitif

Voté par nature

BUDGET : PRINCIPAL (3)

ANNEE 2024

(1) Indiquer soit le nom de la collectivité soit le libellé de l'établissement soit le nom du syndicat mixte relevant de l'article L 5721-2 du CGCT

(2) A compléter s'il s'agit d'un budget annexe

(3) Indiquer le budget concerné : budget principal ou libellé du budget annexe

Sommaire

I - Informations générales

A - Informations statistiques, fiscales et financières	4
B - Modalités de vote du budget	5
C1 - Exécution du budget de l'exercice précédent - Résultats	6
C2 - Exécution du budget de l'exercice précédent - RAR Dépenses	7
C3 - Exécution du budget de l'exercice précédent - RAR Recettes	8

II - Présentation générale du budget

A - Vue d'ensemble - Vote et reports	9
B1 - Présentation des AP votées	10
B2 - Présentation des AE votées	11
C1 - Equilibre financier du budget - Investissement	12
C2 - Equilibre financier du budget - Fonctionnement	15
D1 - Balance générale - Dépenses	17
D2 - Balance générale - Recettes	19

III - Vote du budget

A - Section d'investissement - Vue d'ensemble	21
A1 - Section d'investissement - Dépenses - Détail par article	25
A2.1 - Section d'investissement - Dépenses - Vue d'ensemble des opérations d'équipement	27
A2.2 - Section d'investissement - Dépenses - Détail des opérations d'équipement gérées en AP	28
A2.3 - Section d'investissement - Dépenses - Détail des opérations d'équipement gérées hors AP	29
A3 - Section d'investissement - Recettes - Détail par article	30
B - Section de fonctionnement - Vue d'ensemble	32
B1 - Section de fonctionnement - Dépenses - Détail par article	35
B2 - Section de fonctionnement - Recettes - Détail par article	38

IV - Annexes

A - Présentation croisée

A1 - Section d'investissement - Vue d'ensemble	Sans Objet
A1.01 - Opérations non ventilables	Sans Objet
A1.900 - Fonction 0 - Services généraux	Sans Objet
A1.900-5 - Fonction 0-5 - Gestion des fonds européens	Sans Objet
A1.901 - Fonction 1 - Sécurité	Sans Objet
A1.902 - Fonction 2 - Enseignement, formation professionnelle et apprentissage	Sans Objet
A1.903 - Fonction 3 - Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs	Sans Objet
A1.904 - Fonction 4 - Santé et action sociale (hors RSA)	Sans Objet
A1.904-4 - Fonction 4-4 - RSA	Sans Objet
A1.905 - Fonction 5 - Aménagement des territoires et habitat	Sans Objet
A1.906 - Fonction 6 - Action économique	Sans Objet
A1.907 - Fonction 7 - Environnement	Sans Objet
A1.908 - Fonction 8 - Transports	Sans Objet
A2 - Section de fonctionnement - Vue d'ensemble	Sans Objet
A2.01 - Opérations non ventilables	Sans Objet
A2.930 - Fonction 0 - Services généraux	Sans Objet
A2.930-5 - Fonction 0-5 - Gestion des fonds européens	Sans Objet
A2.931 - Fonction 1 - Sécurité	Sans Objet
A2.932 - Fonction 2 - Enseignement, formation professionnelle et apprentissage	Sans Objet
A2.933 - Fonction 3 - Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs	Sans Objet
A2.934 - Fonction 4 - Santé et action sociale (hors APA et RSA/Régularisation de RMI)	Sans Objet
A2.934-3 - Fonction 4-3 - APA	Sans Objet
A2.934-4 - Fonction 4-4 - RSA/Régularisation de RMI	Sans Objet
A2.935 - Fonction 5 - Aménagement des territoires et habitat	Sans Objet
A2.936 - Fonction 6 - Action économique	Sans Objet
A2.937 - Fonction 7 - Environnement	Sans Objet
A2.938 - Fonction 8 - Transports	Sans Objet

B - Annexes patrimoniales

B1.1 - Etat de la dette - Détail des crédits de trésorerie	Sans Objet
B1.2 - Etat de la dette - Répartition par nature de dette	Sans Objet
B1.3 - Etat de la dette - Répartition par structure de taux	Sans Objet
B1.4 - Etat de la dette - Typologie de la répartition de l'encours	Sans Objet
B1.5 - Etat de la dette - Détail des opérations de couverture	Sans Objet

B1.6 - Etat de la dette - Dette pour financer l'emprunt d'un autre organisme	Sans Objet
B1.7 - Etat de la dette - Autres dettes	Sans Objet
B2 - Méthodes utilisées pour les amortissements	Sans Objet
B3.1 - Etat des provisions constituées	Sans Objet
B3.2 - Etalement des provisions	Sans Objet
B4 - Etat des charges transférées	Sans Objet
B5 - Détail des chapitres d'opérations pour comptes de tiers	Sans Objet
B6 - Prêts	Sans Objet
B7.1 - Etat synthétique des engagements donnés	Sans Objet
B7.2 - Etat synthétique des engagements reçus	Sans Objet
B7.3 - Etat des emprunts garantis	Sans Objet
B7.4 - Calcul du ratio d'endettement relatif aux emprunts garantis	Sans Objet
B7.5 - Etat des contrats de crédit-bail	Sans Objet
B7.6 - Etat des marchés de partenariat	Sans Objet
B7.7 - Etat des recettes grevées d'affectation spéciale	Sans Objet
B7.8 - Autres engagements donnés	Sans Objet
B7.9 - Autres engagements reçus	Sans Objet
B8 - Subventions versées	Sans Objet
B9 - Etat du personnel	Sans Objet
B10 - Liste des organismes dans lesquels la collectivité a pris un engagement financier	Sans Objet
B11.1 - Liste des organismes de regroupement	Sans Objet
B11.2 - Liste des établissements publics créés	Sans Objet
B11.3 - Liste des services individualisés dans un budget annexe	Sans Objet
C - Annexes budgétaires	
C1.1 - Equilibre budgétaire	40
C1.2 - Equilibre budgétaire - Dépenses	41
C1.3 - Equilibre budgétaire - Recettes	Sans Objet
D - Autres éléments d'information	
D1 - Liste des services assujettis à la TVA et non érigés en budget annexe	Sans Objet
D2.1 - Services ferroviaires régionaux des voyageurs - Volet 1 : Budget	Sans Objet
D2.2 - Services ferroviaires régionaux des voyageurs - Volet 2 : Compte d'exploitation	Sans Objet
D3 - Décisions en matière de taux	Sans Objet
D4.1 - Etats de la répartition de la TEOM - Investissement	Sans Objet
D4.2 - Etats de la répartition de la TEOM - Fonctionnement	Sans Objet
D5.1 - Etats des dépenses et recettes des services d'eau et d'assainissement - Fonctionnement (2)	Sans Objet
D5.2 - Etats des dépenses et recettes des services d'eau et d'assainissement - Investissement (2)	Sans Objet
V - Arrêté et signatures	
A - Arrêté et signatures	42

Préciser pour chaque annexe si l'état est joint ou sans objet

Dans l'ensemble des tableaux, les cases grisées ne doivent pas être remplies

Conformément à l'instruction budgétaire et comptable, il convient de mentionner que

dans la présentation croisée, la rubrique fonctionnelle 01 – Opérations non ventilables comprend les impôts et taxes non affectés, les dotations et participations, la dette et les opérations financières, les opérations patrimoniales en investissement, les frais de fonctionnement des groupes d'élus en fonctionnement, les opérations d'ordre doivent figurer en italique.

(1) A utiliser également par les collectivités de moins de 3500 habitants qui mobiliseraient des AP-AE régies par l'article L. 5217-10-7 du CGCT après avoir adopté un règlement budgétaire et financier conformément à l'article L. 5217-10-9. Si la collectivité opte pour ce régime, la collectivité ne renseigne pas les annexes C2.1 et C2.2 de la partie IV « Annexes ». Les projets de dotations d'AP-AE inscrits sur les annexes B1 et B2 de la partie II apparaissent alors dans les états de la partie III « Vote du budget », sinon les montants dans les champs AP-AE sont par convention de 0.

(2) Cet état ne peut être produit que par les communes dont la population est inférieure à 500 habitants et qui gèrent les services de distribution de l'eau potable et d'assainissement sous forme de régie simple sans budget annexe (art. L. 2221-11 du CGCT).

SYNDICAT MIXTE ESPACES NATURELS REGIONAUX - PRINCIPAL - BP - 2024

I – INFORMATIONS GENERALES	I
INFORMATIONS STATISTIQUES, FISCALES ET FINANCIERES	A

Informations statistiques	
	Valeurs
Population totale	

Informations fiscales (N-2)	
	Collectivité
Indicateur de ressources fiscales ou potentiel fiscal par habitant (1)	

Informations financières – ratios		Valeurs
1	Dépenses réelles de fonctionnement / population	
2	Recettes réelles de fonctionnement / population	
3	Dépenses d'équipement brut / population	
4	Encours de dette / population (2) (3)	
5	DGF / population	
6	Dépenses de personnel / dépenses réelles de fonctionnement (4)	
7	Dépenses réelles de fonctionnement et remboursement annuel de la dette en capital / recettes réelles de fonctionnement (4)	
8	Dépenses d'équipement brut / recettes réelles de fonctionnement	
9	Encours de la dette / recettes réelles de fonctionnement (2) (3) (4)	
10	Épargne brute / recettes réelles de fonctionnement (2) (4)	

(1) A renseigner selon les dispositions législatives et réglementaires applicables à la collectivité. Informations comprises dans la fiche de répartition de la DGF de l'exercice N-1 établie sur la base des informations N-2 (transmise par les services préfectoraux).

(2) Les ratios s'appuyant sur l'encours de la dette se calculent à partir du montant de la dette au 1^{er} janvier N.

(3) L'encours de dette doit comprendre les avances remboursables consenties au titre de l'article 25 de la loi n° 2020-935 du 30 juillet 2020 de finances rectificative pour 2020, portant attribution des avances remboursables sur les recettes fiscales prévues aux articles 1594 A et 1595 du code général des impôts.

(4) Pour les syndicats mixtes, seules ces données sont à renseigner.

I – INFORMATIONS GENERALES	I
MODALITES DE VOTE DU BUDGET	B

- I – L'assemblée délibérante décide de voter le présent budget
- au niveau du chapitre (1) pour la section d'investissement ;
 - au niveau du chapitre (1) pour la section de fonctionnement ;
 - sans (2) vote formel sur les chapitres « opérations d'équipement » ;
 - sans (2) vote formel sur chacun des chapitres.

La liste des articles spécialisés sur lesquels l'ordonnateur ne peut procéder à des virements d'article à article est la suivante :

II – En l'absence de mention au paragraphe I ci-dessus le budget est réputé voté par chapitre, sans vote formel sur chacun des chapitres, en fonctionnement et en investissement sans vote formel pour les chapitres « opération d'équipement ».

III – Conformément à l'article L. 5217-10-6 du CGCT, l'assemblée délibérante autorise le président à opérer des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans les limites suivantes (3) :

- Fonctionnement : %
- Investissement : %

IV – En l'absence de mention au paragraphe III ci-dessus le président est réputé ne pas avoir reçu l'autorisation de l'assemblée délibérante de pratiquer des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre.

V – Les provisions sont budgétaires (4).

VI – La comparaison s'effectue par rapport au budget cumulé (5) de l'exercice précédent.

VII – Le présent budget a été voté avec reprise des résultats de l'exercice N-1 après le vote du compte administratif (6).

(1) A compléter par « du chapitre » ou « de l'article »

(2) Indiquer « avec » ou « sans »

(3) Au maximum dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chaque section

(4) A compléter par un seul des deux choix suivants, selon les dispositions législatives et réglementaires applicables à la collectivité

- semi budgétaire

- budgétaire par délibération N° du

(5) Indiquer « primitif » ou « cumulé » Budget cumulé = BP + BS + DM

(6) A compléter par un seul des trois choix suivants

- sans reprise des résultats de l'exercice N-1

- avec reprise des résultats de l'exercice N-1 après le vote du compte administratif

- avec reprise anticipée des résultats de l'exercice N-1

SYNDICAT MIXTE ESPACES NATURELS REGIONAUX - PRINCIPAL - BP - 2024

I – INFORMATIONS GENERALES	I
EXECUTION DU BUDGET DE L'EXERCICE PRECEDENT – RESULTATS (1)	C1

RESULTAT DE L'EXERCICE N-1					
	Dépenses	Recettes	Solde d'exécution ou résultat reporté		Résultat ou solde (A) (2)
TOTAL DU BUDGET	2 942 108,29	2 898 493,76	0,00	A1	-43 614,53
Investissement	12 157,98	35 345,92 (3)	0,00	A2	23 187,94
Fonctionnement	2 929 950,31	2 863 147,84 (4)	0,00	A3	-66 802,47

RESTES A REALISER N-1						
	Dépenses	Recettes	Solde (B)			
TOTAL des RAR	I + II	0,00	III + IV	0,00	B1	0,00
Investissement	I	0,00	III	0,00	B2	0,00
Fonctionnement	II	0,00	IV	0,00	B3	0,00

RESULTAT CUMULE = (A) + (B) (5)		
TOTAL	A1 + B1	-43 614,53
Investissement	A2 + B2	23 187,94
Fonctionnement	A3 + B3	-66 802,47

(1) Etat à compléter uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice N-1 après le vote du compte administratif ou en cas de reprise anticipée des résultats de l'exercice N-1

(2) Indiquer le signe - si dépenses > recettes et + si recettes > dépenses

(3) Solde d'exécution de N-2 reporté sur la ligne budgétaire 001 du compte administratif N-1. Indiquer le signe - si dépenses > recettes et + si recettes > dépenses

(4) Résultat de fonctionnement reporté sur la ligne budgétaire 002 du compte administratif N-1. Indiquer le signe - si déficitaire et + si excédentaire

(5) Indiquer le signe - si déficit et + si excédent

I – INFORMATIONS GENERALES	I
EXECUTION DU BUDGET DE L'EXERCICE PRECEDENT – RAR DEPENSES	C2

DETAIL DES RESTES A REALISER N-1 EN DEPENSES (1)

Chap. / art. (2)	Libellé	Dépenses engagées non mandatées
SECTION D'INVESTISSEMENT – TOTAL		(I) 0,00
018	RSA	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00
13	Subventions d'investissement (3)	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf le 204) (3)	0,00
204	Subventions d'équipement versées (3) (5)	0,00
21	Immobilisations corporelles (3)	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (3)	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324) (3)	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00
27	Autres immobilisations financières (3)	0,00
45	Chapitres d'opérations pour compte de tiers	0,00
SECTION DE FONCTIONNEMENT – TOTAL		(II) 0,00
011	Charges à caractère général (4)	0,00
012	Charges de personnel et frais assimilés (4)	0,00
014	Atténuations de produits	0,00
016	APA	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00
65	Autres charges de gestion courante (4)	0,00
6586	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00
66	Charges financières	0,00
67	Charges spécifiques (4)	0,00

(1) Il s'agit des restes à réaliser établis conformément à la comptabilité d'engagement annuelle. A servir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.

Les restes à réaliser de la section de fonctionnement correspondent : en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées et non rattachées telles qu'elles ressortissent de la comptabilité des engagements ; et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre et non rattachées.

Les restes à réaliser de la section d'investissement correspondent : en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées au 31/12 de l'exercice précédent telles qu'elles ressortissent de la comptabilité des engagements ; et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice précédent.

(2) Suivant le niveau de vote retenu par l'assemblée délibérante.

(3) Hors dépenses imputées au chapitre 018.

(4) Hors dépenses imputées aux chapitres 016 et 017.

(5) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

I – INFORMATIONS GENERALES	I
EXECUTION DU BUDGET DE L'EXERCICE PRECEDENT – RAR RECETTES	C3

DETAIL DES RESTES A REALISER N-1 EN RECETTES (1)

Chap. / art. (2)	Libellé	Titres restant à émettre
SECTION D'INVESTISSEMENT – TOTAL		(III) 0,00
018	RSA	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00
13	Subventions d'investissement (reçues) (3)	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204) (3)	0,00
204	Subventions d'équipement versées (3) (5)	0,00
21	Immobilisations corporelles (3)	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (3)	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324) (3)	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00
27	Autres immobilisations financières (3)	0,00
45	Chapitres d'opérations pour compte de tiers	0,00
SECTION DE FONCTIONNEMENT – TOTAL		(IV) 0,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	0,00
73	Impôts et taxes	0,00
731	Fiscalité locale	0,00
74	Dotations et participations (4)	0,00
75	Autres produits de gestion courante (4)	0,00
013	Atténuations de charges (4)	0,00
016	APA	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00
76	Produits financiers	0,00
77	Produits spécifiques (4)	0,00

(1) Il s'agit des restes à réaliser établis conformément à la comptabilité d'engagement annuelle. A servir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.

Les restes à réaliser de la section de fonctionnement correspondent : en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées et non rattachées telles qu'elles ressortissent de la comptabilité des engagements ; et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre et non rattachées.

Les restes à réaliser de la section d'investissement correspondent : en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées au 31/12 de l'exercice précédent telles qu'elles ressortissent de la comptabilité des engagements ; et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice précédent.

(2) Suivant le niveau de vote retenu par l'assemblée délibérante.

(3) Hors recettes imputées au chapitre 018.

(4) Hors recettes imputées aux chapitres 016 et 017.

(5) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

SYNDICAT MIXTE ESPACES NATURELS REGIONAUX - PRINCIPAL - BP - 2024

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET		II	
VUE D'ENSEMBLE DU BUDGET – VOTE ET REPORTS		A	
		DEPENSES	RECETTES
VOTE	Crédits d'investissement votés au titre du présent budget (y compris le compte 1068)	0,00	0,00
	+	+	+
REPORTS	Restes à réaliser de l'exercice précédent (RAR N-1) (1)	0,00	0,00
	001 Solde d'exécution de la section d'investissement reporté (1)	(si solde négatif)	(si solde positif)
		0,00	0,00
	=	=	=
	Total de la section d'investissement (2)	0,00	0,00
		DEPENSES	RECETTES
VOTE	Crédits de fonctionnement votés au titre du présent budget	3 006 538,00	3 006 538,00
	+	+	+
REPORTS	Restes à réaliser de l'exercice précédent (RAR N-1) (1)	0,00	0,00
	002 Résultat de fonctionnement reporté (1)	(si déficit)	(si excédent)
		0,00	0,00
	=	=	=
	Total de la section de fonctionnement (3)	3 006 538,00	3 006 538,00
	TOTAL DU BUDGET (4)	3 006 538,00	3 006 538,00

(1) A servir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.

Les restes à réaliser de la section de fonctionnement correspondent, en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées et non rattachées telles qu'elles ressortissent de la comptabilité des engagements, et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre et non rattachées.

Les restes à réaliser de la section d'investissement correspondent, en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées au 31/12 de l'exercice précédent telles qu'elles ressortissent de la comptabilité des engagements, et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice précédent.

(2) Total de la section d'investissement = RAR + solde d'exécution reporté + crédits d'investissement votés.

(3) Total de la section de fonctionnement = RAR + résultat reporté + crédits de fonctionnement votés.

(4) Total du budget = total de la section de fonctionnement + total de la section d'investissement.

SYNDICAT MIXTE ESPACES NATURELS REGIONAUX - PRINCIPAL - BP - 2024

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
PRESENTATION DES AP VOTEES	B1

AUTORISATION DE PROGRAMME (1)		Chapitre(s)	Montant
Numéro	Libellé		
TOTAL			0,00
« AP de dépenses imprévues » (2)		020	0,00
TOTAL GENERAL			0,00

(1) Il s'agit des AP nouvelles qui sont votées lors de la séance d'adoption du budget. Cela concerne des AP relatives à de nouvelles programmations pluriannuelles mais également des AP modifiant un stock d'AP existant.

(2) L'assemblée peut voter des AP de « dépenses imprévues ». Leur montant est limité à 2 % des dépenses réelles de la section correspondante. En fin d'exercice, ces AP sont automatiquement annulés si elles n'ont pas été engagées.

SYNDICAT MIXTE ESPACES NATURELS REGIONAUX - PRINCIPAL - BP - 2024

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
PRESENTATION DES AE VOTEES	B2

AUTORISATION D'ENGAGEMENT (1)		Chapitre(s)	Montant
Numéro	Libellé		
TOTAL			0,00
« AE de dépenses imprévues » (2)		022	0,00
TOTAL GENERAL			0,00

(1) Il s'agit des AE nouvelles qui sont votées lors de la séance d'adoption du budget. Cela concerne des AE relatives à de nouveaux engagements pluriannuels mais également des AE modifiant un stock d'AE existant.

(2) L'Assemblée peut voter des AE de « dépenses imprévues ». Leur montant est limité à 2 % des dépenses réelles de la section correspondante. En fin d'exercice, ces AE sont automatiquement annulées si elles n'ont pas été engagées.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
EQUILIBRE FINANCIER DU BUDGET – SECTION D'INVESTISSEMENT	C1

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire, budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1	Propositions nouvelles (2)	Vote de l'assemblée	TOTAL (= RAR + vote)
018	RSA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf le 204) (y compris opérations) (3)	45 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (y compris opérations) (3) (8)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (y compris opérations) (3)	421 345,51	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (y compris opérations) (3) (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324) (y compris opérations) (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'équipement		466 345,51	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Cpte de liaison affectation (BA régie) (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières (3)	25 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses financières		25 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
45...	Chapitres d'opérations pour compte de tiers (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses réelles d'investissement		491 345,51	0,00	0,00	0,00	0,00

040	Opérations ordre transf. entre sections (7)	0,00		0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales (7)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'ordre d'investissement		0,00		0,00	0,00	0,00

TOTAL	491 345,51	0,00	0,00	0,00	0,00
--------------	-------------------	-------------	-------------	-------------	-------------

+

D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE	0,00
--	-------------

=

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	0,00
---	-------------

(1) Voir état I-B pour la comparaison par rapport au budget précédent

(2) Proposition formulée par le président pour l'exercice N

(3) Hors dépenses imputées au chapitre 018

(4) En dépenses, le chapitre 22 retrace les travaux d'investissement réalisés sur les biens reçus en affectation. En recette, il retrace, le cas échéant, l'annulation de tels travaux effectués sur un exercice antérieur

(5) A servir uniquement lorsque la collectivité effectue une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'elle crée

(6) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail en IV-B5)

(7) DF 023 = RI 021 ; DI 040 = RF 042 ; RI 040 = DF 042 ; DI 041 = RI 041

(8) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
EQUILIBRE FINANCIER DU BUDGET – SECTION D'INVESTISSEMENT	C1

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire, budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1	Propositions nouvelles (2)	Vote de l'assemblée	TOTAL (= RAR + vote)
018	RSA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (reçues) (sauf le 138) (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf le 204) (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (3) (13)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (3) (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324) (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'équipement		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves (sauf 1068)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
138	Autres subventions invest. non transf. (3) (7)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie) (8)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes financières		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
45...	Chapitres d'opérations pour le compte de tiers (9)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles d'investissement		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

021	Virement de la section de fonctionnement (10)	0,00		0,00	0,00	0,00
040	Opérations ordre transf. entre sections (10) (11)	35 345,92		0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales (10)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'ordre d'investissement		35 345,92		0,00	0,00	0,00

TOTAL	35 345,92	0,00	0,00	0,00	0,00
--------------	------------------	-------------	-------------	-------------	-------------

+

R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE	0,00
--	-------------

=

TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	0,00
---	-------------

Pour information :

Il s'agit pour un budget voté en équilibre des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements de la collectivité.

AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DÉGAGÉ PAR LA SECTION DE FONCTIONNEMENT (12)	0,00
--	-------------

(1) Voir état I-B pour la comparaison par rapport au budget précédent

(2) Proposition formulée par le président pour l'exercice N

(3) Hors recettes imputées au chapitre 018

(4) Sauf 165 166 et 16449

(5) En dépenses le chapitre 22 retrace les travaux d'investissement réalisés sur les biens reçus en affectation. En recette, il retrace le cas échéant l'annulation de tels travaux effectués sur un exercice antérieur.

(6) Le compte 1068 n'est pas un chapitre mais un article du chapitre 10.

(7) Le compte 138 n'est pas un chapitre mais une subdivision du chapitre 13.

(8) A servir uniquement lorsque la collectivité effectue une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'elle crée.

(9) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail en IV-B5).

(10) DF 023 = RI 021 ; DI 040 = RF 042 ; RI 040 = DF 042 ; DI 041 = RI 041.

(11) Les comptes 15 29 39 49 et 59 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(12) Solde de l'opération DF 023 + DF 042 – RF 042 ou solde de l'opération RI 021 + RI 040 – DI 040

(13) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
EQUILIBRE FINANCIER – SECTION DE FONCTIONNEMENT	C2

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire, budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1	Propositions nouvelles (2)	Vote de l'assemblée	TOTAL (= RAR + vote)
011	Charges à caractère général (3)	941 700,00	0,00	701 582,00	701 582,00	701 582,00
012	Charges de personnel et frais assimilés (3)	2 585 295,13	0,00	2 257 341,23	2 257 341,23	2 257 341,23
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante (sauf 6586) (3)	54 000,00	0,00	47 614,77	47 614,77	47 614,77
6586	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses de gestion courante		3 580 995,13	0,00	3 006 538,00	3 006 538,00	3 006 538,00
66	Charges financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
67	Charges spécifiques (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
68	Dotations aux provisions, dépréciations (semi-budgétaires) (3)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des dépenses réelles de fonctionnement		3 580 995,13	0,00	3 006 538,00	3 006 538,00	3 006 538,00

023	Virement à la section d'investissement (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
042	Opérations ordre transf. entre sections (4) (5)	35 345,92		0,00	0,00	0,00
043	Opérations ordre intérieur de la section (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'ordre de fonctionnement		35 345,92		0,00	0,00	0,00

TOTAL	3 616 341,05	0,00	3 006 538,00	3 006 538,00	3 006 538,00
--------------	---------------------	-------------	---------------------	---------------------	---------------------

+

D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTIPE	0,00
---	-------------

=

TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	3 006 538,00
--	---------------------

(1) Voir état I-B pour la comparaison par rapport au budget précédent

(2) Proposition formulée par le président pour l'exercice N

(3) Hors dépenses imputées aux chapitres 016 et 017

(4) DF 023 = RI 021 ; DI 040 = RF 042 ; RI 040 = DF 042 ; DF 043 = RF 043

(5) Les comptes 68 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
EQUILIBRE FINANCIER – SECTION DE FONCTIONNEMENT	C2

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire, budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1	Propositions nouvelles (2)	Vote de l'assemblée	TOTAL (= RAR + vote)
013	Atténuations de charges (3)	17 740,80	0,00	0,00	0,00	0,00
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	359 640,00	0,00	484 529,00	484 529,00	484 529,00
73	Impôts et taxes (sauf le 731)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
731	Fiscalité locale	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Dotations et participations (3)	2 377 482,00	0,00	2 500 625,00	2 500 625,00	2 500 625,00
75	Autres produits de gestion courante (3)	0,00	0,00	21 384,00	21 384,00	21 384,00
Total des recettes de gestion courante		2 754 862,80	0,00	3 006 538,00	3 006 538,00	3 006 538,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits spécifiques (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprises amort. dépréciations, prov. (semi-budgétaires) (3)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles de fonctionnement		2 754 862,80	0,00	3 006 538,00	3 006 538,00	3 006 538,00

042	Opérations ordre transf. entre sections (4) (5)	0,00		0,00	0,00	0,00
043	Opérations ordre intérieur de la section (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'ordre de fonctionnement		0,00		0,00	0,00	0,00

TOTAL	2 754 862,80	0,00	3 006 538,00	3 006 538,00	3 006 538,00
--------------	---------------------	-------------	---------------------	---------------------	---------------------

+

R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	0,00
---	-------------

=

TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	3 006 538,00
--	---------------------

Pour information :

AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DÉGAGÉ AU PROFIT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (6)	0,00	Il s'agit pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements de la collectivité.
---	-------------	---

(1) Voir état I-B pour la comparaison par rapport au budget précédent

(2) Proposition formulée par le président pour l'exercice N

(3) Hors recettes imputées aux chapitres 016 et 017

(4) DF 023 = RI 021 ; DI 040 = RF 042 ; RI 040 = DF 042 ; DF 043 = RF 043

(5) Les comptes 78 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables

(6) Solde de l'opération DF 023 + DF 042 – RF 042 ou solde de l'opération RI 021 + RI 040 – DI 040

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
BALANCE GENERALE – DEPENSES	D1

DEPENSES D'INVESTISSEMENT (y compris RAR)

INVESTISSEMENT		Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (3)	0,00	0,00	0,00
15	Provisions pour risques et charges (4)		0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaire)	0,00	0,00	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	(7) 0,00		0,00
	Total des opérations d'équipement	0,00		0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204) (3) (5)	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (3) (5) (10)	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (3) (5)	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (3) (5)	(8) 0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (3) (sauf 2324) (5)	0,00	0,00	0,00
018	RSA	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières (3)	0,00	0,00	0,00
28	Amortissement des immobilisations (reprises)		0,00	0,00
29	Dépréciations des immobilisations (4)		0,00	0,00
39	Dépréciation des stocks et en-cours (4)		0,00	0,00
3...	Stocks et en-cours		0,00	0,00
198	Neutralisation des amortissements		0,00	0,00
45	Chapitres d'opérations pour compte de tiers (6)	0,00	0,00	0,00
481	Charges à rép sur plusieurs exercices		0,00	0,00
49	Dépréciation des comptes de tiers (4)		0,00	0,00
59	Dépréciation des comptes financiers (4)		0,00	0,00
Dépenses d'investissement – Total		0,00	0,00	0,00

+

D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE	0,00
--	-------------

=

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	0,00
---	-------------

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT (y compris RAR)

FONCTIONNEMENT		Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
011	Charges à caractère général (9)	701 582,00		701 582,00
012	Charges de personnel et frais assimilés (9)	2 257 341,23		2 257 341,23
014	Atténuations de produits	0,00		0,00
016	APA	0,00		0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00		0,00
60	Achats et variation des stocks		0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante (sauf 6586) (9)	47 614,77	0,00	47 614,77
6586	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00		0,00
66	Charges financières	0,00	0,00	0,00
67	Charges spécifiques (9)	0,00	0,00	0,00
68	Dot. aux amortissements et provisions (9)	0,00	0,00	0,00
71	Production stockée (ou déstockage)		0,00	0,00
023	Virement à la section d'investissement		0,00	0,00
Dépenses de fonctionnement – Total		3 006 538,00	0,00	3 006 538,00

+

D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	0,00
---	-------------

=

TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	3 006 538,00
--	---------------------

(1) Y compris les opérations relatives au rattachement et les opérations d'ordre semi-budgétaires

(2) Voir la liste des opérations d'ordre de l'instruction budgétaire et comptable M 57

(3) Hors dépenses imputées au chapitre 018

(4) Ces chapitres ne sont à renseigner que si la collectivité applique le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables

(5) Hors chapitres opérations

(6) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail en IV-B5)

(7) A utiliser uniquement dans le cas où la collectivité effectuerait une dotation initiale au profit d'un service public doté de la seule autonomie financière

(8) A utiliser uniquement dans le cas où la collectivité effectuerait des dépenses sur des biens affectés

(9) Hors dépenses imputées aux chapitres 016 et 017

(10) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
BALANCE GENERALE – RECETTES	D2

RECETTES D'INVESTISSEMENT (y compris RAR)

INVESTISSEMENT		Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
10	Dotations, fonds divers et réserves (sauf 1068)	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (reçues) (3)	0,00	0,00	0,00
15	Provisions pour risques et charges (4)		0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaire)	0,00	0,00	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	(6) 0,00		0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf le 204) (3)	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (3) (9)	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (3)	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (3)	(7) 0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours(sauf 2324) (3)	0,00	0,00	0,00
018	RSA	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières (3)	0,00	0,00	0,00
28	Amortissement des immobilisations		0,00	0,00
29	Dépréciations des immobilisations (4)		0,00	0,00
39	Dépréciation des stocks et en-cours (4)		0,00	0,00
3...	Stocks et en-cours		0,00	0,00
45	Chapitres d'opérations pour compte de tiers (5)	0,00	0,00	0,00
481	Charges à rép. sur plusieurs exercices		0,00	0,00
49	Dépréciation des comptes de tiers (4)		0,00	0,00
59	Dépréciation des comptes financiers (4)		0,00	0,00
021	Virement de la section de fonctionnement		0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00		0,00
Recettes d'investissement – Total		0,00	0,00	0,00

+

R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE	0,00
--	-------------

+

R 1068 AFFECTATION DU RESULTAT	0,00
---------------------------------------	-------------

=

TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	0,00
---	-------------

RECETTES DE FONCTIONNEMENT (y compris RAR)

FONCTIONNEMENT		Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
013	Atténuations de charges (8)	0,00		0,00
016	APA	0,00		0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00		0,00
60	Achats et variation des stocks		0,00	0,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	484 529,00		484 529,00
71	Production stockée (ou déstockage)		0,00	0,00
72	Production immobilisée		0,00	0,00
73	Impôts et taxes (sauf 731)	0,00		0,00
731	Fiscalité locale	0,00		0,00
74	Dotations et participations (8)	2 500 625,00		2 500 625,00
75	Autres produits de gestion courante (8)	21 384,00	0,00	21 384,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00
77	Produits spécifiques (8)	0,00	0,00	0,00
78	Reprise sur amortissements et provisions (8)	0,00	0,00	0,00
79	Transferts de charges		0,00	0,00
Recettes de fonctionnement – Total		3 006 538,00	0,00	3 006 538,00

+

R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	0,00
---	-------------

=

TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	3 006 538,00
--	---------------------

- (1) Y compris les opérations relatives au rattachement et les opérations d'ordre semi-budgétaires
- (2) Voir la liste des opérations d'ordre de l'instruction budgétaire et comptable M 57
- (3) Hors recettes imputées au chapitre 018.
- (4) Ces chapitres ne sont à renseigner que si la collectivité applique le régime des provisions budgétaires conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables
- (5) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail en IV-B5).
- (6) A utiliser uniquement dans le cas où la collectivité effectuerait une dotation initiale au profit d'un service public doté de la seule autonomie financière.
- (7) A utiliser uniquement dans le cas où la collectivité effectuerait des dépenses sur des biens affectés
- (8) Hors recettes imputées aux chapitres 016 et 017.
- (9) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324

SYNDICAT MIXTE ESPACES NATURELS REGIONAUX - PRINCIPAL - BP - 2024

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – VUE D'ENSEMBLE – DEPENSES – AP NOUVELLES ET CREDITS DE L'EXERCICE	A

DEPENSES

Chapitre	Pour mémoire, budget précédent (1)	RAR N-1 I	Vote de l'assemblée sur les AP lors de la séance budgétaire (2)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	Pour information, dépenses gérées dans le cadre d'une AP	Pour information, dépenses gérées hors AP	TOTAL (RAR N-1 + Vote) III = I + II
TOTAL	491 345,51	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
018 RSA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20 Immobilisations incorporelles (sauf 204)	45 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204 Subventions d'équipement versées (9)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21 Immobilisations corporelles	421 345,51	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22 Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23 Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des opérations d'équipement (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'équipement	466 345,51	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
10 Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
13 Subventions d'investissement	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
16 Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaire)	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
18 Cpte de liaison affectation (BA régie)	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
26 Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27 Autres immobilisations financières	25 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
020 Dépenses imprévues (dans le cadre d'une AP)			0,00					
Total des dépenses financières	25 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
45 Chapitres d'opérations pour compte de tiers (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses réelles	491 345,51	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
040 Opérations ordre transf. entre sections (5) (6)	0,00			0,00	0,00		0,00	0,00
041 Opérations patrimoniales (7)	0,00			0,00	0,00		0,00	0,00
Total des dépenses d'ordre	0,00			0,00	0,00		0,00	0,00

D001 Solde d'exécution négatif reporté ou anticipé (8) 0,00

Total des dépenses d'investissement cumulées 0,00

(1) Voir état I-B pour le contenu du budget précédent.

(2) Il s'agit des AP nouvelles qui sont votées lors de la séance d'adoption du budget. Cela concerne les AP relatives à de nouvelles programmations pluriannuelles mais également les AP modifiant un stock d'AP existant.

SYNDICAT MIXTE ESPACES NATURELS REGIONAUX - PRINCIPAL - BP - 2024

- (3) Voir l'état III-A2.1 pour le détail des opérations d'équipement
- (4) Voir l'état IV-B5 pour le détail des opérations pour compte de tiers
- (5) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (DI 040 = RF 042)
- (6) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer à l'article 192 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisations »)
- (7) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (DI 041 = RI 041)
- (8) Le solde d'exécution reporté est le résultat constaté de l'exercice précédent qui fait l'objet d'un report et non d'un vote de l'assemblée délibérante. Inscrite en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif) ou si reprise anticipée des résultats
- (9) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324

SYNDICAT MIXTE ESPACES NATURELS REGIONAUX - PRINCIPAL - BP - 2024

III - VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT - VUE D'ENSEMBLE - RECETTES	A

RECETTES

Chapitre		Pour mémoire, budget précédent (1)	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée	TOTAL (RAR N-1 + Vote)
			I		II	III = I + II
TOTAL		35 345,92	0,00	0,00	0,00	0,00
018	RSA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (hors 138)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 16449, 165, 166 et 1688 non budgétaire)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (9)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'équipement		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves (sauf 1068)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
138	Autres subventions invest. non transf.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (16449, 165 et 166)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA, régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes financières		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
45	Chapitres d'opérations pour compte de tiers (2)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
021	Virement de la section de fonctionnement	0,00		0,00	0,00	0,00
040	Opérations ordre transf. entre sections (3) (4) (5)	35 345,92		0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales (6)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'ordre		35 345,92		0,00	0,00	0,00

R001 Solde d'exécution positif reporté ou anticipé (7)	0,00
---	-------------

Affectation au compte 1068 (8)	0,00
---------------------------------------	-------------

Total des recettes d'investissement cumulées	0,00
---	-------------

1 Voir état I-B pour le contenu du budget précédent

SYNDICAT MIXTE ESPACES NATURELS REGIONAUX - PRINCIPAL - BP - 2024

- (2) Voir l'état (V-B5 pour le détail des opérations pour compte de tiers
- (3) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (Ri 040 = DF 042)
- (4) Les comptes 15 29 39 49 et 59 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables
- (5) Aucune provision budgétaire ne doit figurer à l'article 192 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisations »)
- (6) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (Di 041 = Ri 041)
- (7) Le solde d'exécution reporté est le résultat constaté de l'exercice précédent qui fait l'objet d'un report et non d'un vote de l'assemblée délibérante. Inscrite en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif) ou si reprise anticipée des résultats
- (8) Le montant inscrit doit être conforme à la délibération d'affectation du résultat. Ce montant ne fait donc pas l'objet d'un nouveau vote
- (9) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324

SYNDICAT MIXTE ESPACES NATURELS REGIONAUX - PRINCIPAL - BP - 2024

III - VOTE DU BUDGET								III
SECTION D'INVESTISSEMENT - DEPENSES - DETAIL PAR ARTICLE								A1
Chap. / art. (1)	Pour mémoire, budget précédent (2)	RAR N-1	Vote de l'assemblée sur les AP lors de la séance budgétaire (3)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée	Pour information Crédits gérés dans le cadre d'une AP	Pour information Crédits gérés hors AP	TOTAL (RAR N-1 + Vote)
		I			II			III = I + II
TOTAL	491 345,51	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
018	RSA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	45 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2051	Concessions, droits similaires	45 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (9)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	421 345,51	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2181	Install. générales agencements	90 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21828	Autres matériels de transport	91 345,51	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21838	Autre matériel informatique	85 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21848	Autres matériels de bureau et mobiliers	65 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2188	Autres immobilisations corporelles	90 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des opérations d'équipement (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'équipement	466 345,51	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf le 1688 non budgétaire)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Cpte de liaison affectation (BA, régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	25 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
275	Dépôts et cautionnements versés	25 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues (dans le cadre d'une AP)			0,00				

SYNDICAT MIXTE ESPACES NATURELS REGIONAUX - PRINCIPAL - BP - 2024

Chap. / art. (1)		Pour mémoire, budget précédent (2)	RAR N-1 I	Vote de l'assemblée sur les AP lors de la séance budgétaire (3)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	Pour information Crédits gérés dans le cadre d'une AP	Pour information Crédits gérés hors AP	TOTAL (RAR N-1 + Vote) III = I + II
Total des dépenses financières		25 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
45	Opérations pour compte de tiers (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses réelles		491 345,51	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
040	Opérations ordre transf. entre sections (6)	0,00			0,00	0,00		0,00	0,00
	Reprise sur autofinancement antérieur	0,00			0,00	0,00		0,00	0,00
	Charges transférées (7)	0,00			0,00	0,00		0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales (8)	0,00			0,00	0,00		0,00	0,00
Total des dépenses d'ordre		0,00			0,00	0,00		0,00	0,00

(1) Détailler les articles conformément au plan de comptes.

(2) Voir état II-B pour le contenu du budget précédent.

(3) Il s'agit des AP nouvelles qui sont votées lors de la séance d'adoption du budget. Ce a concerne les AP relatives à de nouvelles programmations pluriannuelles mais également les AP modifiant un stock d'AP existant.

(4) Voir état III-A2.1 pour le détail des opérations d'équipement.

(5) Il y a autant de ligne que d'opération pour compte de tiers.

(6) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (DI 040 = RF 042).

(7) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer à l'article 192 (cf. chapitre 024 « produits des cessions d'immobilisations »).

(8) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (DI 041 = RI 041).

(9) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre global se regroupant les comptes 204 et 2324.

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – VUE D'ENSEMBLE DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT	A2.1

Vue d'ensemble des chapitres des opérations d'équipement

N° Opération	Libellé de l'opération	N° AP (1)	Pour mémoire réalisations cumulées au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée	Pour information Crédits gérés dans le cadre d'une AP	Pour information Crédits gérés hors AP
TOTAL			0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Colonne à renseigner uniquement lorsque l'opération d'équipement est afférente à une AP.

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT	A2.2

Cet état ne contient pas d'information.

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT	A2.3

Cet état ne contient pas d'information.

SYNDICAT MIXTE ESPACES NATURELS REGIONAUX - PRINCIPAL - BP - 2024

III – VOTE DU BUDGET						III
SECTION D'INVESTISSEMENT – RECETTES – DETAIL PAR ARTICLE						A3
Chap. / art. (1)		Pour mémoire, budget précédent (2)	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée	TOTAL (RAR N-1 + Vote)
TOTAL		35 345,92	0,00	0,00	0,00	III = I + II
018	RSA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (hors 138)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 1688 non budgétaire) (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204) (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (4) (10)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324) (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'équipement		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves (sauf 1068)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
138	Autres subventions invest. non transf.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (16449, 165 et 166)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Cpte de liaison affectation (BA régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes financières		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
45	Chapitres d'opérations pour compte de tiers (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
021	Virement de la section de fonctionnement	0,00		0,00	0,00	0,00
040	Opérations ordre transf. entre sections (6) (7) (8)	35 345,92		0,00	0,00	0,00
28181	Installations générales, aménagt divers	1 594,64		0,00	0,00	0,00
281828	Autres matériels de transport	21 313,68		0,00	0,00	0,00
281838	Autre matériel informatique	12 437,60		0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales (9)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'ordre		35 345,92		0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(2) Voir état I-B pour le contenu du budget précédent.

(3) Sauf 165, 166 et 16449.

(4) Exceptionnellement, les comptes 20, 204, 21, 22 et 23 sont en recettes réelles en cas de réduction ou d'annulation de mandats donnant lieu à reversement.

(5) Voir l'annexe IV-B5 pour le détail des opérations pour compte de tiers.

(6) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (R/040 = DF/042).

(7) Les comptes 15, 29, 39, 46 et 59 peuvent figurer dans le détail du chapitre s'ils la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(8) Aucune provision budgétaire ne doit figurer à l'article 192 (cf. chapitre 024 « produits des cessions d'immobilisations »).

(9) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (D/041 = R/041).

SYNDICAT MIXTE ESPACES NATURELS REGIONAUX - PRINCIPAL - BP - 2024

(10) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324

SYNDICAT MIXTE ESPACES NATURELS REGIONAUX - PRINCIPAL - BP - 2024

III - VOTE DU BUDGET	III
SECTION DE FONCTIONNEMENT - VUE D'ENSEMBLE - AE NOUVELLES ET CREDITS DE L'EXERCICE	B

DEPENSES

Chap.	Libellé	Pour mémoire, budget précédent (1)	RAR N-1 I	Vote de l'assemblée sur les AE lors de la séance budgétaire (2)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	Pour information, dépenses gérées dans le cadre d'une AE	Pour information, dépenses gérées hors AE	TOTAL (RAR N-1 + Vote) III = I + II
TOTAL		3 616 341,05	0,00	0,00	3 006 538,00	3 006 538,00	0,00	3 006 538,00	3 006 538,00
011	Charges à caractère général (3)	941 700,00	0,00	0,00	701 582,00	701 582,00	0,00	701 582,00	701 582,00
012	Charges de personnel et frais assimilés (3)	2 585 295,13	0,00		2 257 341,23	2 257 341,23		2 257 341,23	2 257 341,23
014	Atténuations de produits	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	RSA / Regularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante (sauf 6586) (3)	54 000,00	0,00	0,00	47 614,77	47 614,77	0,00	47 614,77	47 614,77
6586	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
Total des dépenses de gestion des services		3 580 995,13	0,00	0,00	3 006 538,00	3 006 538,00	0,00	3 006 538,00	3 006 538,00
66	Charges financières	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
67	Charges spécifiques (3)	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
68	Dotations aux provisions dépréciations (semi-budgétaires) (3)	0,00			0,00	0,00		0,00	0,00
022	Dépenses imprévues (dans le cadre d'une AE)			0,00					
Total des dépenses financières		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00	0,00
Total des dépenses réelles		3 580 995,13	0,00	0,00	3 006 538,00	3 006 538,00	0,00	3 006 538,00	3 006 538,00
023	Virement à la section d'investissement	0,00			0,00	0,00		0,00	0,00
042	Opérations ordre transf. entre sections (4)	35 345,92			0,00	0,00		0,00	0,00
043	Opérations ordre intérieur de la section	0,00			0,00	0,00		0,00	0,00
Total des dépenses d'ordre		35 345,92			0,00	0,00		0,00	0,00

D002 Résultat reporté ou anticipé (5)	0,00
--	-------------

Total des dépenses de fonctionnement cumulées	3 006 538,00
--	---------------------

(1) Voir état I-B pour le contenu du budget précédent

(2) Il s'agit des AE nouvelles qui sont votées lors de la séance d'adoption du budget. Cela concerne les AE relatives à de nouveaux engagements pluriannuels mais également les AE modifiant un stock d'AE existant.

SYNDICAT MIXTE ESPACES NATURELS REGIONAUX - PRINCIPAL - BP - 2024

(3) Hors dépenses imputées aux chapitres 016 et 017

(4) Les comptes 68 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables

(5) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif) ou si reprise anticipée des résultats

SYNDICAT MIXTE ESPACES NATURELS REGIONAUX - PRINCIPAL - BP - 2024

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION DE FONCTIONNEMENT – VUE D'ENSEMBLE	B

RECETTES

Chap.	Libellé	Pour mémoire, budget précédent (1)	RAR N-1 I	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	Total (RAR N-1 + Vote) III = I + II
TOTAL		2 754 862,80	0,00	3 006 538,00	3 006 538,00	3 006 538,00
013	Atténuations de charges (2)	17 740,80	0,00	0,00	0,00	0,00
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Prod. services domaine ventes diverses	359 640,00	0,00	484 529,00	484 529,00	484 529,00
73	Impôts et taxes (sauf 731)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
731	Fiscalité locale	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Dotations et participations (2)	2 377 482,00	0,00	2 500 625,00	2 500 625,00	2 500 625,00
75	Autres produits de gestion courante (2)	0,00	0,00	21 384,00	21 384,00	21 384,00
Total des recettes de gestion des services		2 754 862,80	0,00	3 006 538,00	3 006 538,00	3 006 538,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits spécifiques (2)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprises amort., dépréciations, prov. (semi-budgétaires) (2)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes financières		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles		2 754 862,80	0,00	3 006 538,00	3 006 538,00	3 006 538,00
042	Opérations ordre transf. entre sections (3) (4) (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
043	Opérations ordre intérieur de la section (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'ordre		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

R002 Résultat reporté ou anticipé (7)	0,00
--	-------------

Total des recettes de fonctionnement cumulées	3 006 538,00
--	---------------------

- (1) Valeur estimée pour le contenu du budget précédent
- (2) Hors recettes imputées aux chapitres 016 et 017
- (3) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre: RF 042 = D) 040.
- (4) Les comptes 75 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires conformément aux dispositions réglementaires applicables
- (5) Aucune provision budgétaire ne doit figurer aux articles 775 et 776 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisations »)
- (6) Chapitre destiné à retracer les opérations particulières telles que les opérations de stocks ou liées à la tenue d'un inventaire permanent simplifié
- (7) Inscrite en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent à la prise en compte administrative ou à la reprise anticipée des résultats

SYNDICAT MIXTE ESPACES NATURELS REGIONAUX - PRINCIPAL - BP - 2024

III - VOTE DU BUDGET									III
SECTION DE FONCTIONNEMENT - DEPENSES - DETAIL PAR ARTICLE									B1
Chap. / art. (1)	Libellé	Pour mémoire, budget précédent (2)	RAR N-1	Vote de l'assemblée sur les AE lors de la séance budgétaire (3)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée	Pour information Crédits gérés dans le cadre d'une AE	Pour information Crédits gérés hors AE	TOTAL (RAR N-1 + Vote) III = I + II
TOTAL		3 616 341,05	0,00	0,00	3 006 538,00	3 006 538,00	0,00	3 006 538,00	3 006 538,00
011	Charges à caractère général (4)	941 700 00	0 00	0 00	701 582 00	701 582 00	0 00	701 582 00	701 582 00
60226	Habillement et vêtements de travail	0 00	0 00		0 00	0 00	0 00	0 00	0 00
60611	Eau et assainissement	500 00	0 00		0 00	0 00	0 00	0 00	0 00
60612	Energie - Electricité	16 000 00	0 00		10 250 00	10 250 00	0 00	10 250 00	10 250 00
60621	Combustibles	1 000 00	0 00		2 000 00	2 000 00	0 00	2 000 00	2 000 00
60622	Carburants	50 000 00	0 00		32 750 00	32 750 00	0 00	32 750 00	32 750 00
60623	Alimentation	6 000 00	0 00		4 500 00	4 500 00	0 00	4 500 00	4 500 00
60632	Fournitures de petit équipement	150 000 00	0 00		113 902 00	113 902 00	0 00	113 902 00	113 902 00
6064	Fournitures administratives	15 000 00	0 00		5 000 00	5 000 00	0 00	5 000 00	5 000 00
611	Contrats de prestations de services	35 000 00	0 00		19 000 00	19 000 00	0 00	19 000 00	19 000 00
6132	Locations immobilières	135 600 00	0 00		140 600 00	140 600 00	0 00	140 600 00	140 600 00
61358	Autres	40 000 00	0 00		29 580 00	29 580 00	0 00	29 580 00	29 580 00
614	Charges locatives et de copropriété	12 000 00	0 00		0 00	0 00	0 00	0 00	0 00
61551	Entretien matériel roulant	40 000 00	0 00		17 500 00	17 500 00	0 00	17 500 00	17 500 00
61558	Entretien autres biens mobiliers	4 000 00	0 00		600 00	600 00	0 00	600 00	600 00
6161	Multinsques	22 000 00	0 00		23 500 00	23 500 00	0 00	23 500 00	23 500 00
617	Etudes et recherches	0 00	0 00		90 000 00	90 000 00	0 00	90 000 00	90 000 00
6182	Documentation générale et technique	12 000 00	0 00		11 200 00	11 200 00	0 00	11 200 00	11 200 00
6184	Versements à des organismes de formation	15 000 00	0 00		0 00	0 00	0 00	0 00	0 00
6185	Frais de colloques et de séminaires	5 000 00	0 00		250 00	250 00	0 00	250 00	250 00
6188	Autres frais divers	230 000 00	0 00		75 400 00	75 400 00	0 00	75 400 00	75 400 00
62268	Autres honoraires conseils	5 000 00	0 00		0 00	0 00	0 00	0 00	0 00
6228	Divers	500 00	0 00		600 00	600 00	0 00	600 00	600 00
6231	Annonces et insertions	1 500 00	0 00		0 00	0 00	0 00	0 00	0 00
6233	Foires et expositions	0 00	0 00		0 00	0 00	0 00	0 00	0 00
6234	Réceptions	8 000 00	0 00		4 000 00	4 000 00	0 00	4 000 00	4 000 00
6236	Catalogues et imprimés	24 000 00	0 00		23 450 00	23 450 00	0 00	23 450 00	23 450 00
6248	Divers	0 00	0 00		0 00	0 00	0 00	0 00	0 00
6251	Voyages déplacements et missions	14 000 00	0 00		14 800 00	14 800 00	0 00	14 800 00	14 800 00
6261	Frais d'affranchissement	13 000 00	0 00		10 500 00	10 500 00	0 00	10 500 00	10 500 00
6262	Frais de télécommunications	48 000 00	0 00		28 200 00	28 200 00	0 00	28 200 00	28 200 00
6281	Concours divers (cotisations)	2 500 00	0 00		3 500 00	3 500 00	0 00	3 500 00	3 500 00
6283	Frais de nettoyage des locaux	14 100 00	0 00		13 700 00	13 700 00	0 00	13 700 00	13 700 00
6288	Autres services extérieurs	22 000 00	0 00		26 800 00	26 800 00	0 00	26 800 00	26 800 00

SYNDICAT MIXTE ESPACES NATURELS REGIONAUX - PRINCIPAL - BP - 2024

Chap. / art. (1)	Libellé	Pour mémoire, budget précédent (2)	RAR N-1 I	Vote de l'assemblée sur les AE lors de la séance budgétaire (3)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	Pour information Crédits gérés dans le cadre d'une AE	Pour information Crédits gérés hors AE	TOTAL (RAR N-1 + Vote) III = I + II
63512	Taxes foncières	0,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
012	Charges de personnel et frais assimilés (4) (5)	2 585 295,13	0,00		2 257 341,23	2 257 341,23		2 257 341,23	2 257 341,23
6218	Autre personnel extérieur	112 815,00	0,00		56 925,00	56 925,00		56 925,00	56 925,00
6331	Versement mobilité	31 190,21	0,00		22 951,03	22 951,03		22 951,03	22 951,03
6332	Cotisations versées au F N A L	1 213,68	0,00		1 058,93	1 058,93		1 058,93	1 058,93
6336	Cotisations CNFPT et CDGFPT	14 755,22	0,00		11 369,23	11 369,23		11 369,23	11 369,23
64111	Remunération principale titulaires	862 523,87	0,00		957 377,76	957 377,76		957 377,76	957 377,76
64112	SFT indemnité de résidence	10 791,30	0,00		16 447,20	16 447,20		16 447,20	16 447,20
64131	Remunérations	833 772,84	0,00		559 674,76	559 674,76		559 674,76	559 674,76
6451	Cotisations à l'U R S S A F	329 657,90	0,00		244 285,59	244 285,59		244 285,59	244 285,59
6453	Cotisations aux caisses de retraites	305 265,72	0,00		301 439,65	301 439,65		301 439,65	301 439,65
6454	Cotisations aux A S S E D I C	23 928,15	0,00		19 360,82	19 360,82		19 360,82	19 360,82
6456	Versement au F N C. supplément familial	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
6458	Cotis aux autres organismes sociaux	2 440,97	0,00		1 895,84	1 895,84		1 895,84	1 895,84
6475	Medecine du travail pharmacie	4 668,27	0,00		3 076,42	3 076,42		3 076,42	3 076,42
6488	Autres	52 272,00	0,00		61 479,00	61 479,00		61 479,00	61 479,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	RSA / Regulansations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante (sauf le 6586) (4)	54 000,00	0,00	0,00	47 614,77	47 614,77	0,00	47 614,77	47 614,77
65312	Frais de mission et de déplacement	0,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65748	Subv fonct autres personnes droit pnvé	45 000,00	0,00		33 264,77	33 264,77	0,00	33 264,77	33 264,77
65811	Droits d'utilisat* - informatique nuage	5 000,00	0,00		11 000,00	11 000,00	0,00	11 000,00	11 000,00
65888	Autres	4 000,00	0,00		3 350,00	3 350,00	0,00	3 350,00	3 350,00
6586	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
	Total des dépenses de gestion des services	3 580 995,13	0,00	0,00	3 006 538,00	3 006 538,00	0,00	3 006 538,00	3 006 538,00
66	Charges financières	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
67	Charges spécifiques (4)	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
68	Dotations aux provisions dépréciations (semi-budgétaires) (4)	0,00			0,00	0,00		0,00	0,00
022	Dépenses imprévues (dans le cadre d'une AE)			0,00					
	Total des charges financières et spécifiques	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00	0,00

SYNDICAT MIXTE ESPACES NATURELS REGIONAUX - PRINCIPAL - BP - 2024

Chap. / art. (1)	Libellé	Pour mémoire, budget précédent (2)	RAR N-1 I	Vote de l'assemblée sur les AE lors de la séance budgétaire (3)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	Pour information Crédits gérés dans le cadre d'une AE	Pour information Crédits gérés hors AE	TOTAL (RAR N-1 + Vote) III = I + II
Total des dépenses réelles		3 580 995,13	0,00	0,00	3 006 538,00	3 006 538,00	0,00	3 006 538,00	3 006 538,00
023	Virement à la section d'investissement	0,00			0,00	0,00		0,00	0,00
042	Opérations ordre transf. entre sections (6) (7) (8)	35 345,92			0,00	0,00		0,00	0,00
6811	Dot. amort. immos incorporelles	35 345,92			0,00	0,00		0,00	0,00
043	Opérations ordre intérieur de la section (7) (9)	0,00			0,00	0,00		0,00	0,00
Total des dépenses d'ordre		35 345,92			0,00	0,00		0,00	0,00

Détail du calcul des ICNE au compte 66112 (10)

Montant des ICNE de l'exercice	0,00
Montant des ICNE de l'exercice N-1	0,00
= Différence ICNE N - ICNE N-1	0,00

(1) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(2) Voir état B pour le contenu du budget précédent.

(3) Il s'agit des AE nouvelles qui sont votées lors de la séance d'adoption du budget. Cela concerne les AE relatives à de nouveaux engagements pluriannuels mais également les AE modifiant un stock d'AE existant.

(4) Hors dépenses imputées aux chapitres 016 et 017.

(5) Les dépenses de frais de personnel sont exclues des autorisations d'engagement.

(6) Les comptes 58 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(7) Cf. définitions des chapitres des opérations d'ordre (DF 042 = RI 040) (DF 043 = RF 043).

(8) Aucune provision budgétaire ne doit figurer aux articles 675 et 676 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisations »).

(9) Chapitre destiné à retracer les opérations particulières telles que les opérations de stocks ou liées à la tenue d'un inventaire permanent.

(10) Si le montant des ICNE de l'exercice est inférieur au montant de l'exercice N-1, le montant du compte 66112 sera négatif.

SYNDICAT MIXTE ESPACES NATURELS REGIONAUX - PRINCIPAL - BP - 2024

III - VOTE DU BUDGET	III
SECTION DE FONCTIONNEMENT - RECETTES - DETAIL PAR ARTICLE	B2

Chap / art. (1)	Libellé	Pour mémoire, budget précédent (2)	RAR N-1 I	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	Total (RAR N-1 + Vote) III = I + II
TOTAL		2 754 862,80	0,00	3 006 538,00	3 006 538,00	3 006 538,00
013	Atténuations de charges (3)	17 740,80	0,00	0,00	0,00	0,00
6419	Remboursements rémunérations personnel	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6459	Remb charges secu sociale et prévoyance	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6479	Rembourst sur autres charges sociales	17 740,80	0,00	0,00	0,00	0,00
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Prod services domaine ventes diverses	359 640,00	0,00	484 529,00	484 529,00	484 529,00
70841	Mise à dispo personnel CL de rattach	299 700,00	0,00	403 774,17	403 774,17	403 774,17
70872	Remb frais par budgets annexes et régies	59 940,00	0,00	0,00	0,00	0,00
708721	Remb frais par BA/regie sans ps morale	0,00	0,00	80 754,83	80 754,83	80 754,83
73	Impôts et taxes (sauf 731)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
731	Fiscalité locale	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Dotations et participations (3)	2 377 482,00	0,00	2 500 625,00	2 500 625,00	2 500 625,00
7472	Participation régions	2 290 900,00	0,00	2 290 900,00	2 290 900,00	2 290 900,00
7473	Participation départements	35 367,00	0,00	35 367,00	35 367,00	35 367,00
74741	Participation communes membres du GFP	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74748	Participation autres communes	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74772	Participation FEDER	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
747888	Autres	51 215,00	0,00	174 358,00	174 358,00	174 358,00
75	Autres produits de gestion courante (3)	0,00	0,00	21 384,00	21 384,00	21 384,00
75888	Autres	0,00	0,00	21 384,00	21 384,00	21 384,00
Total des recettes de gestion des services		2 754 862,80	0,00	3 006 538,00	3 006 538,00	3 006 538,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits spécifiques (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprises amort. depreciations prov (semi-budgetaires) (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles		2 754 862,80	0,00	3 006 538,00	3 006 538,00	3 006 538,00
042	Opérations ordre transf. entre sections (4) (5) (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
043	Opérations ordre intérieur de la section (4) (7)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'ordre		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Détail du calcul de la taxe départementale de publicité foncière pour les collectivités dites « surfiscalisées » (compte 73121) (8)

Montant brut	0,00
Compensation	0,00

SYNDICAT MIXTE ESPACES NATURELS REGIONAUX - PRINCIPAL - BP - 2024

Montant net	0.00
-------------	------

Détail du calcul des ICNE au compte 7622 (9)

Montant des ICNE de l'exercice	0.00
Montant des ICNE de l'exercice N-1	0.00
= Différence ICNE N - ICNE N-1	0.00

(1) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(2) Voir état I-B pour le contenu du budget précédent.

(3) Hors recettes imputées aux chapitres 016 et 017.

(4) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre (RF 042 = DI 040) / (RF 043 = DF 043).

(5) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer aux articles 775 et 776 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisations »).

(6) Les comptes 78 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(7) Ce chapitre est destiné à retracer les opérations particulières telles que les opérations de stocks ou liées à la tenue d'un inventaire permanent simplifié.

(8) Destiné à retracer le prélevement de la part non départementale de la taxe.

(9) Si le montant des ICNE de l'exercice est inférieur au montant de l'exercice N-1, le montant du compte 7622 sera négatif.

IV – ANNEXES	IV
ANNEXES BUDGETAIRES EQUILIBRE BUDGETAIRE	C1.1

DISPONIBILITE DE RESSOURCES PROPRES PROVENANT DES EXERCICES ANTERIEURS**Solde de la section d'investissement de l'exercice N-1 (1)**

	Propositions nouvelles	Vote (2)
Solde d'exécution 001 (A) montant négatif si déficit (D001) montant positif si excédent (R001)	0,00	0,00
Solde des RAR (B) montant négatif si déficit montant positif si excédent	0,00	0,00
Solde de la section investissement de l'exercice N-1 (Solde I = A + B) Solde positif : excédent de financement Solde négatif : besoin de financement	0,00	0,00

Disponibilité des ressources propres provenant des exercices antérieurs après financement de la section investissement de l'exercice N-1 (1)

	Propositions nouvelles	Vote (2)
Affectation au 1068 suite au CA de l'exercice N-1 (C)	0,00	0,00
Solde de la section investissement de l'exercice N-1 (Solde I) Solde positif : excédent de financement Solde négatif : besoin de financement	0,00	0,00
Disponibilité de ressources propres des exercices antérieurs (Solde II = C + Solde I) Solde positif : ressources disponibles pour la couverture de l'annuité Solde négatif : absence de ressources propres provenant des exercices antérieurs pour la couverture de l'annuité	0,00	0,00

COUVERTURE DE L'ANNUITE DE LA DETTE PAR LES RESSOURCES PROPRES - PETIT EQUILIBRE

	Propositions nouvelles	Vote
Dépenses de l'exercice à couvrir par des ressources propres (D)(3)	0,00	0,00
Ressources propres externes et internes de l'exercice (E)(3)	0,00	0,00
Couverture de l'annuité de la dette (Solde III = E - D) Solde positif : annuité de la dette couverte Solde négatif : annuité de la dette non couverte par les ressources de l'exercice, vérifier la couverture par les éventuelles ressources disponibles des exercices antérieurs (cf. solde II)	0,00	0,00

(1) Eléments à compléter uniquement s'il y a eu reprise des résultats anticipée ou classique

(2) Cumul des crédits de l'exercice votés ou reportés

(3) Les RAR étant intégrés au calcul des ressources propres provenant des exercices antérieurs seuls les crédits de l'exercice sont à inscrire. Le détail des crédits est présenté aux états suivants "Equilibre budgétaire - Dépenses" et "Equilibre budgétaire - Recette"

IV – ANNEXES	IV
ANNEXES BUDGETAIRES EQUILIBRE BUDGETAIRE – DEPENSES	C1.2

DEPENSES A COUVRIR PAR DES RESSOURCES PROPRES

Art. (1)	Libellé (1)	Propositions nouvelles	Vote (2)
DEPENSES TOTALES A COUVRIR PAR DES RESSOURCES PROPRES = A + B		0,00	0,00
16 Emprunts et dettes assimilées (A)		0,00	0,00
1631	Emprunts obligataires	0,00	0,00
1641	Emprunts en euros	0,00	0,00
1643	Emprunts en devises	0,00	0,00
16441	Opérations afférentes à l'emprunt	0,00	0,00
1671	Avances consolidées du Trésor	0,00	0,00
1672	Emprunts sur comptes spéciaux du Trésor	0,00	0,00
1678	Autres emprunts et dettes	0,00	0,00
1681	Autres emprunts	0,00	0,00
1682	Bons à moyen terme négociables	0,00	0,00
1687	Autres dettes	0,00	0,00
Dépenses et transferts à déduire des ressources propres (B)		0,00	0,00
10...	<i>Reprise de dotations, fonds divers et réserves</i>		
10...	Reversement de dotations, fonds divers et réserves		
139	<i>Subv. invest. transférées cpte résultat</i>	0,00	0,00

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes

(2) Crédits de l'exercice votés lors de la séance

Tableau des effectifs
des services du Syndicat Mixte
"Espaces Naturels Régionaux Nord-Pas de Calais"

Emplois sur postes permanents à temps complet

CADRES D'EMPLOIS	EMPLOIS AUTORISES	EMPLOIS POURVUS
1 - EMPLOIS DE LA FILIERE ADMINISTRATIVE	17	15
Administrateur	0	0
Attaché hors classe	0	0
Directeur territorial	0	0
Attaché principal	3	3
Attaché	2	1
Rédacteur Principal de 1ère classe	2	2
Rédacteur Principal de 2ème classe	2	2
Rédacteur	0	0
Adjoint administratif principal 1ère classe	5	5
Adjoint administratif principal 2ème classe	2	1
Adjoint administratif	1	1
2 - EMPLOIS DE LA FILIERE TECHNIQUE	23	16
Ingénieur en chef hors classe	0	0
Ingénieur en chef	0	0
Ingénieur hors classe	0	0
Ingénieur principal	5	3
Ingénieur	12	8
Technicien principal 1ère classe	1	1
Technicien principal 2ème classe	0	0
Technicien	1	1
Agent de maîtrise principal	0	0
Agent de maîtrise	0	0
Adjoint technique principal 1ère classe	1	1
Adjoint technique principal 2ème classe	0	0
Adjoint technique	3	2
TOTAL DES EMPLOIS SUR POSTES PERMANENTS A TEMPS COMPLET	40	31

Emplois sur postes permanents à temps non complet - 28 heures / semaine

CADRES D'EMPLOIS	EMPLOIS AUTORISES	EMPLOIS POURVUS
1 - EMPLOIS DE LA FILIERE ADMINISTRATIVE	0	0
Rédacteur	0	0
TOTAL DES EMPLOIS SUR POSTES PERMANENTS A TEMPS NON COMPLET	0	0

TOTAL DES EMPLOIS SUR POSTES PERMANENTS

40

31

Emplois de CDD

Emplois créés par référence à l'article L332-23 du code général de la fonction publique

120 mois / hommes

Tableau des effectifs
des services du Syndicat Mixte
"Espaces Naturels Régionaux Nord-Pas de Calais"

Détail des emplois sur postes permanents

CADRES D'EMPLOIS	EMPLOIS AUTORISES	EMPLOIS POURVUS
1 - EMPLOIS DE LA FILIERE ADMINISTRATIVE	17	15
Fonction publique	12	11
<i>DONT titulaires en détachement</i>	1	
<i>DONT titulaires en disponibilité</i>	0	
<i>DONT postes vacants</i>	0	
CDI Loi Sapin	4	3
CDI droit public L332-8	0	0
<i>DONT congé pour convenances personnelles</i>	1	
Agents mis à disposition	1	1
2 - EMPLOIS DE LA FILIERE TECHNIQUE	23	16
Fonction publique	19	12
<i>DONT titulaires en détachement</i>	4	
<i>DONT titulaires en disponibilité</i>	3	
<i>DONT postes vacants</i>	0	
CDI Loi Sapin	2	2
CDI droit public L332-8	2	2
Agents mis à disposition	0	0
TOTAL DES EMPLOIS SUR POSTES PERMANENTS	40	31

Emplois de CDD (Article L332-13 et L332-14 du code général de la fonction publique)

Délibérations du 19 février 2024	0	0
TOTAL EMPLOIS CDD "Article L332-13 et L332-14"	0	0


Emplois de CDD (Article L332-24 du code général de la fonction publique)

Délibérations du 19 février 2024	3	3
TOTAL EMPLOIS CDD "Article L332-24"	3	3

RECAPITULATIF DES EFFECTIFS	EMPLOIS AUTORISES	EMPLOIS POURVUS
TOTAL EMPLOIS FONCTION PUBLIQUE A TEMPS COMPLET	31	23
TOTAL EMPLOIS FONCTION PUBLIQUE A TEMPS NON COMPLET	0	0
TOTAL EMPLOIS CONTRACTUELS (Loi Sapin)	6	5
TOTAL EMPLOIS AGENTS MIS A DISPOSITION	1	1
TOTAL EMPLOIS CDI Article L332-8	2	2
TOTAL EMPLOIS CDD Article L332-13 et L332-14	0	0
TOTAL EMPLOIS CDD Article L332-24	3	3
EFFECTIF TOTAL AUTORISE AU 12 février 2024	43	34






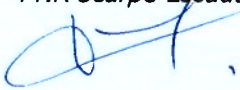
Département	Nord	Exercice 2024
Trésorerie	Trésorerie de Lille	
Etablissement	Syndicat Mixte ESPACES NATURELS REGIONAUX	
Budget	BUDGET PRINCIPAL	
Délibération	BUDGET PRIMITIF	

ARRETE - SIGNATURES

Présenté par le Président, Pour copie Conforme, Le Président, <i>Pour le Président empêché, Aurore Colson VP</i> 	Nombre de membres en exercice : 19 Nombre de membres présents : 2 Nombre de suffrages exprimés : 6 Votes : Pour : 6 Contre : 0 Abstention : 0 Date de convocation : 12/02/2024
---	--

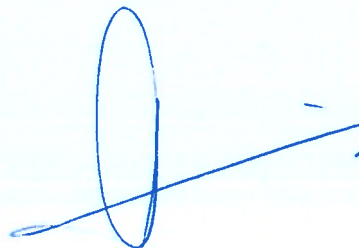
Délibéré par le Comité Syndical réuni en session le :
 Les membres du Comité Syndical :

19-févr-24

BOISSEAUX Anne-Sophie PNR Avesnois	CLERC-CUVELIER Sylvie PNR Avesnois	CLOSSET-KOP Déborah CESER	COLSON Aurore Conseil Régional 
COUSIN Alexandre Conseil Régional	GAYOT Philippe CESER	HANSEN-CATTA Paul Henry Conseil Régional	JANIER-DUBRY Nelly Conseil Régional
JOUVENEL Anthony Conseil Régional 	LELONG Grégory PNR Scarpe-Escaut	PONCHAUX Danièle Conseil Régional	POUPART Patricia Conseil Régional 
SONZOGNI Claire PNR Caps et Marais d'Opale 	TACCOEN Jean-Michel PNR Caps et Marais d'Opale	VAN POUCKE Didier PNR Scarpe-Escaut 	VERBRUGGHE Ginette CESER
WAROT-LEMAIRE Sophie PNR Caps et Marais d'Opale	WASCAT Benoît PNR Avesnois	ZINGRAFF Raymond PNR Scarpe-Escaut 	

Certifié exécutoire par le Président, compte tenu de la réception en Préfecture, le
 Et de la publication, le
 Le Président,

Pour le Président empêché, Aurore Colson, VP



Syndicat mixte « Espaces naturels régionaux »

Lille

Créé par arrêté préfectoral du 27 décembre 2002

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Délibération n° 24 – 1200

Réunion du : 19 février 2024
Date de convocation : 12 février 2024
Présidence : Aurore COLSON

COMPOSITION DU COMITE SYNDICAL

**Conseil Régional
Hauts-de-France**

Aurore COLSON
Alexandre COUSIN
Paul Henry HANSEN-CATTA
Nelly JANIER-DUBRY
Anthony JOUVENEL
Danièle PONCHAUX
Patricia POUPART

**Conseil Economique,
Social et Environnemental
Régional**

Déborah CLOSSET- KOPP
Philippe GAYOT
Ginette VERBRUGGHE
PNR de l'Avesnois
Anne-Sophie BOISSEAUX
Sylvie CLERC-CUVELIER
Benoît WASCAT

**PNR des Caps et Marais
d'Opale**

Claire SONZOGNI
Jean-Michel TACCOEN
Sophie WAROT-LEMAIRE
PNR Scarpe-Escaut
Grégory LELONG
Didier VAN POUCKE
Raymond ZINGRAFF

Membres présents: Aurore COLSON, Didier VAN POUCKE,

Membres absents excusés ayant donné pouvoir : Patricia POUPART, Anthony JOUVENEL, Claire SONZOGNI, Raymond ZINGRAFF,

Membres absents excusés : Anne-Sophie BOISSEAUX, Alexandre COUSIN, Sylvie CLERC-CUVELIER, Déborah CLOSSET-KOPP, Philippe GAYOT, Paul-Henry HANSEN-CATTA, Nelly JANIER-DUBRY, Grégory LELONG, Danièle PONCHAUX, Jean-Michel TACCOEN, Ginette VERBRUGGHE, Benoît WASCAT, Sophie WAROT-LEMAIRE.

- Soit 2 membres présents, représentant 6 voix sur un total statutaire de 19. Le Comité Syndical peut valablement délibérer.

Objet : Vote du budget primitif annexe -Agence Régionale de la Biodiversité (ARB)- 2024.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté portant création du syndicat mixte des Parcs naturels régionaux du Nord-Pas de Calais (Espaces naturels régionaux) en date du 27 décembre 2002,

Vu les statuts et le Règlement intérieur du Syndicat mixte Espaces naturels régionaux,

Vu la délibération n°21-1066 adoptée par le Comité syndical d'ENRx le 22 novembre 2021 pour élire le Bureau du Syndicat mixte,

Vu l'arrêté n°20-SG-011 pris par la Président du Syndicat mixte le 23 novembre 202, donnant délégation de signature aux Vice-président(e)s,

Vu le procès-verbal de constat d'absence de quorum lors de la reunion convoquée pour le 12 février 2023,

Vu la nomenclature budgétaire et comptable M 57,

Vu l'approbation du compte de gestion du compte administratif 2023,

Vu le débat d'orientation budgétaire qui s'est tenu le 15 décembre 2023,

Syndicat mixte « Espaces naturels régionaux »

*Vu la convention portant création de l'Agence régionale de la biodiversité des Hauts-de-France, entre L'Etat, la Région Hauts-de-France, l'Office français pour la biodiversité, les Agences de l'eau Seine-Normandie et Artois-Picardie,
Vu la délibération n°22 – 1134 adoptée par le Comité syndical d'ENRx réuni le 5 décembre 2022 pour la création d'un Budget annexe dédié au portage par ENRx des activités de l'ARB Hauts-de-France,*

*Considérant la note de présentation du budget primitif annexe ARB 2024 annexée,
Considérant la présentation, ce jour, du budget primitif annexe ARB 2024,*

La balance générale du budget primitif annexe ARB 2024 s'équilibre en dépenses et en recettes comme suit :

- En section d'investissement	:	25 000, 00 €.
- En section de fonctionnement	:	616 185, 00 €.

Le Comité Syndical, après avoir délibéré et procédé au vote :

*Votants : 6 (dont 4 pouvoirs),
Pour : 6
Contre : 0
Abstention : 0*

Décide d'approuver le budget primitif annexe ARB 2024,

Autorise le Président, en application de la convention portant création de l'ARB susvisée et du BP primitif de l'ARB, de solliciter les financements prévus au titre de l'année 2024 auprès de l'Etat, du conseil Régional des Hauts-de-France, de l'Office Français de la Biodiversité, de l'Agence de l'Eau Arois-Picardie et de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie.

Autorise le Président à prendre les engagements juridiques, financiers et comptables nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Délibéré en séance les, jour, mois et an susdits.

*Pour le Président empêché
Aurore COLSON
Vice-Présidente du syndicat mixte*



AGENCE REGIONALE DE LA BIODIVERSITE HAUTS-DE-FRANCE

Siège social : 6, Rue du Bleu Mouton BP 73 59028 Lille Cedex
Numéro de SIRET : 255 902 918 00036

Projet de Budget Primitif 2024

Note de présentation du Budget annexe

Réunion du Comité Syndical du 19 février 2024

La présentation est établie sur la base de la nomenclature M57 que les textes réglementaires prévoient pour le Syndicat mixte.

L'Assemblée délibérante vote le présent budget par chapitre pour la section de fonctionnement.

Le présent budget est voté sans reprise anticipée du résultat de l'année 2023.

Dans un souci de clarté, le budget annexe de l'année 2024 est présenté sous la forme de deux documents :

- Un premier document qui reprend la nomenclature du plan comptable M57
- Un deuxième document synthétique où les budgets sont individualisés, avec une distinction entre :
 - Le budget général (colonne 3)
 - Les opérations programmées (colonne 4)
 - Le récapitulatif reprenant le B.P. total 2024 (colonne 5)

Le budget annexe total 2024 s'équilibre en

- **Dépenses et recettes d'investissement à la somme de 25 000,00 €**
(Colonne 5, lignes 13 et 22)

- **Dépenses et recettes de fonctionnement à la somme de 616 185,00 €**
(Colonne 5, lignes 83 et 94)

1) Le budget général (Colonne 3)

Pour assurer les engagements budgétaires 2024 et assurer la nouvelle phase d'évolution de ses missions et de son organisation, ce budget a été conçu conjointement avec le programme prévisionnel d'activités 2024.

Il convient de distinguer à l'intérieur du budget général :

- Le budget de fonctionnement/charges à caractère général
- Le budget des charges de personnel et des frais assimilés

- Le budget de fonctionnement/charges à caractère général

Il s'établit à hauteur de **162 410,83 €** et représente **28,69%** du budget annexe
(colonne 3, ligne 65).

- Le budget des charges de personnel et des frais assimilés

Il s'établit à hauteur de **403 774,17 €** et représente **71,31 %** du budget annexe
(colonne 3, ligne 81).

□ **Les recettes de fonctionnement**

○ **L'Etat**

L'Etat participera au financement des dépenses de fonctionnement à hauteur de **70 000,00 €**.

○ **Le conseil Régional des Hauts-de France**

Le Conseil Régional participera au financement des dépenses de fonctionnement à hauteur de **200 011,00 €**.

○ **L'Office Française de la Biodiversité**

L'OFB participera au financement des dépenses de fonctionnement à hauteur de **238 110,00 €**.

○ **L'Agence de l'Eau Artois-Picardie**

L'Agence de l'Eau Artois-Picardie participera au financement des dépenses de fonctionnement à hauteur de **34 838,00 €**.

○ **L'Agence de l'Eau Seine-Normandie**

L'Agence de l'Eau Seine-Normandie participera au financement des dépenses de fonctionnement à hauteur de **23 226,00 €**.

2) **Le budget : opération programmée**

Il est établi à hauteur de **75 000,00 €** sur la base des financements acquis à ce jour et intègrera les recettes et les dépenses complémentaires lors du budget supplémentaire et des D.M.

2.1 Protection des espèces – Plan national d’actions : espèces menacées

Financée par l’Agence de l’Eau Artois-Picardie (Fonds Vert) à hauteur de **75 000,00 €** (dont 25 000,00 € en investissement), ce projet est un appui en ingénierie pour la mobilisation des collectivités locales des Hauts-de-France en faveur de la mise en œuvre de la Stratégie Nationale Biodiversité 2030 et sera développé sur 4 axes :

- Diagnostic des dispositifs financiers mobilisables,
- Recueil à une échelle nationale des réalisations exemplaires qui renforcent la capacité de mobilisation,
- Examen de l’état d’avancement des projets ad hoc au sein des CRTE,
- Soutien au fil de l’eau de l’élaboration et de la mise en œuvre de projets émergents pouvant solliciter l’aide du Fonds Vert.

En conclusion, la balance générale du budget annexe 2024 (Colonne 5) s’équilibre en dépenses et en recettes :

- En section d’investissement	: 25 000,00 € (lignes 13 et 2)
- En section de fonctionnement	: 616 185,00 € (lignes 83 et 94)

Dans le cadre du vote du budget annexe de l’Agence Régionale de la Biodiversité Hauts-de-France, l’Assemblée délibérante doit :

- Voter la section d’investissement par chapitre**
- Voter la section de fonctionnement par chapitre,**

Agence Régionale de la Biodiversité Hauts-de-France : budget primitif 2024

BUDGET ANNEXE

Articles	Libellés	Budget Général	Opérations programmées	Total B.P.
1	2	3	4	5
INVESTISSEMENTS : DEPENSES				
2051	Marques, brevets, licences	0,00 €	0,00 €	0,00 €
2181	Installations générales	0,00 €	0,00 €	0,00 €
21828	Matériels de transport	0,00 €	25 000,00 €	25 000,00 €
21838	Matériels de bureau et matériels informatiques	0,00 €	0,00 €	0,00 €
21848	Mobilier	0,00 €	0,00 €	0,00 €
2188	Autres immobilisations	0,00 €	0,00 €	0,00 €
275	Dépôts et cautionnements	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Dépenses totales investissements		0,00 €	25 000,00 €	25 000,00 €

INVESTISSEMENTS : RECETTES				
2805	Amortissements marques, brevets	0,00 €	0,00 €	0,00 €
28181	Amortissements des installations	0,00 €	0,00 €	0,00 €
281828	Amortissements matériels de transport	0,00 €	0,00 €	0,00 €
281838	Amortissements matériels informatiques	0,00 €	0,00 €	0,00 €
281848	Amortissements du mobilier	0,00 €	0,00 €	0,00 €
28188	Autres amortissements	0,00 €	0,00 €	0,00 €
1318	Autres	0,00 €	25 000,00 €	25 000,00 €
Recettes totales investissements		0,00 €	25 000,00 €	25 000,00 €

CHARGES A CARACTERE GENERAL				
60611	Eau - assainissement	0,00 €	0,00 €	0,00 €
60612	Energie - Electricité	0,00 €	0,00 €	0,00 €
60621	Combustibles	0,00 €	0,00 €	0,00 €
60622	Carburants	0,00 €	0,00 €	0,00 €
60623	Alimentation	1 000,00 €	0,00 €	1 000,00 €
60632	Fournitures de petit équipement	3 000,00 €	0,00 €	3 000,00 €
6064	fournitures administratives	0,00 €	0,00 €	0,00 €
611	contrats de prestation de services avec entreprises	0,00 €	0,00 €	0,00 €
6132	locations immobilières	5 000,00 €	0,00 €	5 000,00 €
61358	locations mobilières	0,00 €	0,00 €	0,00 €
614	Charges locatives	0,00 €	0,00 €	0,00 €
61551	Entretien et réparation de matériel roulant	0,00 €	0,00 €	0,00 €
61558	Entretien autres biens mobiliers	0,00 €	0,00 €	0,00 €
6156	Maintenance	12 000,00 €	0,00 €	12 000,00 €
6161	primes d'assurance	0,00 €	0,00 €	0,00 €
617	Etudes et recherches	0,00 €	0,00 €	0,00 €
6182	documentation générale et technique	1 500,00 €	0,00 €	1 500,00 €
6184	versements à des organismes de formation	0,00 €	0,00 €	0,00 €
6185	Frais de colloques	2 500,00 €	0,00 €	2 500,00 €
6188	autres frais divers	24 656,00 €	5 000,00 €	29 656,00 €
62268	honoraires	0,00 €	0,00 €	0,00 €
6228	Rémunérations d'intermédiaires et honoraires - divers	0,00 €	0,00 €	0,00 €
6231	Annonces et insertions	0,00 €	0,00 €	0,00 €
6234	Réceptions	8 000,00 €	0,00 €	8 000,00 €
6236	Catalogues et imprimés	0,00 €	0,00 €	0,00 €
6238	divers - autres	0,00 €	0,00 €	0,00 €
6247	transports collectifs	0,00 €	0,00 €	0,00 €
6251	voyages, déplacements et missions	2 500,00 €	0,00 €	2 500,00 €
6261	frais d'affranchissement	0,00 €	0,00 €	0,00 €
6262	frais de télécommunications	1 500,00 €	0,00 €	1 500,00 €
6281	Concours divers, cotisations	0,00 €	0,00 €	0,00 €
6283	Frais de nettoyage	0,00 €	0,00 €	0,00 €
62871	Remboursements de frais	80 754,83 €	0,00 €	80 754,83 €
6288	divers - autres	5 000,00 €	0,00 €	5 000,00 €
63512	taxes foncières	0,00 €	0,00 €	0,00 €
65312	Frais de mission et de déplacement	0,00 €	0,00 €	0,00 €
65748	subventions de fonctionnement aux organismes privés	0,00 €	0,00 €	0,00 €
65811	Droits d'utilisation-informatique en nuage	15 000,00 €	0,00 €	15 000,00 €
65888	Charges diverses de gestion courante	0,00 €	0,00 €	0,00 €
6811	Dotations aux amortissements	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Dépenses totales charges à caractère général		162 410,83 €	5 000,00 €	167 410,83 €

CHARGES DE PERSONNEL				
6218	Autre personnel extérieur	403 774,17 €	45 000,00 €	448 774,17 €
6331	versement de transport	0,00 €	0,00 €	0,00 €
6332	cotisations versées au FNAL	0,00 €	0,00 €	0,00 €
6336	cotisations versées au CNFPT	0,00 €	0,00 €	0,00 €
64111	personnel titulaire	0,00 €	0,00 €	0,00 €
64112	indemnité de résidence	0,00 €	0,00 €	0,00 €
64131	personnel non titulaire	0,00 €	0,00 €	0,00 €
6451	cotisations à l'URSSAF	0,00 €	0,00 €	0,00 €
6453	cotisations aux caisses de retraites	0,00 €	0,00 €	0,00 €
6454	cotisations aux ASSEDIC	0,00 €	0,00 €	0,00 €
6458	cotisations aux autres organismes sociaux	0,00 €	0,00 €	0,00 €
6475	Autres charges sociales, médecine	0,00 €	0,00 €	0,00 €
6488	Autres charges	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Dépenses totales charges de personnel		403 774,17 €	45 000,00 €	448 774,17 €

Dépenses totales fonctionnement		566 185,00 €	50 000,00 €	616 185,00 €
--	--	---------------------	--------------------	---------------------

FONCTIONNEMENT : RECETTES				
6479	Remboursements sur autres charges sociales	0,00 €	0,00 €	0,00 €
002	Excédent antérieur reporté	0,00 €	0,00 €	0,00 €
7471	Etat	70 000,00 €	0,00 €	70 000,00 €
7472	Conseil Régional	200 011,00 €	0,00 €	200 011,00 €
7473	Départements	0,00 €	0,00 €	0,00 €
74772	Budget communautaire et fonds structurels	0,00 €	0,00 €	0,00 €
747888	subv et part autres org publics dont org consulaires	296 174,00 €	50 000,00 €	346 174,00 €
75888	Autres produits	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Recettes totales fonctionnement		566 185,00 €	50 000,00 €	616 185,00 €

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Comptabilité applicable aux collectivités territoriales uniques, aux métropoles et à leurs établissements : ARB-HdF Agence Reg Biodiv HdF (1)

AGREGÉ AU BUDGET PRINCIPAL DE (2)

Numéro SIRET : 25590291800036

POSTE COMPTABLE : PAIERIE REGIONALE HAUTS DE FRANCE

M. 57

Budget primitif

Voté par nature

BUDGET : BUDGET ANNEXE (3)

ANNEE 2024

(1) Indiquer soit le nom de la collectivité, soit le libellé de l'établissement, soit le nom du syndicat mixte relevant de l'article L. 5721-2 du CGCT.

(2) A compléter s'il s'agit d'un budget annexe.

(3) Indiquer le budget concerné : budget principal ou libellé du budget annexe.

Sommaire

I - Informations générales

A - Informations statistiques, fiscales et financières	4
B - Modalités de vote du budget	5
C1 - Exécution du budget de l'exercice précédent - Résultats	6
C2 - Exécution du budget de l'exercice précédent - RAR Dépenses	7
C3 - Exécution du budget de l'exercice précédent - RAR Recettes	8

II - Présentation générale du budget

A - Vue d'ensemble - Vote et reports	9
B1 - Présentation des AP votées	10
B2 - Présentation des AE votées	11
C1 - Equilibre financier du budget - Investissement	12
C2 - Equilibre financier du budget - Fonctionnement	15
D1 - Balance générale - Dépenses	17
D2 - Balance générale - Recettes	19

III - Vote du budget

A - Section d'investissement - Vue d'ensemble	21
A1 - Section d'investissement - Dépenses - Détail par article	25
A2.1 - Section d'investissement - Dépenses - Vue d'ensemble des opérations d'équipement	27
A2.2 - Section d'investissement - Dépenses - Détail des opérations d'équipement gérées en AP	28
A2.3 - Section d'investissement - Dépenses - Détail des opérations d'équipement gérées hors AP	29
A3 - Section d'investissement - Recettes - Détail par article	30
B - Section de fonctionnement - Vue d'ensemble	32
B1 - Section de fonctionnement - Dépenses - Détail par article	35
B2 - Section de fonctionnement - Recettes - Détail par article	37

IV - Annexes

A - Présentation croisée


A1 - Section d'investissement - Vue d'ensemble	Sans Objet
A1.01 - Opérations non ventilables	Sans Objet
A1.900 - Fonction 0 - Services généraux	Sans Objet
A1.900-5 - Fonction 0-5 - Gestion des fonds européens	Sans Objet
A1.901 - Fonction 1 - Sécurité	Sans Objet
A1.902 - Fonction 2 - Enseignement, formation professionnelle et apprentissage	Sans Objet
A1.903 - Fonction 3 - Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs	Sans Objet
A1.904 - Fonction 4 - Santé et action sociale (hors RSA)	Sans Objet
A1.904-4 - Fonction 4-4 - RSA	Sans Objet
A1.905 - Fonction 5 - Aménagement des territoires et habitat	Sans Objet
A1.906 - Fonction 6 - Action économique	Sans Objet
A1.907 - Fonction 7 - Environnement	Sans Objet
A1.908 - Fonction 8 - Transports	Sans Objet
A2 - Section de fonctionnement - Vue d'ensemble	Sans Objet
A2.01 - Opérations non ventilables	Sans Objet
A2.930 - Fonction 0 - Services généraux	Sans Objet
A2.930-5 - Fonction 0-5 - Gestion des fonds européens	Sans Objet
A2.931 - Fonction 1 - Sécurité	Sans Objet
A2.932 - Fonction 2 - Enseignement, formation professionnelle et apprentissage	Sans Objet
A2.933 - Fonction 3 - Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs	Sans Objet
A2.934 - Fonction 4 - Santé et action sociale (hors APA et RSA/Régularisation de RMI)	Sans Objet
A2.934-3 - Fonction 4-3 - APA	Sans Objet
A2.934-4 - Fonction 4-4 - RSA/Régularisation de RMI	Sans Objet
A2.935 - Fonction 5 - Aménagement des territoires et habitat	Sans Objet
A2.936 - Fonction 6 - Action économique	Sans Objet
A2.937 - Fonction 7 - Environnement	Sans Objet
A2.938 - Fonction 8 - Transports	Sans Objet

B - Annexes patrimoniales

B1.1 - Etat de la dette - Détail des crédits de trésorerie	Sans Objet
B1.2 - Etat de la dette - Répartition par nature de dette	Sans Objet
B1.3 - Etat de la dette - Répartition par structure de taux	Sans Objet
B1.4 - Etat de la dette - Typologie de la répartition de l'encours	Sans Objet
B1.5 - Etat de la dette - Détail des opérations de couverture	Sans Objet

B1.6 - Etat de la dette - Dette pour financer l'emprunt d'un autre organisme	Sans Objet
B1.7 - Etat de la dette - Autres dettes	Sans Objet
B2 - Méthodes utilisées pour les amortissements	Sans Objet
B3.1 - Etat des provisions constituées	Sans Objet
B3.2 - Etalement des provisions	Sans Objet
B4 - Etat des charges transférées	Sans Objet
B5 - Détail des chapitres d'opérations pour comptes de tiers	Sans Objet
B6 - Prêts	Sans Objet
B7.1 - Etat synthétique des engagements donnés	Sans Objet
B7.2 - Etat synthétique des engagements reçus	Sans Objet
B7.3 - Etat des emprunts garantis	Sans Objet
B7.4 - Calcul du ratio d'endettement relatif aux emprunts garantis	Sans Objet
B7.5 - Etat des contrats de crédit-bail	Sans Objet
B7.6 - Etat des marchés de partenariat	Sans Objet
B7.7 - Etat des recettes grevées d'affectation spéciale	Sans Objet
B7.8 - Autres engagements donnés	Sans Objet
B7.9 - Autres engagements reçus	Sans Objet
B8 - Subventions versées	Sans Objet
B9 - Etat du personnel	Sans Objet
B10 - Liste des organismes dans lesquels la collectivité a pris un engagement financier	Sans Objet
B11.1 - Liste des organismes de regroupement	Sans Objet
B11.2 - Liste des établissements publics créés	Sans Objet
B11.3 - Liste des services individualisés dans un budget annexe	Sans Objet
C - Annexes budgétaires	
C1.1 - Equilibre budgétaire	39
C1.2 - Equilibre budgétaire - Dépenses	40
C1.3 - Equilibre budgétaire - Recettes	Sans Objet
D - Autres éléments d'information	
D1 - Liste des services assujettis à la TVA et non érigés en budget annexe	Sans Objet
D2.1 - Services ferroviaires régionaux des voyageurs - Volet 1 : Budget	Sans Objet
D2.2 - Services ferroviaires régionaux des voyageurs - Volet 2 : Compte d'exploitation	Sans Objet
D3 - Décisions en matière de taux	Sans Objet
D4.1 - Etats de la répartition de la TEOM - Investissement	Sans Objet
D4.2 - Etats de la répartition de la TEOM - Fonctionnement	Sans Objet
D5.1 - Etats des dépenses et recettes des services d'eau et d'assainissement - Fonctionnement (2)	Sans Objet
D5.2 - Etats des dépenses et recettes des services d'eau et d'assainissement - Investissement (2)	Sans Objet
V - Arrêté et signatures	
A - Arrêté et signatures	41

Préciser, pour chaque annexe, si l'état est joint ou sans objet.

 Dans l'ensemble des tableaux, les cases grisées ne doivent pas être remplies.

Conformément à l'instruction budgétaire et comptable, il convient de mentionner que :

dans la présentation croisée, la rubrique fonctionnelle 01 – Opérations non ventilables comprend les impôts et taxes non affectés, les dotations et participations, la dette et les opérations financières, les opérations patrimoniales en investissement, les frais de fonctionnement des groupes d'élus en fonctionnement ;
les opérations d'ordre doivent figurer en italique.

(1) A utiliser également par les collectivités de moins de 3500 habitants qui mobiliseraient des AP-AE régies par l'article L.5217-10-7 du CGCT après avoir adopté un règlement budgétaire et financier conformément à l'article L. 5217-10-9. Si la collectivité opte pour ce régime, la collectivité ne renseigne pas les annexes C2.1 et C2.2 de la partie IV « Annexes ». Les projets de dotations d'AP-AE inscrits sur les annexes B1 et B2 de la partie II apparaissent alors dans les états de la partie III « Vote du budget », sinon les montants dans les champs AP-AE sont par convention de 0.

(2) Cet état ne peut être produit que par les communes dont la population est inférieure à 500 habitants et qui gèrent les services de distribution de l'eau potable et d'assainissement sous forme de régie simple sans budget annexe (art. L. 2221-11 du CGCT)

I – INFORMATIONS GENERALES	I
INFORMATIONS STATISTIQUES, FISCALES ET FINANCIERES	A

Informations statistiques	
	Valeurs
Population totale	

Informations fiscales (N-2)	
	Collectivité
Indicateur de ressources fiscales ou potentiel fiscal par habitant (1)	

Informations financières – ratios		Valeurs
1	Dépenses réelles de fonctionnement / population	
2	Recettes réelles de fonctionnement / population	
3	Dépenses d'équipement brut / population	
4	Encours de dette / population (2) (3)	
5	DGF / population	
6	Dépenses de personnel / dépenses réelles de fonctionnement (4)	
7	Dépenses réelles de fonctionnement et remboursement annuel de la dette en capital / recettes réelles de fonctionnement (4)	
8	Dépenses d'équipement brut / recettes réelles de fonctionnement	
9	Encours de la dette / recettes réelles de fonctionnement (2) (3) (4)	
10	Epargne brute / recettes réelles de fonctionnement (2) (4)	

(1) A renseigner selon les dispositions législatives et réglementaires applicables à la collectivité. Informations comprises dans la fiche de répartition de la DGF de l'exercice N-1, établie sur la base des informations N-2 (transmise par les services préfectoraux)

(2) Les rebas s'appuyant sur l'encours de la dette se calculent à partir du montant de la dette au 1^{er} janvier N

(3) L'encours de dette doit comprendre les avances remboursables consenties au titre de l'article 25 de la loi n° 2020-935 du 30 juillet 2020 de finances rectificative pour 2020, portant attribution des avances remboursables sur les recettes fiscales prévues aux articles 1594 A et 1595 du code général des impôts

(4) Pour les syndicats mixtes, seules ces données sont à renseigner

I – INFORMATIONS GENERALES	I
MODALITES DE VOTE DU BUDGET	B

- I – L'assemblée délibérante décide de voter le présent budget :
- au niveau du chapitre (1) pour la section d'investissement ;
 - au niveau du chapitre (1) pour la section de fonctionnement ;
 - sans (2) vote formel sur les chapitres « opérations d'équipement » ;
 - sans (2) vote formel sur chacun des chapitres.

La liste des articles spécialisés sur lesquels l'ordonnateur ne peut procéder à des virements d'article à article est la suivante :

II – En l'absence de mention au paragraphe I ci-dessus, le budget est réputé voté par chapitre, sans vote formel sur chacun des chapitres, en fonctionnement et en investissement sans vote formel pour les chapitres « opération d'équipement ».

III – Conformément à l'article L. 5217-10-6 du CGCT, l'assemblée délibérante autorise le président à opérer des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans les limites suivantes (3) :

- Fonctionnement : %
- Investissement : %

IV – En l'absence de mention au paragraphe III ci-dessus, le président est réputé ne pas avoir reçu l'autorisation de l'assemblée délibérante de pratiquer des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre.

V – Les provisions sont budgétaires (4).

VI – La comparaison s'effectue par rapport au budget cumulé (5) de l'exercice précédent.

VII – Le présent budget a été voté sans reprise des résultats de l'exercice N-1 (6).

(1) A compléter par « du chapitre » ou « de l'article »

(2) Indiquer « avec » ou « sans »

(3) Au maximum dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chaque section

(4) A compléter par un seul des deux choix suivants, selon les dispositions législatives et réglementaires applicables à la collectivité :

- semi budgétaire ;
- budgétaire par délibération N°... du...

(5) Indiquer « primitif » ou « cumulé ». Budget cumulé = BP + BS + DM.

(6) A compléter par un seul des trois choix suivants :

- sans reprise des résultats de l'exercice N-1 ;
- avec reprise des résultats de l'exercice N-1 après le vote du compte administratif ;
- avec reprise anticipée des résultats de l'exercice N-1.

I – INFORMATIONS GENERALES	I
EXECUTION DU BUDGET DE L'EXERCICE PRECEDENT – RESULTATS (1)	C1

	RESULTAT DE L'EXERCICE N-1					
	Dépenses	Recettes	Solde d'exécution ou résultat reporté	Résultat ou solde (A) (2)		
TOTAL DU BUDGET	0,00	0,00	0,00	A1	0,00	
Investissement	0,00	0,00 (3)	0,00	A2	0,00	
Fonctionnement	0,00	0,00 (4)	0,00	A3	0,00	

	RESTES A REALISER N-1					
	Dépenses	Recettes	Solde (B)			
TOTAL des RAR	I + II	0,00	III + IV	0,00	B1	0,00
Investissement	I	0,00	III	0,00	B2	0,00
Fonctionnement	II	0,00	IV	0,00	B3	0,00

RESULTAT CUMULE = (A) + (B) (5)		
TOTAL	A1 + B1	0,00
Investissement	A2 + B2	0,00
Fonctionnement	A3 + B3	0,00

(1) État à compléter uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice N-1 après le vote du compte administratif ou en cas de reprise anticipée des résultats de l'exercice N-1.

(2) Indiquer le signe - si dépenses > recettes, et + si recettes > dépenses

(3) Solde d'exécution de N-2 reporté sur la ligne budgétaire 001 du compte administratif N-1. Indiquer le signe - si dépenses > recettes, et + si recettes > dépenses

(4) Résultat de fonctionnement reporté sur la ligne budgétaire 002 du compte administratif N-1. Indiquer le signe - si déficitaire, et + si excédentaire

(5) Indiquer le signe - si déficit et + si excédent

I – INFORMATIONS GENERALES	I
EXECUTION DU BUDGET DE L'EXERCICE PRECEDENT – RAR DEPENSES	C2

DETAIL DES RESTES A REALISER N-1 EN DEPENSES (1)

Chap. / art. (2)	Libellé	Dépenses engagées non mandatées
SECTION D'INVESTISSEMENT – TOTAL		(I) 0,00
018	RSA	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00
13	Subventions d'investissement (3)	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf le 204) (3)	0,00
204	Subventions d'équipement versées (3) (5)	0,00
21	Immobilisations corporelles (3)	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (3)	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324) (3)	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00
27	Autres immobilisations financières (3)	0,00
45	Chapitres d'opérations pour compte de tiers	0,00
SECTION DE FONCTIONNEMENT – TOTAL		(II) 0,00
011	Charges à caractère général (4)	0,00
012	Charges de personnel et frais assimilés (4)	0,00
014	Atténuations de produits	0,00
016	APA	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00
65	Autres charges de gestion courante (4)	0,00
6586	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00
66	Charges financières	0,00
67	Charges spécifiques (4)	0,00

(1) Il s'agit des restes à réaliser établis conformément à la comptabilité d'engagement annuelle. A servir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.

Les restes à réaliser de la section de fonctionnement correspondent : en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées et non rattachées telles qu'elles ressortissent de la comptabilité des engagements ; et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre et non rattachées.

Les restes à réaliser de la section d'investissement correspondent : en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées au 31/12 de l'exercice précédent telles qu'elles ressortissent de la comptabilité des engagements ; et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice précédent.

(2) Suivant le niveau de vote retenu par l'assemblée délibérante.

(3) Hors dépenses imputées au chapitre 018.

(4) Hors dépenses imputées aux chapitres 016 et 017.

(5) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

I – INFORMATIONS GENERALES	I
EXECUTION DU BUDGET DE L'EXERCICE PRECEDENT – RAR RECETTES	C3

DETAIL DES RESTES A REALISER N-1 EN RECETTES (1)

Chap. / art. (2)	Libellé	Titres restant à émettre
SECTION D'INVESTISSEMENT – TOTAL		(III) 0,00
018	RSA	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00
13	Subventions d'investissement (reçues) (3)	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204) (3)	0,00
204	Subventions d'équipement versées (3) (5)	0,00
21	Immobilisations corporelles (3)	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (3)	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324) (3)	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00
27	Autres immobilisations financières (3)	0,00
45	Chapitres d'opérations pour compte de tiers	0,00
SECTION DE FONCTIONNEMENT – TOTAL		(IV) 0,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	0,00
73	Impôts et taxes	0,00
731	Fiscalité locale	0,00
74	Dotations et participations (4)	0,00
75	Autres produits de gestion courante (4)	0,00
013	Atténuations de charges (4)	0,00
016	APA	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00
76	Produits financiers	0,00
77	Produits spécifiques (4)	0,00

(1) Il s'agit des restes à réaliser établis conformément à la comptabilité d'engagement annuelle. A servir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.

Les restes à réaliser de la section de fonctionnement correspondent : en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées et non rattachées telles qu'elles ressortissent de la comptabilité des engagements ; et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre et non rattachées.

Les restes à réaliser de la section d'investissement correspondent : en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées au 31/12 de l'exercice précédent telles qu'elles ressortissent de la comptabilité des engagements ; et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice précédent.

(2) Suivant le niveau de vote retenu par l'assemblée délibérante.

(3) Hors recettes imputées au chapitre 018.

(4) Hors recettes imputées aux chapitres 016 et 017.

(5) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

ARB-HdF Agence Reg Biodiv HdF - BUDGET ANNEXE - BP - 2024

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET		II	
VUE D'ENSEMBLE DU BUDGET – VOTE ET REPORTS		A	
		DEPENSES	RECETTES
VOTE	Crédits d'investissement votés au titre du présent budget (y compris le compte 1068)	0,00	0,00
+		+	+
REPORTS	Restes à réaliser de l'exercice précédent (RAR N-1) (1)	0,00	0,00
	001 Solde d'exécution de la section d'investissement reporté (1)	(si solde négatif)	(si solde positif)
		0,00	0,00
=		=	=
	Total de la section d'investissement (2)	0,00	0,00
		DEPENSES	RECETTES
VOTE	Crédits de fonctionnement votés au titre du présent budget	616 185,00	616 185,00
+		+	+
REPORTS	Restes à réaliser de l'exercice précédent (RAR N-1) (1)	0,00	0,00
	002 Résultat de fonctionnement reporté (1)	(si déficit)	(si excédent)
		0,00	0,00
=		=	=
	Total de la section de fonctionnement (3)	616 185,00	616 185,00
TOTAL DU BUDGET (4)		616 185,00	616 185,00

(1) A servir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats

Les restes à réaliser de la section de fonctionnement correspondent : en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées et non rattachées telles qu'elles ressortissent de la comptabilité des engagements ; et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre et non rattachées.

Les restes à réaliser de la section d'investissement correspondent : en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées au 31/12 de l'exercice précédent telles qu'elles ressortissent de la comptabilité des engagements ; et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice précédent

(2) Total de la section d'investissement = RAR + solde d'exécution reporté + crédits d'investissement votés

(3) Total de la section de fonctionnement = RAR + résultat reporté + crédits de fonctionnement votés

(4) Total du budget = total de la section de fonctionnement + total de la section d'investissement

ARB-HdF Agence Reg Biodiv HdF - BUDGET ANNEXE - BP - 2024

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET			II
PRESENTATION DES AP VOTEES			B1
AUTORISATION DE PROGRAMME (1)			
Numéro	Libellé	Chapitre(s)	Montant
TOTAL			0,00
« AP de dépenses imprévues » (2)		020	0,00
TOTAL GENERAL			0,00

(1) Il s'agit des AP nouvelles qui sont votées lors de la séance d'adoption du budget. Cela concerne des AP relatives à de nouvelles programmations pluriannuelles mais également des AP modifiant un stock d'AP existant
 (2) L'assemblée peut voter des AP de « dépenses imprévues ». Leur montant est limité à 2 % des dépenses réelles de la section correspondante. En fin d'exercice, ces AP sont automatiquement annulées si elles n'ont pas été engagées

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
PRESENTATION DES AE VOTEES	B2

AUTORISATION D'ENGAGEMENT (1)		Chapitre(s)	Montant
Numéro	Libellé		
TOTAL			0,00
« AE de dépenses imprévues » (2)		022	0,00
TOTAL GENERAL			0,00

(1) Il s'agit des AE nouvelles qui sont votées lors de la séance d'adoption du budget. Cela concerne des AE relatives à de nouveaux engagements pluriannuels mais également des AE modifiant un stock d'AE existant.
 (2) L'assemblée peut voter des AE de « dépenses imprévues ». Leur montant est limité à 2 % des dépenses réelles de la section correspondante. En fin d'exercice, ces AE sont automatiquement annulées si elles n'ont pas été engagées.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
EQUILIBRE FINANCIER DU BUDGET – SECTION D'INVESTISSEMENT	C1

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire, budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1	Propositions nouvelles (2)	Vote de l'assemblée	TOTAL (= RAR + vote)
018	RSA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf le 204) (y compris opérations) (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (y compris opérations) (3) (8)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (y compris opérations) (3)	10 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (y compris opérations) (3) (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324) (y compris opérations) (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'équipement		10 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie) (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses financières		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
45...	Chapitres d'opérations pour compte de tiers (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses réelles d'investissement		10 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00

040	Opérations ordre transf. entre sections (7)	0,00		0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales (7)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'ordre d'investissement		0,00		0,00	0,00	0,00

TOTAL	10 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
--------------	------------------	-------------	-------------	-------------	-------------

+

D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE	0,00
--	-------------

=

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	0,00
---	-------------

(1) Voir état I-B pour la comparaison par rapport au budget précédent.

(2) Proposition formulée par le président pour l'exercice N.

(3) Hors dépenses imputées au chapitre 018.

(4) En dépenses, le chapitre 22 retrace les travaux d'investissement réalisés sur les biens reçus en affectation. En recette, il retrace, le cas échéant, l'annulation de tels travaux effectués sur un exercice antérieur.

(5) A servir uniquement lorsque la collectivité effectue une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'elle crée.

(6) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail en IV-B5).

(7) DF 023 = RI 021 ; DI 040 = RF 042 ; RI 040 = DF 042 ; DI 041 = RI 041

(8) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
EQUILIBRE FINANCIER DU BUDGET – SECTION D'INVESTISSEMENT	C1

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire, budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1	Propositions nouvelles (2)	Vote de l'assemblée	TOTAL (= RAR + vote)
018	RSA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (reçues) (sauf le 138) (3)	10 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf le 204) (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (3) (13)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (3) (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324) (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'équipement		10 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves (sauf 1068)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
138	Autres subventions invest. non transf. (3) (7)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie) (8)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes financières		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
45...	Chapitres d'opérations pour le compte de tiers (9)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles d'investissement		10 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00

021	Virement de la section de fonctionnement (10)	0,00		0,00	0,00	0,00
040	Opérations ordre transf. entre sections (10) (11)	0,00		0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales (10)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'ordre d'investissement		0,00		0,00	0,00	0,00

TOTAL	10 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
--------------	------------------	-------------	-------------	-------------	-------------

+

R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE	0,00
--	-------------

=

TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	0,00
---	-------------

Pour information :

Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements de la collectivité.

AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DÉGAGÉ PAR LA SECTION DE FONCTIONNEMENT (12)	0,00
--	-------------

(1) Voir état I-B pour la comparaison par rapport au budget précédent.

(2) Proposition formulée par le président pour l'exercice N.

(3) Hors recettes imputées au chapitre 018.

(4) Sauf 165, 166 et 16449.

(5) En dépenses, le chapitre 22 retrace les travaux d'investissement réalisés sur les biens reçus en affectation. En recette, il retrace, le cas échéant, l'annulation de tels travaux effectués sur un exercice antérieur.

(6) Le compte 1068 n'est pas un chapitre mais un article du chapitre 10.

(7) Le compte 138 n'est pas un chapitre mais une subdivision du chapitre 13.

(8) A servir uniquement lorsque la collectivité effectue une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'elle crée.

(9) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail en IV-B5).

(10) DF 023 = RI 021 ; DI 040 = RF 042 ; RI 040 = DF 042 ; DI 041 = RI 041.

(11) Les comptes 15, 29, 39, 49 et 59 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(12) Solde de l'opération DF 023 + DF 042 – RF 042 ou solde de l'opération RI 021 + RI 040 – DI 040.

(13) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
EQUILIBRE FINANCIER – SECTION DE FONCTIONNEMENT	C2

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire, budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1	Propositions nouvelles (2)	Vote de l'assemblée	TOTAL (= RAR + vote)
011	Charges à caractère général (3)	101 340,00	0,00	152 410,83	152 410,83	152 410,83
012	Charges de personnel et frais assimilés (3)	299 700,00	0,00	448 774,17	448 774,17	448 774,17
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante (sauf 6586) (3)	7 000,00	0,00	15 000,00	15 000,00	15 000,00
6586	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses de gestion courante		408 040,00	0,00	616 185,00	616 185,00	616 185,00
66	Charges financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
67	Charges spécifiques (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
68	Dotations aux provisions, dépréciations (semi-budgétaires) (3)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des dépenses réelles de fonctionnement		408 040,00	0,00	616 185,00	616 185,00	616 185,00

023	Virement à la section d'investissement (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
042	Opérations ordre transf. entre sections (4) (5)	0,00		0,00	0,00	0,00
043	Opérations ordre intérieur de la section (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'ordre de fonctionnement		0,00		0,00	0,00	0,00

TOTAL	408 040,00	0,00	616 185,00	616 185,00	616 185,00
--------------	-------------------	-------------	-------------------	-------------------	-------------------

+

D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	0,00
---	-------------

=

TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	616 185,00
--	-------------------

(1) Voir état I-B pour la comparaison par rapport au budget précédent.

(2) Proposition formulée par le président pour l'exercice N.

(3) Hors dépenses imputées aux chapitres 016 et 017

(4) DF 023 = RI 021 ; DI 040 = RF 042 ; RI 040 = DF 042 ; DF 043 = RF 043

(5) Les comptes 68 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
EQUILIBRE FINANCIER – SECTION DE FONCTIONNEMENT	C2

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire, budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1	Propositions nouvelles (2)	Vote de l'assemblée	TOTAL (= RAR + vote)
013	Atténuations de charges (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
73	Impôts et taxes (sauf le 731)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
731	Fiscalité locale	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Dotations et participations (3)	408 040,00	0,00	616 185,00	616 185,00	616 185,00
75	Autres produits de gestion courante (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes de gestion courante		408 040,00	0,00	616 185,00	616 185,00	616 185,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits spécifiques (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprises amort., dépréciations, prov. (semi-budgétaires) (3)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles de fonctionnement		408 040,00	0,00	616 185,00	616 185,00	616 185,00

042	Opérations ordre transf. entre sections (4) (5)	0,00		0,00	0,00	0,00
043	Opérations ordre intérieur de la section (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'ordre de fonctionnement		0,00		0,00	0,00	0,00

TOTAL	408 040,00	0,00	616 185,00	616 185,00	616 185,00
--------------	-------------------	-------------	-------------------	-------------------	-------------------

+

R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	0,00
---	-------------

=

TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	616 185,00
--	-------------------

Pour information :

AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DÉGAGÉ AU PROFIT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (6)	0,00	Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements de la collectivité.
---	-------------	--

(1) Voir état I-B pour la comparaison par rapport au budget précédent.

(2) Proposition formulée par le président pour l'exercice N.

(3) Hors recettes imputées aux chapitres 016 et 017.

(4) DF 023 = RI 021 ; DI 040 = RF 042 ; RI 040 = DF 042 ; DF 043 = RF 043.

(5) Les comptes 78 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(6) Solde de l'opération DF 023 + DF 042 – RF 042 ou solde de l'opération RI 021 + RI 040 – DI 040.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
BALANCE GENERALE – DEPENSES	D1

DEPENSES D'INVESTISSEMENT (y compris RAR)

INVESTISSEMENT		Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (3)	0,00	0,00	0,00
15	Provisions pour risques et charges (4)		0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaire)	0,00	0,00	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	(7) 0,00		0,00
	Total des opérations d'équipement	0,00		0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204) (3) (5)	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (3) (5) (10)	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (3) (5)	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (3) (5)	(8) 0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (3) (sauf 2324) (5)	0,00	0,00	0,00
018	RSA	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières (3)	0,00	0,00	0,00
28	Amortissement des immobilisations (reprises)		0,00	0,00
29	Dépréciations des immobilisations (4)		0,00	0,00
39	Dépréciation des stocks et en-cours (4)		0,00	0,00
3...	Stocks et en-cours		0,00	0,00
198	Neutralisation des amortissements		0,00	0,00
45	Chapitres d'opérations pour compte de tiers (6)	0,00	0,00	0,00
481	Charges à rép. sur plusieurs exercices		0,00	0,00
49	Dépréciation des comptes de tiers (4)		0,00	0,00
59	Dépréciation des comptes financiers (4)		0,00	0,00
Dépenses d'investissement – Total		0,00	0,00	0,00

+

D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE	0,00
--	-------------

=

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	0,00
---	-------------

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT (y compris RAR)

FONCTIONNEMENT		Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
011	Charges à caractère général (9)	152 410,83		152 410,83
012	Charges de personnel et frais assimilés (9)	448 774,17		448 774,17
014	Atténuations de produits	0,00		0,00
016	APA	0,00		0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00		0,00
60	Achats et variation des stocks		0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante (sauf 6586) (9)	15 000,00	0,00	15 000,00
6586	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00		0,00
66	Charges financières	0,00	0,00	0,00
67	Charges spécifiques (9)	0,00	0,00	0,00
68	Dot. aux amortissements et provisions (9)	0,00	0,00	0,00
71	Production stockée (ou déstockage)		0,00	0,00
023	Virement à la section d'investissement		0,00	0,00
Dépenses de fonctionnement – Total		616 185,00	0,00	616 185,00

+

D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	0,00
---	-------------

=

TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	616 185,00
--	-------------------

(1) Y compris les opérations relatives au rattachement et les opérations d'ordre semi-budgétaires.

(2) Voir la liste des opérations d'ordre de l'instruction budgétaire et comptable M. 57.

(3) Hors dépenses imputées au chapitre 018.

(4) Ces chapitres ne sont à renseigner que si la collectivité applique le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(5) Hors chapitres opérations.

(6) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail en IV-B5).

- (7) A utiliser uniquement dans le cas où la collectivité effectuerait une dotation initiale au profit d'un service public doté de la seule autonomie financière.
- (8) A utiliser uniquement dans le cas où la collectivité effectuerait des dépenses sur des biens affectés.
- (9) Hors dépenses imputées aux chapitres 016 et 017.
- (10) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
BALANCE GENERALE – RECETTES	D2

RECETTES D'INVESTISSEMENT (y compris RAR)

INVESTISSEMENT		Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
10	Dotations, fonds divers et réserves (sauf 1068)	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (reçues) (3)	0,00	0,00	0,00
15	Provisions pour risques et charges (4)		0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaire)	0,00	0,00	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	(6) 0,00		0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf le 204) (3)	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (3) (9)	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (3)	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (3)	(7) 0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours(sauf 2324) (3)	0,00	0,00	0,00
018	RSA	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières (3)	0,00	0,00	0,00
28	Amortissement des immobilisations		0,00	0,00
29	Dépréciations des immobilisations (4)		0,00	0,00
39	Dépréciation des stocks et en-cours (4)		0,00	0,00
3...	Stocks et en-cours		0,00	0,00
45	Chapitres d'opérations pour compte de tiers (5)	0,00	0,00	0,00
481	Charges à rép. sur plusieurs exercices		0,00	0,00
49	Dépréciation des comptes de tiers (4)		0,00	0,00
59	Dépréciation des comptes financiers (4)		0,00	0,00
021	Virement de la section de fonctionnement		0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00		0,00
Recettes d'investissement – Total		0,00	0,00	0,00

+

R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE	0,00
--	-------------

+

R 1068 AFFECTATION DU RESULTAT	0,00
---------------------------------------	-------------

=

TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	0,00
---	-------------

RECETTES DE FONCTIONNEMENT (y compris RAR)

FONCTIONNEMENT		Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
013	Atténuations de charges (8)	0,00		0,00
016	APA	0,00		0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00		0,00
60	Achats et variation des stocks		0,00	0,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	0,00		0,00
71	Production stockée (ou déstockage)		0,00	0,00
72	Production immobilisée		0,00	0,00
73	Impôts et taxes (sauf 731)	0,00		0,00
731	Fiscalité locale	0,00		0,00
74	Dotations et participations (8)	616 185,00		616 185,00
75	Autres produits de gestion courante (8)	0,00	0,00	0,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00
77	Produits spécifiques (8)	0,00	0,00	0,00
78	Reprise sur amortissements et provisions (8)	0,00	0,00	0,00
79	Transferts de charges		0,00	0,00
Recettes de fonctionnement – Total		616 185,00	0,00	616 185,00

+

R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	0,00
---	-------------

=

TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	616 185,00
--	-------------------

- (1) Y compris les opérations relatives au rattachement et les opérations d'ordre semi-budgétaires.
- (2) Voir la liste des opérations d'ordre de l'instruction budgétaire et comptable M. 57.
- (3) Hors recettes imputées au chapitre 018.
- (4) Ces chapitres ne sont à renseigner que si la collectivité applique le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.
- (5) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail en IV-B5).
- (6) A utiliser uniquement dans le cas où la collectivité effectuerait une dotation initiale au profit d'un service public doté de la seule autonomie financière.
- (7) A utiliser uniquement dans le cas où la collectivité effectuerait des dépenses sur des biens affectés.
- (8) Hors recettes imputées aux chapitres 016 et 017.
- (9) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – VUE D'ENSEMBLE – DEPENSES – AP NOUVELLES ET CREDITS DE L'EXERCICE	A

DEPENSES

Chapitre	Pour mémoire, budget précédent (1)	RAR N-1	Vote de l'assemblée sur les AP lors de la séance budgétaire (2)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée	Pour information, dépenses gérées dans le cadre d'une AP	Pour information, dépenses gérées hors AP	TOTAL (RAR N-1 + Vote)
		I			II			III = I + II
TOTAL	10 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
018 RSA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20 Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204 Subventions d'équipement versées (9)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21 Immobilisations corporelles	10 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22 Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23 Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des opérations d'équipement (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'équipement	10 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
10 Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
13 Subventions d'investissement	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
16 Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaire)	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
18 Cpte de liaison : affectation (BA, régie)	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
26 Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27 Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
020 Dépenses imprévues (dans le cadre d'une AP)			0,00					
Total des dépenses financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
45 Chapitres d'opérations pour compte de tiers (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses réelles	10 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
040 Opérations ordre transf. entre sections (5) (6)	0,00			0,00	0,00		0,00	0,00
041 Opérations patrimoniales (7)	0,00			0,00	0,00		0,00	0,00
Total des dépenses d'ordre	0,00			0,00	0,00		0,00	0,00

D001 Solde d'exécution négatif reporté ou anticipé (8)	0,00
---	-------------

Total des dépenses d'investissement cumulées	0,00
---	-------------

(1) Voir état I-B pour le contenu du budget précédent

(2) Il s'agit des AP nouvelles qui sont votées lors de la séance d'adoption du budget. Cela concerne les AP relatives à de nouvelles programmations pluriannuelles mais également les AP modifiant un stock d'AP existant.

ARB-HdF Agence Reg Blodiv HdF - BUDGET ANNEXE - BP - 2024

- (3) Voir l'état III-A2.1 pour le détail des opérations d'équipement
- (4) Voir l'état IV-B5 pour le détail des opérations pour compte de tiers
- (5) Cf définition du chapitre des opérations d'ordre (DI 040 = RF 042)
- (6) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer à l'article 192 (cf chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisations »).
- (7) Cf définition du chapitre des opérations d'ordre (DI 041 = RI 041)
- (8) Le solde d'exécution reporté est le résultat constaté de l'exercice précédent qui fait l'objet d'un report et non d'un vote de l'assemblée délibérante. Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats)
- (9) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – VUE D'ENSEMBLE – RECETTES	A

RECETTES

Chapitre		Pour mémoire, budget précédent (1)	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée	TOTAL (RAR N-1 + Vote)
TOTAL		10 000,00	0,00	0,00	0,00	III = I + II
018	RSA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (hors 138)	10 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 16449, 165, 166 et 1688 non budgétaire)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (9)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'équipement		10 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves (sauf 1068)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
138	Autres subventions invest. non transf.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (16449, 165 et 166)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA, régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes financières		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
45	Chapitres d'opérations pour compte de tiers (2)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles		10 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
021	Virement de la section de fonctionnement	0,00		0,00	0,00	0,00
040	Opérations ordre transf. entre sections (3) (4) (5)	0,00		0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales (6)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'ordre		0,00		0,00	0,00	0,00

R001 Solde d'exécution positif reporté ou anticipé (7)	0,00
---	-------------

Affectation au compte 1068 (8)	0,00
---------------------------------------	-------------

Total des recettes d'investissement cumulées	0,00
---	-------------

(1) Voir état I-B pour le contenu du budget précédent

ARB-HdF Agence Reg Biodiv HdF - BUDGET ANNEXE - BP - 2024

- (2) Voir l'état IV-B5 pour le détail des opérations pour compte de tiers
- (3) Cf définition du chapitre des opérations d'ordre (RI 040 = DF 042)
- (4) Les comptes 15, 29, 39, 49 et 59 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.
- (5) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer à l'article 192 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisations »)
- (6) Cf définition du chapitre des opérations d'ordre (DI 041 = RI 041)
- (7) Le solde d'exécution reporté est le résultat constaté de l'exercice précédent qui fait l'objet d'un report et non d'un vote de l'assemblée délibérante. Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats)
- (8) Le montant inscrit doit être conforme à la délibération d'affectation du résultat. Ce montant ne fait donc pas l'objet d'un nouveau vote.
- (9) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – DEPENSES – DETAIL PAR ARTICLE	A1

Chap. / art. (1)	Pour mémoire, budget précédent (2)	RAR N-1	Vote de l'assemblée sur les AP lors de la séance budgétaire (3)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée	Pour information Crédits gérés dans le cadre d'une AP	Pour information Crédits gérés hors AP	TOTAL (RAR N-1 + Vote)
		I			II			III = I + II
TOTAL	10 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
018 RSA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20 Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204 Subventions d'équipement versées (9)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21 Immobilisations corporelles	10 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21838 Autre matériel informatique	10 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22 Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23 Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des opérations d'équipement (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'équipement	10 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
10 Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13 Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16 Emprunts et dettes assimilées (sauf le 1688 non budgétaire)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18 Cpte de liaison affectation (BA, régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26 Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27 Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
020 Dépenses imprévues (dans le cadre d'une AP)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
45... Opérations pour compte de tiers (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses réelles	10 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
040 Opérations ordre transf. entre sections (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Reprise sur autofinancement antérieur	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Charges transférées (7)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

ARB-HdF Agence Reg Biodiv HdF - BUDGET ANNEXE - BP - 2024

Chap. / art. (1)		Pour mémoire, budget précédent (2)	RAR N-1	Vote de l'assemblée sur les AP lors de la séance budgétaire (3)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée	Pour information Crédits gérés dans le cadre d'une AP	Pour information Crédits gérés hors AP	TOTAL (RAR N-1 + Vote) III = I + II
041	Opérations patrimoniales (8)	0,00			0,00	0,00		0,00	0,00
Total des dépenses d'ordre		0,00			0,00	0,00		0,00	0,00

(1) Détailler les articles conformément au plan de comptes

(2) Voir état I-B pour le contenu du budget précédent

(3) Il s'agit des AP nouvelles qui sont votées lors de la séance d'adoption du budget. Cela concerne les AP relatives à de nouvelles programmations pluriannuelles mais également les AP modifiant un stock d'AP existant

(4) Voir état III-A2 1 pour le détail des opérations d'équipement

(5) Il y a autant de ligne que d'opération pour compte de tiers

(6) Cf définition du chapitre des opérations d'ordre (DI 040 = RF 042)

(7) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer à l'article 192 (cf chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisations »)

(8) Cf définition du chapitre des opérations d'ordre (DI 041 = RI 041)

(9) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – VUE D'ENSEMBLE DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT	A2.1

Vue d'ensemble des chapitres des opérations d'équipement

N° Opération	Libellé de l'opération	N° AP (1)	Pour mémoire réalisations cumulées au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée	Pour information Crédits gérés dans le cadre d'une AP	Pour information Crédits gérés hors AP
TOTAL			0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00

(1) Colonne à renseigner uniquement lorsque l'opération d'équipement est afférente à une AP.

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT	A2.2

Cet état ne contient pas d'information.

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT	A2.3

Cet état ne contient pas d'information.

III - VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT - RECETTES - DETAIL PAR ARTICLE	A3

Chap. / art. (1)	Pour mémoire, budget précédent (2)	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée	TOTAL (RAR N-1 + Vote)
		I		II	III = I + II
TOTAL	10 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
018	RSA	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (hors 138)	10 000,00	0,00	0,00	0,00
1321	Subv. non transf. Etat, établ. nationaux	2 000,00	0,00	0,00	0,00
1322	Subv. non transf. Régions	8 000,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 1688 non budgétaire) (3)	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204) (4)	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (4) (10)	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (4)	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (4)	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324) (4)	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'équipement		10 000,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves (sauf 1068)	0,00	0,00	0,00	0,00
138	Autres subventions invest. non transf.	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (16449, 165 et 166)	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA, régie)	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes financières		0,00	0,00	0,00	0,00
45	Chapitres d'opérations pour compte de tiers (5)	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles		10 000,00	0,00	0,00	0,00
021	Virement de la section de fonctionnement	0,00	0,00	0,00	0,00
040	Opérations ordre transf. entre sections (6) (7) (8)	0,00	0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales (9)	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'ordre		0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes

(2) Voir état I-B pour le contenu du budget précédent

(3) Sauf 165, 166 et 16449

(4) Exceptionnellement, les comptes 20, 204, 21, 22 et 23 sont en recettes réelles en cas de réduction ou d'annulation de mandats donnant lieu à reversement

(5) Voir l'annexe IV-B5 pour le détail des opérations pour compte de tiers

(6) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (RI 040 = DF 042)

(7) Les comptes 15, 29, 39, 49 et 59 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables

(8) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer à l'article 192 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisations »)

(9) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (DI 041 = RI 041)

(10) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324

III - VOTE DU BUDGET	III
SECTION DE FONCTIONNEMENT - VUE D'ENSEMBLE - AE NOUVELLES ET CREDITS DE L'EXERCICE	B

DEPENSES

Chap.	Libellé	Pour mémoire, budget précédent (1)	RAR N-1 I	Vote de l'assemblée sur les AE lors de la séance budgétaire (2)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	Pour information, dépenses gérées dans le cadre d'une AE	Pour information, dépenses gérées hors AE	TOTAL (RAR N-1 + Vote) III = I + II
TOTAL		408 040,00	0,00	0,00	616 185,00	616 185,00	0,00	616 185,00	616 185,00
011	Charges à caractère général (3)	101 340,00	0,00	0,00	152 410,83	152 410,83	0,00	152 410,83	152 410,83
012	Charges de personnel et frais assimilés (3)	299 700,00	0,00		448 774,17	448 774,17		448 774,17	448 774,17
014	Atténuations de produits	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante (sauf 6586) (3)	7 000,00	0,00	0,00	15 000,00	15 000,00	0,00	15 000,00	15 000,00
6586	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
Total des dépenses de gestion des services		408 040,00	0,00	0,00	616 185,00	616 185,00	0,00	616 185,00	616 185,00
66	Charges financières	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
67	Charges spécifiques (3)	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
68	Dotations aux provisions, dépréciations (semi-budgétaires) (3)	0,00			0,00	0,00		0,00	0,00
022	Dépenses imprévues (dans le cadre d'une AE)			0,00					
Total des dépenses financières		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00	0,00
Total des dépenses réelles		408 040,00	0,00	0,00	616 185,00	616 185,00	0,00	616 185,00	616 185,00
023	Virement à la section d'investissement	0,00			0,00	0,00		0,00	0,00
042	Opérations ordre transf. entre sections (4)	0,00			0,00	0,00		0,00	0,00
043	Opérations ordre intérieur de la section	0,00			0,00	0,00		0,00	0,00
Total des dépenses d'ordre		0,00			0,00	0,00		0,00	0,00

D002 Résultat reporté ou anticipé (5) **0,00**

Total des dépenses de fonctionnement cumulées 616 185,00

(1) Voir état I-B pour le contenu du budget précédent

(2) Il s'agit des AE nouvelles qui sont votées lors de la séance d'adoption du budget. Cela concerne les AE relatives à de nouveaux engagements pluriannuels mais également les AE modifiant un stock d'AE existant

ARB-HdF Agence Reg Biodiv HdF - BUDGET ANNEXE - BP - 2024

(3) Hors dépenses imputées aux chapitres 016 et 017

(4) Les comptes 68 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables

(5) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif) ou si reprise anticipée des résultats

ARB-HdF Agence Reg Blodiv HdF - BUDGET ANNEXE - BP - 2024

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION DE FONCTIONNEMENT – VUE D'ENSEMBLE	B

RECETTES

Chap.	Libellé	Pour mémoire, budget précédent (1)	RAR N-1 I	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	Total (RAR N-1 + Vote) III = I + II
TOTAL		408 040,00	0,00	616 185,00	616 185,00	616 185,00
013	Atténuations de charges (2)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
73	Impôts et taxes (sauf 731)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
731	Fiscalité locale	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Dotations et participations (2)	408 040,00	0,00	616 185,00	616 185,00	616 185,00
75	Autres produits de gestion courante (2)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes de gestion des services		408 040,00	0,00	616 185,00	616 185,00	616 185,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits spécifiques (2)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprises amort., dépréciations, prov. (semi-budgétaires) (2)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes financières		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles		408 040,00	0,00	616 185,00	616 185,00	616 185,00
042	Opérations ordre transf. entre sections (3) (4) (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
043	Opérations ordre intérieur de la section (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'ordre		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

R002 Résultat reporté ou anticipé (7)

0,00

Total des recettes de fonctionnement cumulées

616 185,00

(1) Voir état I-B pour le contenu du budget précédent

(2) Hors recettes imputées aux chapitres 016 et 017

(3) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (RF 042 = DI 040)

(4) Les comptes 78 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables

(5) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer aux articles 775 et 776 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisations »)

(6) Chapitre destiné à retracer les opérations particulières telles que les opérations de stocks ou liées à la tenue d'un inventaire permanent simplifié.

(7) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif) ou si reprise anticipée des résultats

III – VOTE DU BUDGET									III
SECTION DE FONCTIONNEMENT – DEPENSES – DETAIL PAR ARTICLE									B1
Chap. / art. (1)	Libellé	Pour mémoire, budget précédent (2)	RAR N-1 I	Vote de l'assemblée sur les AE lors de la séance budgétaire (3)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	Pour information Crédits gérés dans le cadre d'une AE	Pour information Crédits gérés hors AE	TOTAL (RAR N-1 + Vote) III = I + II
	TOTAL	408 040,00	0,00	0,00	616 185,00	616 185,00	0,00	616 185,00	616 185,00
011	Charges à caractère général (4)	101 340,00	0,00	0,00	152 410,83	152 410,83	0,00	152 410,83	152 410,83
60623	Alimentation	0,00	0,00		1 000,00	1 000,00	0,00	1 000,00	1 000,00
60632	Fournitures de petit équipement	2 400,00	0,00		3 000,00	3 000,00	0,00	3 000,00	3 000,00
6064	Fournitures administratives	250,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
611	Contrats de prestations de services	10 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6132	Locations immobilières	0,00	0,00		5 000,00	5 000,00	0,00	5 000,00	5 000,00
6156	Maintenance	6 000,00	0,00		12 000,00	12 000,00	0,00	12 000,00	12 000,00
617	Etudes et recherches	8 400,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6182	Documentation générale et technique	0,00	0,00		1 500,00	1 500,00	0,00	1 500,00	1 500,00
6185	Frais de colloques et de séminaires	0,00	0,00		2 500,00	2 500,00	0,00	2 500,00	2 500,00
6188	Autres frais divers	750,00	0,00		29 656,00	29 656,00	0,00	29 656,00	29 656,00
6231	Annonces et insertions	6 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6234	Réceptions	2 000,00	0,00		8 000,00	8 000,00	0,00	8 000,00	8 000,00
6236	Catalogues et imprimés	3 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6251	Voyages, déplacements et missions	1 500,00	0,00		2 500,00	2 500,00	0,00	2 500,00	2 500,00
6262	Frais de télécommunications	1 100,00	0,00		1 500,00	1 500,00	0,00	1 500,00	1 500,00
62871	Remb. frais à la collectivité de rattach	59 940,00	0,00		80 754,83	80 754,83	0,00	80 754,83	80 754,83
6288	Autres services extérieurs	0,00	0,00		5 000,00	5 000,00	0,00	5 000,00	5 000,00
012	Charges de personnel et frais assimilés (4) (5)	299 700,00	0,00		448 774,17	448 774,17		448 774,17	448 774,17
6215	Personnel affecté par la commune du GFP	299 700,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
6218	Autre personnel extérieur	0,00	0,00		448 774,17	448 774,17		448 774,17	448 774,17
014	Atténuations de produits	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante (sauf le 6586) (4)	7 000,00	0,00	0,00	15 000,00	15 000,00	0,00	15 000,00	15 000,00
65811	Droits d'utilisat* - informatique nuage	7 000,00	0,00		15 000,00	15 000,00	0,00	15 000,00	15 000,00
6586	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
	Total des dépenses de gestion des services	408 040,00	0,00	0,00	616 185,00	616 185,00	0,00	616 185,00	616 185,00
66	Charges financières	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00

ARB-HdF Agence Reg Biodiv HdF - BUDGET ANNEXE - BP - 2024

Chap. / art. (1)	Libellé	Pour mémoire, budget précédent (2)	RAR N-1 I	Vote de l'assemblée sur les AE lors de la séance budgétaire (3)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	Pour information Crédits gérés dans le cadre d'une AE	Pour information Crédits gérés hors AE	TOTAL (RAR N-1 + Vote) III = I + II
67	Charges spécifiques (4)	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
68	Dotations aux provisions, dépréciations (semi-budgétaires) (4)	0,00			0,00	0,00		0,00	0,00
022	Dépenses imprévues (dans le cadre d'une AE)			0,00					
Total des charges financières et spécifiques		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00	0,00
Total des dépenses réelles		408 040,00	0,00	0,00	616 185,00	616 185,00	0,00	616 185,00	616 185,00
023	Virement à la section d'investissement	0,00			0,00	0,00		0,00	0,00
042	Opérations ordre transf entre sections (6) (7) (8)	0,00			0,00	0,00		0,00	0,00
043	Opérations ordre intérieur de la section (7) (9)	0,00			0,00	0,00		0,00	0,00
Total des dépenses d'ordre		0,00			0,00	0,00		0,00	0,00

Détail du calcul des ICNE au compte 66112 (10)

Montant des ICNE de l'exercice	0,00
Montant des ICNE de l'exercice N-1	0,00
= Différence ICNE N – ICNE N-1	0,00

(1) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes

(2) Voir état I-B pour le contenu du budget précédent

(3) Il s'agit des AE nouvelles qui sont votées lors de la séance d'adoption du budget. Cela concerne les AE relatives à de nouveaux engagements pluriannuels mais également les AE modifiant un stock d'AE existant

(4) Hors dépenses imputées aux chapitres 016 et 017

(5) Les dépenses de frais de personnel sont exclues des autorisations d'engagement

(6) Les comptes 68 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables

(7) Cf. définitions des chapitres des opérations d'ordre (DF 042 = RI 040) (DF 043 = RF 043)

(8) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer aux articles 675 et 676 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisations »)

(9) Chapitre destiné à retracer les opérations particulières telles que les opérations de stocks ou liées à la tenue d'un inventaire permanent

(10) Si le montant des ICNE de l'exercice est inférieur au montant de l'exercice N-1, le montant du compte 66112 sera négatif

ARB-HdF Agence Reg Blodiv HdF - BUDGET ANNEXE - BP - 2024

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION DE FONCTIONNEMENT – RECETTES – DETAIL PAR ARTICLE	B2

Chap / art. (1)	Libellé	Pour mémoire, budget précédent (2)	RAR N-1 I	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	Total (RAR N-1 + Vote) III = I + II
	TOTAL	408 040,00	0,00	616 185,00	616 185,00	616 185,00
013	Atténuations de charges (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
73	Impôts et taxes (sauf 731)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
731	Fiscalité locale	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Dotations et participations (3)	408 040,00	0,00	616 185,00	616 185,00	616 185,00
74718	Autres participations Etat	68 000,00	0,00	70 000,00	70 000,00	70 000,00
7472	Participation régions	176 717,00	0,00	200 011,00	200 011,00	200 011,00
747888	Autres	163 323,00	0,00	346 174,00	346 174,00	346 174,00
75	Autres produits de gestion courante (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des recettes de gestion des services	408 040,00	0,00	616 185,00	616 185,00	616 185,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits spécifiques (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprises amort., dépréciations, prov. (semi-budgétaires) (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des recettes réelles	408 040,00	0,00	616 185,00	616 185,00	616 185,00
042	Opérations ordre transf. entre sections (4) (5) (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
043	Opérations ordre intérieur de la section (4) (7)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des recettes d'ordre	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Détail du calcul de la taxe départementale de publicité foncière pour les collectivités dites « surfiscalisées » (compte 73121) (8)

Montant brut	0,00
Compensation	0,00
Montant net	0,00

Détail du calcul des ICNE au compte 7622 (9)

Montant des ICNE de l'exercice	0,00
Montant des ICNE de l'exercice N-1	0,00
= Différence ICNE N – ICNE N-1	0,00

(1) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes

(2) Voir état I-B pour le contenu du budget précédent

ARB-HdF Agence Reg Blodiv HdF - BUDGET ANNEXE - BP - 2024

(3) Hors recettes imputées aux chapitres 016 et 017.

(4) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre (RF 042 = DI 040) (RF 043 = DF 043).

(5) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer aux articles 775 et 776 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisations »).

(6) Les comptes 78 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(7) Ce chapitre est destiné à retracer les opérations particulières telles que les opérations de stocks ou liées à la tenue d'un inventaire permanent simplifié.

(8) Destiné à retracer le prélèvement de la part non départementale de la taxe.

(9) Si le montant des ICNE de l'exercice est inférieur au montant de l'exercice N-1, le montant du compte 7622 sera négatif.

IV – ANNEXES	IV
ANNEXES BUDGETAIRES EQUILIBRE BUDGETAIRE	C1.1

DISPONIBILITE DE RESSOURCES PROPRES PROVENANT DES EXERCICES ANTERIEURS

Solde de la section d'investissement de l'exercice N-1 (1)

	Propositions nouvelles	Vote (2)
Solde d'exécution 001 (A) montant négatif si déficit (D001) montant positif si excédent (R001)	0,00	0,00
Solde des RAR (B) montant négatif si déficit montant positif si excédent	0,00	0,00
Solde de la section investissement de l'exercice N-1 (Solde I = A + B) Solde positif : excédent de financement Solde négatif : besoin de financement	0,00	0,00

Disponibilité des ressources propres provenant des exercices antérieurs après financement de la section investissement de l'exercice N-1 (1)

	Propositions nouvelles	Vote (2)
Affectation au 1068 suite au CA de l'exercice N-1 (C)	0,00	0,00
Solde de la section investissement de l'exercice N-1 (Solde I) Solde positif : excédent de financement Solde négatif : besoin de financement	0,00	0,00
Disponibilité de ressources propres des exercices antérieurs (Solde II = C + Solde I) Solde positif : ressources disponibles pour la couverture de l'annuité Solde négatif : absence de ressources propres provenant des exercices antérieurs pour la couverture de l'annuité	0,00	0,00

COUVERTURE DE L'ANNUITE DE LA DETTE PAR LES RESSOURCES PROPRES - PETIT EQUILIBRE

	Propositions nouvelles	Vote
Dépenses de l'exercice à couvrir par des ressources propres (D)(3)	0,00	0,00
Ressources propres externes et internes de l'exercice (E)(3)	0,00	0,00
Couverture de l'annuité de la dette (Solde III = E - D) Solde positif : annuité de la dette couverte Solde négatif : annuité de la dette non couverte par les ressources de l'exercice, vérifier la couverture par les éventuelles ressources disponibles des exercices antérieurs (cf. solde II)	0,00	0,00

(1) Eléments à compléter uniquement s'il y a eu reprise des résultats, anticipée ou classique

(2) Cumul des crédits de l'exercice votés ou reportés

(3) Les RAR étant intégrés au calcul des ressources propres provenant des exercices antérieurs, seuls les crédits de l'exercice sont à inscrire. Le détail des crédits est présenté aux états suivants : "Equilibre budgétaire - Dépenses" et "Equilibre budgétaire - Recette"

IV – ANNEXES	IV
ANNEXES BUDGETAIRES EQUILIBRE BUDGETAIRE – DEPENSES	C1.2

DEPENSES A COUVRIR PAR DES RESSOURCES PROPRES

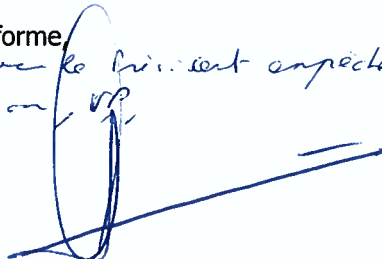
Art. (1)	Libellé (1)	Propositions nouvelles	Vote (2)
DEPENSES TOTALES A COUVRIR PAR DES RESSOURCES PROPRES = A + B		0,00	0,00
16 Emprunts et dettes assimilées (A)		0,00	0,00
1631	Emprunts obligataires	0,00	0,00
1641	Emprunts en euros	0,00	0,00
1643	Emprunts en devises	0,00	0,00
16441	Opérations afférentes à l'emprunt	0,00	0,00
1671	Avances consolidées du Trésor	0,00	0,00
1672	Emprunts sur comptes spéciaux du Trésor	0,00	0,00
1678	Autres emprunts et dettes	0,00	0,00
1681	Autres emprunts	0,00	0,00
1682	Bons à moyen terme négociables	0,00	0,00
1687	Autres dettes	0,00	0,00
Dépenses et transferts à déduire des ressources propres (B)		0,00	0,00
10...	<i>Reprise de dotations, fonds divers et réserves</i>		
10...	<i>Reversement de dotations, fonds divers et réserves</i>		
139	<i>Subv. invest. transférées cpte résultat</i>	0,00	0,00

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes

(2) Crédits de l'exercice votés lors de la séance


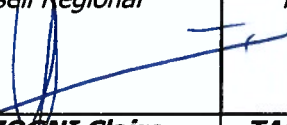




Département	Nord	Exercice 2024
Trésorerie	Trésorerie de Lille	
Etablissement	ARB-HdF Agence Reg Biodiv HdF	
Budget	BUDGET ANNEXE	
Délibération	BUDGET PRIMITIF	

ARRETE - SIGNATURES

Présenté par le Président, Pour copie Conforme Le Président, <i>Pour le Président empêché, Aurore Colson VP</i> 	Nombre de membres en exercice : 19 Nombre de membres présents : 2 Nombre de suffrages exprimés : 6 Votes : Pour : 6 Contre : 0 Abstention : 0 Date de convocation : 12/02/2024
--	--

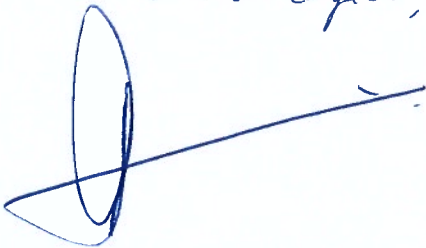
Délibéré par le Comité Syndical réuni en session le :
 Les membres du Comité Syndical :

19-févr-24

BOISSEAUX Anne-Sophie PNR Avesnois	CLERC-CUVELIER Sylvie PNR Avesnois	CLOSSET-KOP Déborah CESER	COLSON Aurore Conseil Régional 
COUSIN Alexandre Conseil Régional	GAYOT Philippe CESER	HANSEN-CATTA Paul Henry Conseil Régional	JANIÈR-DUBRY Nelly Conseil Régional
JOUVENEL Anthony Conseil Régional 	LELONG Grégory PNR Scarpe-Escaut	PONCHAUX Danièle Conseil Régional	POUPART Patricia Conseil Régional 
SONZOGNI Claire PNR Caps et Marais d'Opale 	TACCOEN Jean-Michel PNR Caps et Marais d'Opale	VAN POUCKE Didier PNR Scarpe-Escaut 	VERBRUGGHE Ginette CESER
WAROT-LEMAIRE Sophie PNR Caps et Marais d'Opale	WASCAT Benoît PNR Avesnois	ZINGRAFF Raymond PNR Scarpe-Escaut 	

Certifié exécutoire par le Président, compte tenu de la réception en Préfecture, le
 Et de la publication, le

Le Président, *Pour le Président empêché, Aurore Colson VP*



Syndicat mixte « Espaces naturels régionaux »

Lille

Créé par arrêté préfectoral du 27 décembre 2002

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Délibération n° 24 – 1201

Réunion du : 19 février 2024
Date de convocation : 12 février 2024
Présidence : Aurore COLSON

COMPOSITION DU COMITE SYNDICAL

Conseil Régional Hauts-de-France

Aurore COLSON
Alexandre COUSIN
Paul Henry HANSEN-CATTA
Nelly JANIER-DUBRY
Anthony JOUVENEL
Danièle PONCHAUX
Patricia POUPART

**Conseil Economique,
Social et Environnemental
Régional**

Déborah CLOSSET- KOPP
Philippe GAYOT
Ginette VERBRUGGHE
PNR de l'Avesnois
Anne-Sophie BOISSEAUX
Sylvie CLERC-CUVELIER
Benoît WASCAT

**PNR des Caps et Marais
d'Opale**

Claire SONZOGNI
Jean-Michel TACCOEN
Sophie WAROT-LEMAIRE
PNR Scarpe-Escaut
Grégory LELONG
Didier VAN POUCKE
Raymond ZINGRAFF

Membres présents: Aurore COLSON, Didier VAN POUCKE,

Membres absents excusés ayant donné pouvoir : Patricia POUPART, Anthony JOUVENEL, Claire SONZOGNI, Raymond ZINGRAFF,

Membres absents excusés : Anne-Sophie BOISSEAUX, Alexandre COUSIN, Sylvie CLERC-CUVELIER, Déborah CLOSSET-KOPP, Philippe GAYOT, Paul-Henry HANSEN-CATTA, Nelly JANIER-DUBRY, Grégory LELONG, Danièle PONCHAUX, Jean-Michel TACCOEN, Ginette VERBRUGGHE, Benoît WASCAT, Sophie WAROT-LEMAIRE.

- Soit 2 membres présents, représentant 6 voix sur un total statutaire de 19. Le Comité Syndical peut valablement délibérer.

Objet : Subvention 2024 au Comité des œuvres sociales.

Le Comité Syndical,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté portant création du syndicat mixte des Parcs naturels régionaux du Nord-Pas de Calai (Espaces naturels régionaux) en date du 27 décembre 2002,

Vu les statuts et le Règlement intérieur du Syndicat mixte Espaces naturels régionaux,

Vu la délibération n°21-1066 adoptée par le Comité syndical d'ENRx le 22 novembre 2021 pour élire le Bureau du Syndicat mixte,

Vu l'arrêté n°20-SG-011 pris par la Président du Syndicat mixte le 23 novembre 202, donnant délégation de signature aux Vice-président(e)s,

Vu le procès-verbal de constat d'absence de quorum lors de la reunion convoquée pour le 12 février 2023,

Syndicat mixte « Espaces naturels régionaux »

Lille

Vu les statuts du Comité des œuvres sociales, association loi 1901 enregistrée sous le n° 0595040683,

Vu le Budget primitif du Syndicat mixte Espaces naturels régionaux (ENRx),

Vu la convention passée entre le Comité des œuvres sociales (COS) et le Syndicat mixte Espaces naturels régionaux au titre de la délibération n°22-1119 adoptée le 5 décembre 2022, pour la période 2023-2025 et son avenant au 15 décembre 2024,

Considérant le courrier de demande de subvention du Président du COS,

Décide d'attribuer une avance de 10 000 € (dix mille euros), qui sera versée au Comité des œuvres sociales (COS) dès le caractère exécutoire de la présente délibération,

Impute les dépenses à la section de fonctionnement du budget en cours au chapitre 65, article 6574,

Le Comité Syndical, après avoir délibéré et procédé au vote :

Votants : 6 (dont 4 pouvoirs),

Pour : 6

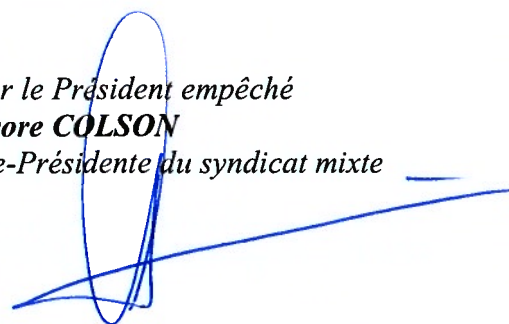
Contre : 0

Abstention : 0

Autorise le Président à prendre les engagements juridiques, financiers et comptables nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Délibéré en séance les, jour, mois et an susdits.

*Pour le Président empêché
Aurore COLSON
Vice-Présidente du syndicat mixte*



Syndicat mixte Espaces naturels régionaux

Lille

Créé par arrêté préfectoral du 27 décembre 2002

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Délibération n° 24 – 1202

Réunion du : 19 février 2024

Date de convocation : 12 février 2024

Présidence : Aurore COLSON

COMPOSITION DU COMITE SYNDICAL

Conseil Régional Hauts-de-France

Aurore COLSON
Alexandre COUSIN
Paul Henry HANSEN-CATTA
Nelly JANIER-DUBRY
Anthony JOUVENEL
Danièle PONCHAUX
Patricia POUPART

Conseil Economique, Social et Environnemental Régional

Déborah CLOSSET- KOPP
Philippe GAYOT
Ginette VERBRUGGHE
PNR de l'Avesnois
Anne-Sophie BOISSEAUX
Sylvie CLERC-CUVELIER
Benoît WASCAT

PNR des Caps et Marais d'Opale

Claire SONZOGNI
Jean-Michel TACCOEN
Sophie WAROT-LEMAIRE
PNR Scarpe-Escaut
Grégory LELONG
Didier VAN POUCKE
Raymond ZINGRAFF

Membres présents: Aurore COLSON, Didier VAN POUCKE,

Membres absents excusés ayant donné pouvoir : Patricia POUPART, Anthony JOUVENEL, Claire SONZOGNI, Raymond ZINGRAFF,

Membres absents excusés : Anne-Sophie BOISSEAUX, Alexandre COUSIN, Sylvie CLERC-CUVELIER, Déborah CLOSSET-KOPP, Philippe GAYOT, Paul-Henry HANSEN-CATTA, Nelly JANIER-DUBRY, Grégory LELONG, Danièle PONCHAUX, Jean-Michel TACCOEN, Ginette VERBRUGGHE, Benoît WASCAT, Sophie WAROT-LEMAIRE.

- Soit 2 membres présents, représentant 6 voix sur un total statutaire de 19. Le Comité Syndical peut valablement délibérer.

Objet : Modification statutaire du syndicat mixte Espaces naturels régionaux (phase 2).

Le Comité syndical,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté portant création du syndicat mixte des Parcs naturels régionaux du Nord-Pas de Calais (Espaces naturels régionaux) en date du 27 décembre 2002,

Vu les statuts et le règlement intérieur d'Espaces naturels régionaux,

Vu la Convention Pluriannuelle d'Objectifs 2023-2025 entre la Région Hauts-de-France et Espaces naturels régionaux,

Vu la délibération n°2020.02247, adoptée par le Conseil régional Hauts-de-France le 9 décembre 2020 relative à la réorganisation des syndicats mixtes des Parcs naturels régionaux Scarpe-Escaut, de l'Avesnois des Caps et Marais d'Opale ainsi que du syndicat mixte Espaces naturels régionaux),

Vu la délibération n°22 – 1088 du Syndicat mixte Espaces naturels régionaux en date du 03 février 2022 favorable à l'engagement de la procédure de modification des statuts du Syndicat mixte et autorisant le Président de poursuivre les opérations préparatoires,

Syndicat mixte Espaces naturels régionaux

Lille

Vu la délibération n°22 – 1107 du Syndicat mixte Espaces naturels régionaux en date du 20 juin 2022 pour procéder à une première modification des statuts afin de lui donner un objet statutaire renouvelé en lien avec ses activités futures et un champ d'action territorial étendu à l'ensemble des Hauts-de-France (phase 1),

Considérant la procédure de modification prévue à l'article 8 des statuts d'Espaces naturels régionaux,

Considérant la réunion du comité syndical en date du 17 novembre qui a permis de recueillir et d'intégrer les observations, remarques et propositions des délégués au sujet de la deuxième phase de modification des statuts d'Espaces naturels régionaux,

Cette rédaction de substitution étant exposée,

Le Comité Syndical, après avoir délibéré et procédé au vote :

Votants : 6 (dont 4 pouvoirs),

Pour : 6

Contre : 0

Abstention : 0

Décide la modification statutaire du syndicat mixte Espaces naturels régionaux telle que présentée devant le Comité syndical réuni ce jour et annexées à la présente délibération,

Autorise le Président à prendre les engagements juridiques, administratifs, financiers et comptables nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Délibéré en séance les, jour, mois et an susdits.

*Pour le Président empêché
Aurora COLSON
Vice-Présidente du syndicat mixte*





Syndicat mixte « Espaces naturels régionaux »

Créé par arrêté préfectoral du 27 décembre 2002
Siège social : 6 rue du Bleu Mouton 59000 Lille

PROJET DE STATUTS DU SYNDICAT MIXTE

(Version adoptée lors de la réunion du Comité syndical ENRx du 19 février 2024)

Les Statuts

du Syndicat mixte « Espaces naturels régionaux »

SOMMAIRE

TITRE 1 – NATURE ET OBJET DU SYNDICAT MIXTE.....	3
Article 1 – Nom et objet du syndicat mixte	3
1.1. Nom.....	3
1.2. Objet.....	3
1.3. Les moyens d’actions	5
1.4. La compétence territoriale du Syndicat mixte	5
Article 2 – Composition du Syndicat	5
Article 3 - Instances consultatives du syndicat mixte	6
Article 4 - Sièges.....	6
Article 5 – Durée du Syndicat.....	6
TITRE 2 – FONCTIONNEMENT DU SYNDICAT MIXTE.....	7
Article 6 – Composition du Comité syndical	7
6.1. Propos liminaire :	7
6.2. Constitution du Comité syndical :	7
Article 7 : Fonctionnement du Comité syndical	8
Article 8 : Modalités de vote et de quorum du Comité syndical.....	9
Article 9 – Pouvoirs et rôle du Comité syndical	9
Article 10 – Composition et fonctionnement du Bureau syndical	10
10.1 Constitution du Bureau :	10
10.2 Fonctionnement du Bureau :	10
Article 11 – Pouvoirs et rôle du Bureau	10
Article 12 – Fonctions du Président(e) et des vice-président(e)s.....	11
Article 13 – Fonctions du Directeur(-trice).....	11
Article 14 – Budget du Syndicat mixte.....	11
Article 15 – Ressources et recettes du Syndicat mixte	12
Article 16 – Contributions des membres du Syndicat mixte	12
Article 17 – Dépenses du Syndicat mixte.....	13
Article 18 – Le personnel du Syndicat mixte.....	13
Article 19 — Adhésion au Syndicat mixte - Retrait du Syndicat mixte.....	13
19.1 Les modalités d’adhésion :	13
19.2 Les modalités de retrait :	14
Article 20 : Modification statutaire	14
Article 21 – Dissolution	14
Article 22 : Le règlement intérieur.....	14

TITRE 1 – Nature et objet du Syndicat mixte

Article 1 – Nom et objet du syndicat mixte

1.1. NOM

En application des articles L. 5721-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, et par substitution aux précédents statuts du Syndicat mixte, dénommé « Parcs naturels régionaux du Nord-Pas-de-Calais » approuvés par arrêté préfectoral du 27 décembre 2002 et des statuts modifiés en date du 20 juin 2022, **il est constitué entre les adhérents aux présents statuts un syndicat mixte ouvert dénommé « Espaces naturels régionaux » (ENRx).**

1.2. OBJET

Le Syndicat mixte « Espaces naturels régionaux » est un acteur régional qui a pour mission de contribuer au développement durable des territoires ruraux, à la préservation de toutes les biodiversités et des ressources génétiques en Hauts-de-France et sur le territoire de ses membres.

1.2.1 Dans ce cadre, Espaces naturels régionaux (ENRx) assurera les missions suivantes :

- *Contribuer à la mise en œuvre des politiques publiques dans les domaines cités ci- dessus par la coordination, l'accompagnement et l'assistance,*
- *Capitaliser les connaissances régionales et en assurer la diffusion par l'éducation de tous les acteurs, la médiation scientifique et technique, la formation et l'accompagnement adapté des territoires de la région Hauts-de-France qui peuvent y avoir intérêt,*
- *Capitaliser, diffuser, transférer et mettre en œuvre des expériences innovantes sur le territoire,*
- *Mettre en place et coordonner de nouvelles coopérations interterritoriales dans un objectif de mutualisation des moyens et expertises,*
- *Conserver les ressources génétiques régionales,*
- *Contribuer par ses expertises, à la demande de la Région Hauts-de-France, à la mise en œuvre de sa politique « Parcs naturels régionaux ».*

1.2.2. Ces missions seront mises en œuvre dans le cadre des ambitions suivantes :

Ambition A – Participer à l'aménagement et au développement durable des territoires ruraux en Hauts-de-France et sur le territoire de ses membres

Pour ce faire, Espaces naturels régionaux mettra en œuvre des projets concourant à la transition écologique, climatique et énergétique et à l'amélioration du cadre de vie et du bien-être des habitants par :

- l'expérimentation de nouveaux modes d'aménagement permettant la transition des territoires vers un modèle plus soutenable,
- le transfert d'actions et de méthodes exemplaires et/ou innovantes sur des territoires ruraux ou des espaces ruraux des collectivités par un accompagnement adapté et les promouvoir,
- la mise en place de coopération entre collectivités en vue de participer à la solidarité territoriale dans les domaines du présent objet statutaire.

Ambition B – Contribuer à la préservation de toutes les biodiversités comme moteur de développement des territoires ruraux

Pour ce faire, Espaces naturels régionaux contribuera à :

- l'émergence de projets favorisant une relation Homme-Nature harmonieuse qui privilégie la préservation de la biodiversité indispensable au bien-être de tous les citoyens,
- l'identification, la valorisation, voire la préservation des biens collectifs naturels et aménités rurales, c'est-à-dire les ressources matérielles et immatérielles, environnementales et écologiques qui existent dans les territoires ruraux (eau, biodiversité, paysage, services écosystémiques, ressources énergétiques, ressources agricoles et forestières etc.),
- l'étude, la mise en œuvre et le transfert de projets permettant à la fois la préservation des aménités rurales et par là-même, le développement et l'attractivité des territoires ruraux.

Ambition C – Conserver, promouvoir, valoriser le patrimoine génétique végétal et animal agricole et les savoirs locaux afférents en Hauts-de-France et sur le territoire de ses membres.

Pour ce faire, Espaces naturels régionaux, par sa mission de Centre Régional de Ressources Génétiques, assurera et contribuera :

- à la collecte des mémoires, la préservation des savoirs et des savoir-faires associés aux ressources et au patrimoine vivant,
- à la conservation des ressources génétiques pour l'agriculture et l'alimentation,
- à la valorisation et la diffusion des connaissances sur le patrimoine agricole régional,

- au développement de filières agricoles et alimentaires de qualité,
- par la recherche et son appui technique, à l'adaptation des productions agricoles au changement climatique, environnemental et au soutien technique de systèmes d'exploitation résilients au regard des ressources régionales.

1.3. LES MOYENS D' ACTIONS

Dans le respect des compétences des collectivités membres et partenaires, le syndicat mixte peut procéder à toute opération de quelques natures qu'elles soient se rattachant directement ou indirectement à son objet et de nature à favoriser celui-ci.

A cet effet, le Syndicat mixte peut :

- procéder ou faire procéder par ses propres moyens, et dans le respect des compétences de ses membres, à toutes études, animations, informations, publications, travaux d'équipements ou d'entretien, ou toutes actions nécessaires à la réalisation de son objet,
- rechercher des partenariats pour la maîtrise d'ouvrage et la gestion d'équipements, être mandaté par un ou plusieurs de ses membres pour agir en leur nom et effectuer les opérations qui lui sont confiées, notamment en matière de maîtrise d'ouvrage.

1.4. LA COMPETENCE TERRITORIALE DU SYNDICAT MIXTE

Pour la réalisation de son objet, le Syndicat mixte a vocation à agir sur l'ensemble du territoire de ses membres.

Dans le cadre d'actions de coopération interrégionale, transfrontalière ou au-delà du territoire de ses membres, le Syndicat mixte peut nouer, dans le respect de son objet statutaire, des partenariats avec des organismes et des institutions publiques situées sur le territoire d'autres régions françaises ou étrangères dès lors que ces coopérations seront sources de plus-values pour le territoire régional des Hauts-de-France et de ses membres.

Article 2 – Composition du Syndicat

Le Syndicat mixte est constitué des membres ci-après :

- La Région Hauts-de-France ;
- Les syndicats mixtes de Parcs naturels régionaux des Hauts-de-France :
 - le PNR de l'Avesnois,
 - le PNR de Baie de Somme – Picardie maritime

- le PNR des Caps et marais d'Opale,
- le PNR de Oise – Pays de France
- le PNR Scarpe-Escaut,

ayant dûment délibéré pour adhérer au Syndicat mixte « Espaces naturels régionaux » ;

➤ Les collectivités dont le siège est situé en Hauts-de-France :

- communes,
- groupements de communes,
- établissements publics de coopération intercommunale (EPCI),
- départements,
- établissements publics,

ayant dûment délibéré pour adhérer au Syndicat mixte « Espaces naturels régionaux ».

Article 3 - Instances consultatives du syndicat mixte

Le Syndicat mixte peut, à tout moment, créer des instances consultatives permanentes ou temporaires. Leur nombre, leur composition, leur objet et leur fonctionnement sont fixés par délibération du Syndicat mixte.

Parmi les instances consultatives, un Comité stratégique et d'orientation est constitué par délibération du Comité syndical. Il est composé de représentants de personnes morales publiques et privées. Son rôle, les modalités de son fonctionnement, sa composition, la durée et le renouvellement du mandat de ses membres sont définis par le règlement intérieur.

Article 4 - Siège

Le siège du Syndicat mixte est fixé à Lille (Hauts-de-France), rue du Bleu Mouton au n°6. Il pourra toutefois être modifié par décision du Comité syndical.

Article 5 – Durée du Syndicat

Le Syndicat mixte est constitué pour une durée illimitée.

Il pourra cependant être dissout conformément aux dispositions de l'article L. 5721-7 du Code Général des Collectivités Territoriales et sous réserve des dispositions de l'article 21 des présents statuts.

TITRE 2 – Fonctionnement du Syndicat mixte

Le Syndicat mixte est administré par un Comité syndical, un Bureau et un(e) Président(e).

Article 6 – Composition du Comité syndical

6.1. PROPOS LIMINAIRE :

Le Syndicat mixte (ENRx) actuellement composé de la Région Hauts-de-France et des Parcs naturels régionaux, souhaite permettre à d'autres collectivités et/ou leur groupement le désirant, d'intégrer ENRx, en le formalisant par délibération.

A cette fin, les présents statuts ont été modifiés pour permettre à ces collectivités d'adhérer à ENRx en formant un collège dont les modalités sont régies par les présents statuts.

Dans l'attente de l'adhésion du nombre de collectivités requis pour la création d'un tel collège, les modalités de représentation et de vote des collectivités partenaires sont prévues par des dispositions transitoires prévues ci-après.

6.2. CONSTITUTION DU COMITE SYNDICAL :

Le Syndicat mixte est administré par un Comité syndical, composé à terme :

- d'un premier collège, intitulé « **Collège Région Hauts-de-France** », composé de 7 délégués, désignés par la Région Hauts-de-France, chaque délégué disposant d'une voix. La pondération des voix est réalisée de manière que l'ensemble des voix de ce collège représente 60% des voix ;
- d'un deuxième collège, intitulé « **Collège Parcs naturels régionaux** » composé des Parcs naturels régionaux membres, lesquels désignent chacun un délégué disposant chacun d'une voix. La pondération des voix est réalisée de manière que l'ensemble des voix de ce collège représente 20% des voix ;
- d'un troisième collège, intitulé « **Collège Collectivités partenaires** », composé au minimum de 3 collectivités intéressées et/ou de leurs groupements et établissements publics, ayant délibéré favorablement sur leur adhésion, représentés à raison d'un délégué par collectivité partenaire et dans la limite de 10 délégués, disposant chacun d'une voix. La pondération des voix est réalisée de manière que l'ensemble des voix de ce collège représente 20% des voix.

En l'absence de collectivités partenaires, la pondération des voix est réalisée de telle manière à ce que le « Collège Région Hauts-de-France » représente 80% des voix et le « Collège Parcs naturels régionaux » 20% des voix.

Dans l'attente de la réunion des conditions permettant la création du troisième collège « Collège Collectivités partenaires » (soit en présence d'une ou deux collectivités adhérentes), la pondération des voix est réalisée de telle manière à ce que le « Collège Région Hauts-de-France » représente 70% des voix, le « Collège Parcs naturels régionaux » 20% et, la ou les collectivité(s) partenaire(s) 10%.

Dans les collèges « Parcs naturels régionaux » et « Collectivités partenaires », des délégués suppléants sont désignés en nombre égal au nombre de délégués titulaires.

Les délégués suppléants sont appelés à siéger au Comité syndical en cas d'empêchement du titulaire, avec voix délibérative dans les mêmes conditions que le titulaire.

Le Conseil Economique, Social, Environnemental Régional (CESER) Hauts-de-France est représenté au sein du Comité syndical à titre consultatif par deux délégués désignés au sein des membres de l'institution.

La durée de mandat de délégué du Comité syndical suit la durée du mandat électif de la structure qui les a désignés.

En cas de décès ou de démission, il est procédé, dans un délai de trois mois, par l'organisme représenté, à la désignation d'un remplaçant pour la durée du mandat en cours.

En cas de retrait d'un ou de plusieurs membres des collèges « Parcs naturels régionaux » et « Collectivités partenaires », la pondération des voix au sein de ces collèges est redéfinie de telle manière à ce que le poids de ces derniers demeure inchangé sans préjudice des dispositions applicables en l'absence de 3^{ème} collège.

Article 7 : Fonctionnement du Comité syndical

Le Comité syndical se réunit aussi souvent qu'il est nécessaire et au moins deux fois par an. Il peut être convoqué en session extraordinaire soit par le Président(e), soit à la demande de la moitié au moins des membres du Comité syndical.

Les séances sont présidées par le Président(e) du Comité syndical, ou en cas d'empêchement, par un(e) vice-président(e) dans l'ordre de nomination.

En cas d'empêchement d'un délégué titulaire et de son suppléant, pouvoir peut être donné par le titulaire à un délégué du même collège présent au comité syndical.

En cas d'empêchement d'un délégué titulaire du « Collège Région Hauts-de-France », un pouvoir peut être donné à un autre délégué titulaire du même collège présent au Comité syndical.

Un même délégué ne peut disposer de plus de deux pouvoirs.

Dans l'attente de la constitution du collège « Collectivités partenaires » les délégués de ces collectivités peuvent donner pouvoir au Président(e) ou à un autre membre du Comité syndical.

Le Directeur(-trice) du Syndicat mixte « Espaces naturels régionaux » peut assister aux réunions du Comité syndical.

Le Comité syndical peut s'adjoindre toute personne utile à ses délibérations à titre consultatif et sans voix délibérante notamment les membres du Comité consultatif Stratégique et d'Orientation.

Les réunions du Comité syndical et du Bureau syndical se tiennent au siège du Syndicat ou en un autre lieu, sur décision du Comité syndical, du Bureau ou du Président.

La tenue du Comité syndical et du Bureau en visioconférence étant possible, le recours à cette modalité est prévu dans le Règlement intérieur.

Article 8 : Modalités de vote et de quorum du Comité syndical

Le Comité syndical délibère valablement lorsque le quorum est atteint dans les conditions suivantes :

- Pour les délibérations courantes, lorsque la majorité simple des délégués qu'ils soient présents ou représentés est atteinte ;
- Pour les délibérations statutaires, électives ou portant sur l'adhésion ou le retrait d'un membre, lorsque 2/3 des délégués qu'ils soient présents ou représentés sont réunis.

Si le quorum n'est pas atteint, le Comité syndical se réunit de nouveau, dans un délai de 15 jours et peut délibérer quel que soit le nombre de voix représentées.

L'ensemble des délibérations du Comité syndical sont prises à la majorité simple des suffrages exprimés.

En cas de partage de voix, la voix du Président(e) est prépondérante.

Article 9 – Pouvoirs et rôle du Comité syndical

Le Comité syndical est chargé d'administrer et de gérer le Syndicat. Il délibère sur toutes les questions qui lui sont soumises et qui intéressent le fonctionnement du Syndicat mixte.

Le Comité élabore le règlement intérieur du Syndicat, décide du programme d'actions annuel, vote le budget, arrête les comptes.

Il définit les pouvoirs qu'il délègue au Bureau syndical.

Le Comité décide de la modification des statuts du Syndicat mixte à la demande de la majorité des deux tiers des voix et les soumet pour ratification à l'ensemble des assemblées délibérantes des membres constitutifs du Syndicat mixte qui devront produire une délibération conforme.

Le Comité peut créer des commissions ou groupes de travail spécialisés.

Il autorise le Président(e) à intenter et soutenir toute action contentieuse et accepter toute transaction.

Article 10 – Composition et fonctionnement du Bureau syndical

10.1 CONSTITUTION DU BUREAU :

Le Comité syndical élit en son sein un Bureau syndical composé de six membres parmi ses délégués titulaires en veillant à ce que chaque collège soit représenté.

Le mandat des membres du Bureau prend fin en même temps que le mandat au titre duquel ils ont été désignés.

Le Comité syndical élit le Président(e) du Syndicat mixte parmi les membres du Bureau. L'élection du Président(e) a lieu à minima à la suite des élections régionales.

Le Bureau élit ensuite parmi ses membres restants deux vice-présidents.

10.2 FONCTIONNEMENT DU BUREAU :

Le Président(e) réunit le Bureau au moins une fois tous les trois mois et chaque fois que la nécessité s'en fait sentir.

Les décisions du Bureau sont votées à la majorité des voix. En cas de partage de voix, la voix du Président(e) est prépondérante.

Le Directeur(-trice) du Syndicat mixte « Espaces naturels régionaux » peut assister aux réunions du Bureau. Le Bureau peut entendre toute personne qu'il désire consulter.

Article 11 – Pouvoirs et rôle du Bureau

Le Bureau délibère sur les questions pour lesquelles il a reçu délégation du Comité syndical. Il rend compte de ses travaux à l'ouverture de chaque session ordinaire du Comité Syndical.

Article 12 – Fonctions du Président(e) et des vice-président(e)s

Le Président(e) est désigné par les membres du Comité syndical selon les modalités définies à l'article 10 des présents statuts.

Le Président(e) est l'exécutif du Syndicat mixte. Il assure son fonctionnement par la nomination du personnel et l'exécution du budget. Il ordonnance les dépenses et prescrit l'exécution des recettes, signe les marchés et contrats. Il exerce le pouvoir hiérarchique sur les personnels du Syndicat mixte. Il convoque aux réunions du Comité syndical ou du Bureau conformément aux dispositions des articles 7 et 10 des présents statuts.

Il dirige les débats et contrôle les votes. Il est chargé de suivre la bonne exécution des décisions prises par le Comité syndical et le Bureau.

Il représente le Syndicat mixte dans tous les actes de la vie civile et en justice, dans les conditions définies par le Comité syndical.

Il représente le Syndicat mixte au sein des organismes où celui-ci est appelé à siéger.

Le Président(e) peut déléguer par arrêté, sous sa surveillance et sa responsabilité, l'exercice d'une partie de ses fonctions aux vice-présidents et, en l'absence ou en cas d'empêchement de ces derniers, à d'autres membres du Bureau. Il peut également donner, sous sa surveillance et sa responsabilité, par arrêté, une délégation de signature au Directeur(-trice) du Syndicat mixte.

Les vice-présidents peuvent représenter le Président(e) empêché.

Article 13 – Fonctions du Directeur(-trice)

Le Directeur(-trice) est nommé par le Président(e). Il assure, sous l'autorité du Président, l'administration générale du Syndicat mixte. Il peut être chargé de l'exécution de certaines décisions du Comité syndical et du Bureau par délégation du Président.

Il assiste le Président(e) dans la préparation des programmes et budgets annuels. Il dirige les services et le personnel du Syndicat mixte.

Article 14 – Budget du Syndicat mixte

Le Syndicat mixte assure par son budget toutes les dépenses nécessaires à l'accomplissement de ses missions telles que prévues par l'article 1er des présents statuts.

Lorsque le Syndicat mixte mènera des opérations programmées au titre des alinéas 3 et 4 de l'article 1, il tiendra une comptabilité propre à chaque domaine d'intervention.

Les règles de la comptabilité publique sont applicables au Syndicat mixte.

Les fonctions de Receveur syndical seront exercées, avec l'accord de Monsieur le Trésorier Payeur Général, par Monsieur le Payeur régional.

Article 15 – Ressources et recettes du Syndicat mixte

L'adhésion au Syndicat mixte entraîne l'engagement des membres à participer à l'équilibre global du budget de fonctionnement.

Les recettes de fonctionnement et d'investissement comprennent :

- les participations financières et subventions de l'Etat et de divers organismes ;
- les participations et subventions d'équipement (Union Européenne, Etat, Région, Départements, établissements publics, collectivités ou tout autre organisme) ;
- les participations spécifiques de certains membres délibérants à la réalisation d'infrastructures ou d'équipements, suivant un taux déterminé opération par opération ;
- les produits d'emprunts ;
- le crédit provenant du prélèvement sur la section de fonctionnement ;
- les produits des taxes, redevances et contributions correspondantes aux services assurés par le Syndicat mixte auprès de ses adhérents ou partenaires associés ;
- les contributions des membres du Syndicat mixte telles que définies à l'article 16 ;
- les contributions exceptionnelles des membres du Syndicat mixte pour services rendus ;
- les produits exceptionnels entre autres dons et legs ;
- les produits de l'exploitation ;
- les produits des régies de recettes.

Toute autre recette autorisée par la réglementation en vigueur.

Article 16 – Contributions des membres du Syndicat mixte

Les contributions des membres au Syndicat mixte se déclinent de la manière suivante :

- la Région Hauts-de-France verse une contribution statutaire qui couvre les frais d'administration, de fonctionnement et de personnel du syndicat mixte Espaces naturels régionaux. Elle est encadrée par des conventions pluriannuelles d'objectifs et de moyens bipartites entre la Région et le Syndicat mixte Espaces naturels régionaux. Cette convention identifie les objectifs attendus, les indicateurs de résultat et les moyens mobilisés.
- les autres membres du Syndicat contribuent de manière symbolique aux dépenses du Syndicat mixte par le versement d'une cotisation d'adhésion annuelle

déterminée par délibération du comité Syndical. La fixation de cette cotisation est votée tous les ans sans pouvoir être augmentée de manière substantielle.

- une contribution exceptionnelle (financière, en nature ou en industrie) peut être mise à la charge de certains membres ou d'autres partenaires, spécialement intéressés par une opération ou un service rendu dans le cadre de conventions *ad hoc* conclues avec le Syndicat mixte.

Article 17 – Dépenses du Syndicat mixte

Les dépenses du Syndicat mixte comprennent :

- Les frais inhérents au fonctionnement du Syndicat mixte et de ses services,
- Les coûts des activités et des travaux d'études et d'investissements décidés dans le cadre de l'accomplissement de ses objectifs et attributions.

Article 18 – Le personnel du Syndicat mixte

Le personnel permanent du Syndicat mixte relève du droit de la fonction publique territoriale.

Des agents de l'Etat, de collectivités territoriales ou de structures privées peuvent être mis à disposition ou détachés auprès du Syndicat mixte, dans le cadre de conventions.

A titre exceptionnel, le Comité syndical peut décider de recourir à des contrats à durée déterminée ou contrats de projets pour la réalisation et le suivi d'opérations spécifiques.

Article 19 — Adhésion au Syndicat mixte - Retrait du Syndicat mixte

19.1 LES MODALITES D'ADHESION :

Toute personne morale publique intéressée, comme précisé à l'article 2, peut solliciter son adhésion au Syndicat mixte.

Cette demande d'adhésion fait l'objet d'un vote suivant les modalités énoncées à l'article 8 des présents statuts. Chaque adhésion prend effet au 1er janvier suivant le vote de l'adhésion.

19.2 LES MODALITES DE RETRAIT :

Le retrait d'un membre intervient soit à l'initiative du membre intéressé, par un écrit motivé à l'attention du Président(e) du Syndicat mixte, soit à l'initiative du Syndicat mixte, par un écrit motivé à l'attention de la présidence de la structure concernée, et dans les conditions de vote prévues à l'article 8 des présents statuts.

Le retrait est effectif au 1er janvier de l'année civil suivant la décision de retrait.

Les conséquences du retrait sont régies par les dispositions de l'article L. 5721-6-2 du Code général des collectivités territoriales.

Article 20 : Modification statutaire

Le Comité syndical délibère et procède à la modification des statuts selon les modalités de vote définies dans l'article 8.

Article 21 – Dissolution

En cas de dissolution, la répartition de l'actif et du passif entre les parties contractantes sera réalisée au prorata de leur participation aux charges de fonctionnement et d'investissement du syndicat mixte, en application des dispositions des articles L.5211-25-1 et L.5211-26 du CGCT.

La répartition du personnel concerné, entre les personnes morales membres du syndicat mixte, s'effectuera conformément aux dispositions applicables à l'article L.5212-33 du CGCT.

Article 22 : Le règlement intérieur

Un règlement intérieur précisera les modalités de fonctionnement du Syndicat mixte. Il devra être adopté par le Comité syndical dans les 6 mois qui suivent chaque élection régionale et pourra être modifié par lui autant que nécessaire.

Syndicat mixte « Espaces naturels régionaux »

Lille

Créé par arrêté préfectoral du 27 décembre 2002

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Délibération n° 24 – 1203

Réunion du : 19 février 2024
Date de convocation : 12 février 2024
Présidence : Aurore COLSON

COMPOSITION DU COMITE SYNDICAL

Conseil Régional Hauts-de-France

Aurore COLSON
Alexandre COUSIN
Paul Henry HANSEN-CATTA
Nelly JANIER-DUBRY
Anthony JOUVENEL
Danièle PONCHAUX
Patricia POUPART

Conseil Economique, Social et Environnemental Régional

Déborah CLOSSET- KOPP
Philippe GAYOT
Ginette VERBRUGGHE
PNR de l'Avesnois
Anne-Sophie BOISSEAUX
Sylvie CLERC-CUVELIER
Benoît WASCAT

PNR des Caps et Marais d'Opale

Claire SONZOGNI
Jean-Michel TACCOEN
Sophie WAROT-LEMAIRE
PNR Scarpe-Escaut
Grégory LELONG
Didier VAN POUCKE
Raymond ZINGRAFF

Membres présents: Aurore COLSON, Didier VAN POUCKE,

Membres absents excusés ayant donné pouvoir : Patricia POUPART, Anthony JOUVENEL, Claire SONZOGNI, Raymond ZINGRAFF,

Membres absents excusés : Anne-Sophie BOISSEAUX, Alexandre COUSIN, Sylvie CLERC-CUVELIER, Déborah CLOSSET-KOPP, Philippe GAYOT, Paul-Henry HANSEN-CATTA, Nelly JANIER-DUBRY, Grégory LELONG, Danièle PONCHAUX, Jean-Michel TACCOEN, Ginette VERBRUGGHE, Benoît WASCAT, Sophie WAROT-LEMAIRE.

- Soit 2 membres présents, représentant 6 voix sur un total statutaire de 19. Le Comité Syndical peut valablement délibérer.

Objet : Stratégie Mécénature : bilan et perspectives.

Le Comité Syndical,

Vu le Code le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°2003-709 du 1^{er} août 2003 relative au mécénat,

Vu l'arrêté portant création du syndicat mixte des Parcs naturels régionaux du Nord-Pas de Calais en date du 27 décembre 2002,

Vu les statuts du Syndicat mixte Espaces naturels régionaux adoptés par le Comité syndical le 20 juin 2022 et ratifiés par l'ensemble de ses membres,

Vu le Budget primitif d'ENRx,

Considérant la mise en place par Espaces naturels régionaux d'une stratégie de recherches de fonds issus de mécénats d'entreprises, dès 2014 avec la structuration de l'outil Mécénature,

Considérant le bilan de cette opération et les perspectives d'évolutions de ce dispositif présentés ce jour,

Considérant la nécessité de faire évoluer cet outil compte tenu des facteurs suivants :

Syndicat mixte « Espaces naturels régionaux »

Lille

- *L'évolution de l'objet statutaire d'ENRx,*
- *La prise de conscience sociétale accrue des enjeux liés à l'environnement et au climat,*
- *La montée en compétences des équipes en matière de mécénat,*

Décide :

- *de donner son accord pour la poursuite d'un travail prospectif sur l'évolution du dispositif Mécénature à partir des axes retenus ci-dessous :*
 - *permuter en politique de prospection pour aller au-devant des entreprises,*
 - *repenser la communication propre au mécénat,*
 - *repenser la liste de nos référents dans les 5 Parcs naturels régionaux,*
 - *créer de nouvelles fiches projet en lien avec nos activités,*
 - *réfléchir au mécénat de compétences,*
 - *mettre en place une charte de déontologie et/ou d'éthique,*
 - *rechercher également un mécénat en nature par de la mise à disposition de foncier ou encore de matériel notamment pour les activités du Centre régional de ressources génétiques,*
- *que ce travail sera présenté devant le Comité syndical pour validation,*
- *de donner délégation au Bureau d'ENRx pour avancer sur la redéfinition et la structuration de cette opération en faveur du mécénat,*

Le Comité Syndical, après avoir délibéré et procédé au vote :

Votants : 6 (dont 4 pouvoirs),

Pour : 6

Contre : 0

Abstention : 0

Autorise le Président à prendre les engagements juridiques, financiers et comptables nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

Délibéré en séance les, jour, mois et an susdits.

Pour le Président empêché
Aurore COLSON
Vice-Présidente du syndicat mixte



Syndicat mixte « Espaces naturels régionaux »

Lille

Créé par arrêté préfectoral du 27 décembre 2002

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Délibération n° 24 – 1204

Réunion du : 19 février 2024
Date de convocation : 12 février 2024
Présidence : Aurore COLSON

COMPOSITION DU COMITE SYNDICAL

**Conseil Régional
Hauts-de-France**

Aurore COLSON
Alexandre COUSIN
Paul Henry HANSEN-CATTA
Nelly JANIER-DUBRY
Anthony JOUVENEL
Danièle PONCHAUX
Patricia POUPART

**Conseil Economique,
Social et Environnemental
Régional**

Déborah CLOSSET- KOPP
Philippe GAYOT
Ginette VERBRUGGHE
PNR de l'Avesnois
Anne-Sophie BOISSEAUX
Sylvie CLERC-CUVELIER
Benoît WASCAT

**PNR des Caps et Marais
d'Opale**

Claire SONZOGNI
Jean-Michel TACCOEN
Sophie WAROT-LEMAIRE
PNR Scarpe-Escaut
Grégory LELONG
Didier VAN POUCKE
Raymond ZINGRAFF

Membres présents: Aurore COLSON, Didier VAN POUCKE,

Membres absents excusés ayant donné pouvoir : Patricia POUPART, Anthony JOUVENEL, Claire SONZOGNI, Raymond ZINGRAFF,

Membres absents excusés : Anne-Sophie BOISSEAUX, Alexandre COUSIN, Sylvie CLERC-CUVELIER, Déborah CLOSSET-KOPP, Philippe GAYOT, Paul-Henry HANSEN-CATTA, Nelly JANIER-DUBRY, Grégory LELONG, Danièle PONCHAUX, Jean-Michel TACCOEN, Ginette VERBRUGGHE, Benoît WASCAT, Sophie WAROT-LEMAIRE.

- Soit 2 membres présents, représentant 6 voix sur un total statutaire de 19. Le Comité Syndical peut valablement délibérer.

Objet : Délibération confirmant la création ou la suppression des emplois et adoptant le tableau des effectifs.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment l'article 34,

Vu l'art 3-1 Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 : recrutement d'agent contractuel de façon temporaire sur des emplois permanents (congé annuel, congé maladie, congé parental...),

Vu l'art 3-2 Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 recrutement d'agent contractuel de façon temporaire sur des emplois permanents (vacance temporaire dans l'attente de recrutement de fonctionnaire),

Vu l'art 3-3 Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 recrutement d'agent contractuel de façon permanente sur des emplois permanents (impossibilité de trouver un fonctionnaire susceptible d'assurer les fonctions correspondantes),

Vu le décret n°87-1101 du 30 décembre 1987 portant dispositions statutaires particulières à

Syndicat mixte « Espaces naturels régionaux »

certains emplois administratifs de direction des collectivités territoriales et des établissements publics locaux assimilés,

Vu le décret n°90-126 du 09 février 1990 portant statut des ingénieurs territoriaux,

Vu le décret n°2006-1695 du 22 décembre 2006 fixant les dispositions statutaires communes applicables aux cadres d'emplois des fonctionnaires de la catégorie A de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2016-201 du 26 février 2016 portant statut particulier du cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux,

Vu le décret n°2016-203 du 26 février 2016 portant échelonnement indiciaire applicable aux ingénieurs territoriaux,

Vu le décret n°2016-206 du 26 février 2016 fixant les conditions d'accès et les modalités d'organisation des concours pour le recrutement des ingénieurs territoriaux,

Vu le décret n° 2016-207 du 26 février 2016 fixant les modalités d'organisation des examens professionnels pour l'accès au cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux,

Vu le décret n°87-1099 du 30 décembre 1987 portant statut particulier du cadre des attachés territoriaux,

Vu le décret n°87-1100 du 30 décembre 1987 portant échelonnement indiciaire aux attachés territoriaux,

Vu le décret n°2017-1737 du 21 décembre 2017 modifiant l'échelonnement indiciaire,

Vu le décret n°2010-1357 du 9 novembre 2010 portant statut particulier d'emploi des techniciens territoriaux,

Vu le décret n°2010-329 du 22 mars 2010 portant dispositions statutaires communes à des divers cadres d'emploi de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2010-330 du 22 mars 2010 fixant l'échelonnement indiciaire,

Vu le décret 2010-329 du 22 mars 2010 portant dispositions statutaires communes à divers cadres d'emplois de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2010-330 du 22 mars 2010 fixant l'échelonnement indiciaire applicable aux membres des cadres d'emplois régis par le décret n°2010-329 du 22 mars 2010,

Vu le décret n°2012-924 du 30 juillet 2012 portant statut particulier du cadre des rédacteurs territoriaux,

Vu le décret n°2016-596 du 12 mai 2016 relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2016-604 du 12 mai 2016 fixant les différentes échelles de rémunération pour les fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2006-1690 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux,

Vu le décret n°2006-1691 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre des emplois des adjoints techniques territoriaux,

Vu le décret n°2016-596 du 12 mai 2016 relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2016-604 du 12 mai 2016 fixant les différentes échelles de rémunération pour les fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°88-547 du 6 mai 1988 portant statut particulier du cadre d'emplois des agents de maîtrise territoriaux,

Vu le décret n°88-548 du 6 mai 1988 portant échelonnement indiciaire applicable aux agents de maîtrise territoriaux,

Vu la Convention pluriannuelle d'objectifs signée entre la Région Hauts-de-France et

Espaces naturels régionaux pour la période 2024-2026,

Syndicat mixte « Espaces naturels régionaux »

Le Comité Syndical,

DECIDE : d'adopter la délibération confirmant la création ou la suppression des emplois et adoptant le tableau des effectifs repris en annexe.

DECIDE : de recourir à des agents non titulaires de droit public dans les cas prévus aux articles 3-1 à 3-3 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.

Impute les dépenses à la section de fonctionnement du budget en cours au chapitre Coordination-Gestion-Administration

Le Comité Syndical, après avoir délibéré et procédé au vote :

Votants : 6 (dont 4 pouvoirs),

Pour : 6

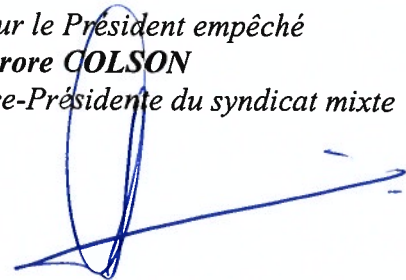
Contre : 0

Abstention : 0

Autorise le Président à prendre les engagements juridiques, financiers et comptables nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Délibéré en séance les, jour, mois et an susdits.

Pour le Président empêché
Aurore COLSON
Vice-Présidente du syndicat mixte



**Tableau des effectifs
des services du Syndicat Mixte
"Espaces Naturels Régionaux Nord-Pas de Calais"**

Emplois sur postes permanents à temps complet

CADRES D'EMPLOIS	EMPLOIS AUTORISES	EMPLOIS POURVUS
1 - EMPLOIS DE LA FILIERE ADMINISTRATIVE	17	15
Administrateur	0	0
Attaché hors classe	0	0
Directeur territorial	0	0
Attaché principal	3	3
Attaché	2	1
Rédacteur Principal de 1ère classe	2	2
Rédacteur Principal de 2ème classe	2	2
Rédacteur	0	0
Adjoint administratif principal 1ère classe	5	5
Adjoint administratif principal 2ème classe	2	1
Adjoint administratif	1	1
2 - EMPLOIS DE LA FILIERE TECHNIQUE	23	16
Ingénieur en chef hors classe	0	0
Ingénieur en chef	0	0
Ingénieur hors classe	0	0
Ingénieur principal	5	3
Ingénieur	12	8
Technicien principal 1ère classe	1	1
Technicien principal 2ème classe	0	0
Technicien	1	1
Agent de maîtrise principal	0	0
Agent de maîtrise	0	0
Adjoint technique principal 1ère classe	1	1
Adjoint technique principal 2ème classe	0	0
Adjoint technique	3	2
TOTAL DES EMPLOIS SUR POSTES PERMANENTS A TEMPS COMPLET	40	31

Emplois sur postes permanents à temps non complet - 28 heures / semaine

CADRES D'EMPLOIS	EMPLOIS AUTORISES	EMPLOIS POURVUS
1 - EMPLOIS DE LA FILIERE ADMINISTRATIVE	0	0
Rédacteur	0	0
TOTAL DES EMPLOIS SUR POSTES PERMANENTS A TEMPS NON COMPLET	0	0

TOTAL DES EMPLOIS SUR POSTES PERMANENTS

40

31

Emplois de CDD

Emplois créés par référence à l'article L332-23 du code général de la fonction publique

120 mois / hommes

**Tableau des effectifs
des services du Syndicat Mixte**

"Espaces Naturels Régionaux Nord-Pas de Calais"

Détail des emplois sur postes permanents

CADRES D'EMPLOIS	EMPLOIS AUTORISES	EMPLOIS POURVUS
1 - EMPLOIS DE LA FILIERE ADMINISTRATIVE	17	15
Fonction publique	12	11
<i>DONT titulaires en détachement</i>		1
<i>DONT titulaires en disponibilité</i>		0
<i>DONT postes vacants</i>		0
CDI Loi Sapin	4	3
CDI droit public L332-8	0	0
<i>DONT congé pour convenances personnelles</i>		1
Agents mis à disposition	1	1
2 - EMPLOIS DE LA FILIERE TECHNIQUE	23	16
Fonction publique	19	12
<i>DONT titulaires en détachement</i>		4
<i>DONT titulaires en disponibilité</i>		3
<i>DONT postes vacants</i>		0
CDI Loi Sapin	2	2
CDI droit public L332-8	2	2
Agents mis à disposition	0	0
TOTAL DES EMPLOIS SUR POSTES PERMANENTS	40	31

Emplois de CDD (Article L332-13 et L332-14 du code général de la fonction publique)

Délibérations du 19 février 2024 2023	0	0
TOTAL EMPLOIS CDD "Article L332-13 et L332-14"	0	0

Emplois de CDD (Article L332-24 du code général de la fonction publique)

Délibérations du 19 février 2024	3	3
TOTAL EMPLOIS CDD "Article L332-24"	3	3

RECAPITULATIF DES EFFECTIFS	EMPLOIS AUTORISES	EMPLOIS POURVUS
TOTAL EMPLOIS FONCTION PUBLIQUE A TEMPS COMPLET	31	23
TOTAL EMPLOIS FONCTION PUBLIQUE A TEMPS NON COMPLET	0	0
TOTAL EMPLOIS CONTRACTUELS (Loi Sapin)	6	5
TOTAL EMPLOIS AGENTS MIS A DISPOSITION	1	1
TOTAL EMPLOIS CDI Article L332-8	2	2
TOTAL EMPLOIS CDD Article L332-13 et L332-14	0	0
TOTAL EMPLOIS CDD Article L332-24	3	3
EFFECTIF TOTAL AUTORISE AU 19 février 2024	43	34

**ANNEXE A LA DELIBERATION DE SUPPRESSION OU DE CREATION D'EMPLOI
MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS DES EMPLOIS PERMANENTS**

A compter du 19 février 2024, le tableau des emplois permanents de la collectivité est modifié comme suit :

Service	Filière	Grade	Emploi	Fonctions	Temps de travail	Susceptible d'être pourvu par voie contractuelle	Postes pourvus	Postes vacants
ENRx	A	Attaché principal	CMQ	secrétaire général	Temps complet	oui	oui	non
ENRx	A	Attaché principal	CMQ	RAF	Temps complet	oui	oui	non
ENRx	A	Attaché principal	CMQ	cheffe de projet partenariats, mécénat, commande publique	Temps complet	oui	oui	non
ENRx	A	Attaché	CM	resp. RH	Temps complet	oui	oui	non
ENRx	A	Attaché	CM	Education à l'environnement et DD	Temps complet	oui	oui	non
ENRx	A	Rédacteur principal 1ère classe	AAQ	assistante PLD, commande publique et communication	Temps complet	oui	oui	non
ENRx	A	Rédacteur principal 2ème classe	AAQ	assistante communication, éducation, citoyenneté	Temps complet	oui	oui	non
ENRx	A	Rédacteur principal 2ème classe	AAQ	Assistante de Direction	Temps complet	oui	oui	non
ENRx	A	Rédacteur principal 1ère classe	AAQ	secrétaire adm et de gestion	Temps complet	oui	oui	non
ENRx	A	Adj Adm Princ. 1è cl	AA	gestion paie - carrière	Temps complet	oui	oui	non
ENRx	A	Adj Adm Princ. 1è cl	AA	Assistante de direction	Temps complet	oui	oui	non
ENRx	A	Adj Adm Princ. 1è cl	AA	accueil et assistante administrative	Temps complet	oui	oui	non
ENRx	A	Adj Adm Princ. 1ère cl	EAQ	Secrétariat	Temps complet	oui	oui	non
ENRx	A	Adj Adm Princ. 1ère cl	EAQ	photographie, gestion iconographique, communication numérique	Temps complet	oui	oui	non
ENRx	A	Adj Adm Princ. 2è cl	CM	Europe/sport de nature/mécénat	Temps complet	oui	oui	non
ENRx	A	Adjoint Administratif Princ. 2è cl	CM	chargé d'éducation à l'environnement, dvlpmt soutenable.	Temps complet	oui	oui	non
ENRx	A	Adjoint Administratif	EA	chargé des études géohistoriques sur le patrimoine agricole régional	Temps complet	oui	non	oui
ENRx	T	Ingénieur Principal	Directeur	Directeur adjoint ENRx	Temps complet	oui	oui	non
ENRx	T	Ingénieur Principal	CMQ	Directeur Général	Temps complet	oui	oui	non

ENRx	T	Ingénieur Principal	Directeur	coordonateur de l'ARB	Temps complet	oui	oui	non
ENRx	T	Ingénieur Principal	CMQ	responsable du pôle mobilisation-écocitoyenneté	Temps complet	oui	oui	non
ENRx	T	Ingénieur	CM	responsable des collections fruitières régionales et conservation	Temps complet	oui	oui	non
ENRx	T	Ingénieur	CM	chargé du patrimoine animal régional, génétique et filières	Temps complet	oui	oui	non
ENRx	T	Ingénieur	CM	chargé du patrimoine légumier céréaliier régional et filières	Temps complet	oui	oui	non
ENRx	T	Ingénieur	CM	chargé des valorisations du patrimoine fruitier filières et formations	Temps complet	oui	oui	non
ENRx	T	Ingénieur	CM	responsable de la mission climat énergie	Temps complet	oui	oui	non
ENRx	T	Ingénieur	CM	S.I.G. Evaluation	Temps complet	oui	oui	non
ENRx	T	Ingénieur	CM	Patrimoine et milieux naturels	Temps complet	oui	oui	non
ENRx	T	Ingénieur	CM	responsable de la mission paysage et aménagement	Temps complet	oui	oui	non
ENRx	T	Ingénieur Principal	CMQ	chef de projet divpmt rural agroforesterie et climat	Temps complet	oui	oui	non
ENRx	T	Ingénieur	CM	chargé de la coordination des opérations PLD associées et événements CRRG	Temps complet	oui	oui	non
ENRx	T	Ingénieur	CM	CM races régionales ecopastoralisme et filières animales	Temps complet	oui	npn	oui
ENRx	T	Ingénieur	CM	animation et coordination du pôle connaissances	Temps complet	oui	oui	non
ENRx	T	Ingénieur	CM	géomaticien de l'ARB	Temps complet	oui	oui	non
ENRx	T	Techn princ 1ère cl	AT	expert technique de l'arbre hors forêt de PLD et programmes associés	Temps complet	oui	oui	non
ENRx	T	Technicien	AT	responsable technique du verger en AB	Temps complet	oui	oui	non
ENRx	T	Adjoint Technique princ 1ère classe	ETQ	assistantce technique du patrimoine fruitier	Temps complet	oui	oui	non

ENRx	T	Adjoint Technique	ETQ	Coursier, assisatnce technique	Temps complet	oui	oui	non
ENRx	T	Adjoint Technique	ETQ	technicien an arboriculture fruitière bio	Temps complet	oui	oui	non
ENRx	T	Adjoint Technique	ETQ	Entretien et gestion du verger	Temps complet	oui	oui	non

Syndicat mixte « Espaces naturels régionaux »

Lille

Créé par arrêté préfectoral du 27 décembre 2002

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Délibération n° 24 – 1205

Réunion du : 19 février 2024
Date de convocation : 12 février 2024
Présidence : Aurore COLSON

COMPOSITION DU COMITE SYNDICAL

**Conseil Régional
Hauts-de-France**

Aurore COLSON
Alexandre COUSIN
Paul Henry HANSEN-CATTA
Nelly JANIER-DUBRY
Anthony JOUVENEL
Danièle PONCHAUX
Patricia POUPART

**Conseil Economique,
Social et Environnemental
Régional**

Déborah CLOSSET- KOPP
Philippe GAYOT
Ginette VERBRUGGHE
PNR de l'Avesnois
Anne-Sophie BOISSEAUX
Sylvie CLERC-CUVELIER
Benoît WASCAT

**PNR des Caps et Marais
d'Opale**

Claire SONZOGNI
Jean-Michel TACCOEN
Sophie WAROT-LEMAIRE
PNR Scarpe-Escaut
Grégory LELONG
Didier VAN POUCKE
Raymond ZINGRAFF

Membres présents: Aurore COLSON, Didier VAN POUCKE,

Membres absents excusés ayant donné pouvoir : Patricia POUPART, Anthony JOUVENEL, Claire SONZOGNI, Raymond ZINGRAFF,

Membres absents excusés : Anne-Sophie BOISSEAUX, Alexandre COUSIN, Sylvie CLERC-CUVELIER, Déborah CLOSSET-KOPP, Philippe GAYOT, Paul-Henry HANSEN-CATTA, Nelly JANIER-DUBRY, Grégory LELONG, Danièle PONCHAUX, Jean-Michel TACCOEN, Ginette VERBRUGGHE, Benoît WASCAT, Sophie WAROT-LEMAIRE.

- Soit 2 membres présents, représentant 6 voix sur un total statutaire de 19. Le Comité Syndical peut valablement délibérer.

Objet : adoption du tableau des quotas.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la Convention pluriannuelle d'objectifs signée entre la Région Hauts-de-France et Espaces naturels régionaux pour la période 2024-2026,

Le Comité Syndical

DECIDE : d'adopter le tableau des quotas d'avancement de grade repris en annexe et de créer les emplois correspondants.

Impute les dépenses à la section de fonctionnement du budget en cours au chapitre Gestion-Administration,

Syndicat mixte « Espaces naturels régionaux »

Le Comité Syndical, après avoir délibéré et procédé au vote :

Votants : 6 (dont 4 pouvoirs),

Pour : 6

Contre : 0

Abstention : 0

Autorise le Président à prendre les engagements juridiques, financiers et comptables nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Délibéré en séance les, jour, mois et an susdits.

Pour le Président empêché
Aurore COLSON
Vice-Présidente du syndicat mixte



Tableau des quotas d'avancement de grade au 19 février 2024

<i>GRADE D'AVANCEMENT FILIERE ADMINISTRATIVE</i>	<i>TAUX DE PROMOTION</i>
<i>Administrateur</i>	<i>0%</i>
<i>Directeur territorial</i>	<i>0%</i>
<i>Attaché principal</i>	<i>0%</i>
<i>Attaché</i>	<i>0%</i>
<i>Rédacteur Principal 1^{ère} classe</i>	<i>100%</i>
<i>Rédacteur Principal 2^{ème} classe</i>	<i>100%</i>
<i>Rédacteur</i>	<i>0%</i>
<i>Adjoint Administratif Principal 1^{ère} classe</i>	<i>20 %</i>
<i>Adjoint Administratif Principal 2^{ème} classe</i>	<i>100%</i>
<i>Adjoint Administratif</i>	<i>100%</i>

<i>GRADE D'AVANCEMENT FILIERE TECHNIQUE</i>	<i>TAUX DE PROMOTION</i>
<i>Ingénieur en chef hors classe</i>	<i>0%</i>
<i>Ingénieur en chef</i>	<i>0%</i>
<i>Ingénieur hors classe</i>	<i>0%</i>
<i>Ingénieur principal</i>	<i>40%</i>
<i>Ingénieur</i>	<i>0%</i>
<i>Technicien principal 1^{ère} classe</i>	<i>0%</i>
<i>Technicien principal 2^{ème} classe</i>	<i>0%</i>
<i>Technicien</i>	<i>100%</i>
<i>Agent de maîtrise principal</i>	<i>0%</i>
<i>Agent de maîtrise</i>	<i>0%</i>
<i>Adjoint Technique Principal 1^{ère} classe</i>	<i>0%</i>
<i>Adjoint Technique Principal 2^{ème} classe</i>	<i>100%</i>
<i>Adjoint Technique</i>	<i>100%</i>

Syndicat mixte « Espaces naturels régionaux »

Lille

Créé par arrêté préfectoral du 27 décembre 2002

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Délibération n° 24 – 1206

Réunion du : 19 février 2024
Date de convocation : 12 février 2024
Présidence : Aurore COLSON

COMPOSITION DU COMITE SYNDICAL

**Conseil Régional
Hauts-de-France**

Aurore COLSON
Alexandre COUSIN
Paul Henry HANSEN-CATTA
Nelly JANIER-DUBRY
Anthony JOUVENEL
Danièle PONCHAUX
Patricia POUPART

**Conseil Economique,
Social et Environnemental
Régional**

Déborah CLOSSET- KOPP
Philippe GAYOT
Ginette VERBRUGGHE
PNR de l'Avesnois
Anne-Sophie BOISSEAUX
Sylvie CLERC-CUVELIER
Benoît WASCAT

**PNR des Caps et Marais
d'Opale**

Claire SONZOGNI
Jean-Michel TACCOEN
Sophie WAROT-LEMAIRE
PNR Scarpe-Escaut
Grégory LELONG
Didier VAN POUCKE
Raymond ZINGRAFF

Membres présents: Aurore COLSON, Didier VAN POUCKE,

Membres absents excusés ayant donné pouvoir : Patricia POUPART, Anthony JOUVENEL, Claire SONZOGNI, Raymond ZINGRAFF,

Membres absents excusés : Anne-Sophie BOISSEAUX, Alexandre COUSIN, Sylvie CLERC-CUVELIER, Déborah CLOSSET-KOPP, Philippe GAYOT, Paul-Henry HANSEN-CATTA, Nelly JANIER-DUBRY, Grégory LELONG, Danièle PONCHAUX, Jean-Michel TACCOEN, Ginette VERBRUGGHE, Benoît WASCAT, Sophie WAROT-LEMAIRE.

- Soit 2 membres présents, représentant 6 voix sur un total statutaire de 19. Le Comité Syndical peut valablement délibérer.

Objet : Modalités de remboursements des frais de déplacements (indemnités de missions) des agents du syndicats mixtes Espaces naturels régionaux : ENRx et Agence régionale de la biodiversité (ARB).

Le Comité syndical,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté du 20 septembre 2023 fixant les taux maximums de remboursement,

Vu l'arrêté portant création du syndicat mixte des Parcs naturels régionaux du Nord-Pas de Calais (Espaces naturels régionaux) en date du 27 décembre 2002,

Vu les statuts du Syndicat mixte Espaces naturels régionaux,

Vu le Budget primitif d'Espaces naturels régionaux,

Considérant que lorsqu'un agent se déplace pour les besoins du service, hors de sa résidence administrative et hors de sa résidence familiale, à l'occasion d'une mission il peut prétendre à la prise en charge par le syndicat mixte des frais occasionnés à cette occasion,

Syndicat mixte « Espaces naturels régionaux »

Décide d'adopter les modalités et montants de remboursements des frais de déplacements des agents, tous statuts confondus, du syndicat mixte Espaces naturels régionaux : ENRx et Agence régionale de la biodiversité Hauts-de-France (ARB) comme suit :

→ *Les frais de repas & d'hébergement seront pris en charge selon l'arrêté ministériel revalorisé du 20 septembre 2023, selon les barèmes suivants :*

- *les repas donneront lieu à un remboursement forfaitaire de 20€ par repas (midi et/ou soir),*
- *les frais d'hébergement seront également remboursés forfaitairement dans les proportions suivantes :*

Région	Commune	Taux journalier
En Île-de-France	À Paris	140 €
	Dans une autre commune du Grand Paris ↗	120 €
	Dans une autre ville	90 €
Dans une autre région	Dans une <u>ville de + de 200 000 habitants</u>	120 €
	Dans une autre commune	90 €

Villes de + 200 000 habitants : Bordeaux, Lille, Lyon, Marseille, Montpellier, Nantes, Nice, Rennes, Strasbourg & Toulouse.

Ces remboursements cités ci-dessus, s'entendent pour des déplacements en France métropolitaine. Pour tout déplacement à l'étranger les frais de repas & de nuitées seront calculés via un portail de taux de chancellerie.

→ *les remboursements des frais de stationnement, péages, tickets et billets de transport, taxi,... seront réalisés à hauteur des frais réellement engagés, sur présentation des justificatifs,*

→ *les frais kilométriques seront pris en charge selon l'arrêté ministériel revalorisé du 14 mars 2022 et toujours en vigueur, selon les barèmes suivants :*

TAUX DES INDEMNITÉS KILOMÉTRIQUES DES FONCTIONNAIRES EN 2023			
Puissance fiscale du véhicule	Jusqu'à 2000 km	De 2001 km à 10 000 km	Plus de 10 000 km
5 CV ou moins	0,32 €	0,40 €	0,23 €
6 ou 7 CV	0,41 €	0,51 €	0,30 €
8 CV et plus	0,45 €	0,55 €	0,32 €

Pour les motos dont la cylindrée est supérieure à 125 cm³, le taux est fixé à 0,15 €. Pour les autres deux-roues de moins de 125 cm³ (un scooter par exemple), le taux est fixé à 0,12 €.

Syndicat mixte « Espaces naturels régionaux »

Seuls seront pris en charge les frais occasionnés par un déplacement dûment autorisé au préalable par un ordre de mission signé par l'autorité territoriale.

Les valeurs monétaires éditées sur cette délibération sont susceptibles d'être affectées par des modifications réglementaires pouvant intervenir ultérieurement.

Le Comité Syndical, après avoir délibéré et procédé au vote :

Votants : 6 (dont 4 pouvoirs),

Pour : 6

Contre : 0

Abstention : 0

Impute les dépenses à la section de fonctionnement du budget en cours au chapitre Coordination-Gestion-Administration,

Autorise le Président à prendre les engagements juridiques, financiers et comptables nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Délibéré en séance les, jour, mois et an susdits.

Pour le Président empêché
Aurore COLSON
Vice-Présidente du syndicat mixte



Syndicat mixte « Espaces naturels régionaux »

Lille

Créé par arrêté préfectoral du 27 décembre 2002

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Délibération n° 24 – 1207

Réunion du : 19 février 2024
Date de convocation : 12 février 2024
Présidence : Aurore COLSON

COMPOSITION DU COMITE SYNDICAL

Conseil Régional Hauts-de-France

Aurore COLSON
Alexandre COUSIN
Paul Henry HANSEN-CATTA
Nelly JANIER-DUBRY
Anthony JOUVENEL
Danièle PONCHAUX
Patricia POUPART

Conseil Economique, Social et Environnemental Régional

Déborah CLOSSET- KOPP
Philippe GAYOT
Ginette VERBRUGGHE
PNR de l'Avesnois
Anne-Sophie BOISSEAUX
Sylvie CLERC-CUVELIER
Benoît WASCAT

PNR des Caps et Marais d'Opale

Claire SONZOGNI
Jean-Michel TACCOEN
Sophie WAROT-LEMAIRE
PNR Scarpe-Escaut
Grégory LELONG
Didier VAN POUCKE
Raymond ZINGRAFF

Membres présents: Aurore COLSON, Didier VAN POUCKE,

Membres absents excusés ayant donné pouvoir : Patricia POUPART, Anthony JOUVENEL, Claire SONZOGNI, Raymond ZINGRAFF,

Membres absents excusés : Anne-Sophie BOISSEAUX, Alexandre COUSIN, Sylvie CLERC-CUVELIER, Déborah CLOSSET-KOPP, Philippe GAYOT, Paul-Henry HANSEN-CATTA, Nelly JANIER-DUBRY, Grégory LELONG, Danièle PONCHAUX, Jean-Michel TACCOEN, Ginette VERBRUGGHE, Benoît WASCAT, Sophie WAROT-LEMAIRE.

- Soit 2 membres présents, représentant 6 voix sur un total statutaire de 19. Le Comité Syndical peut valablement délibérer.

Objet : Convention de partenariat 2024-2027 entre ENRx et les structures territoriales partenaires de l'opération « Plantons le décor ».

Le Comité Syndical,

Vu le Code le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté portant création du syndicat mixte des Parcs naturels régionaux du Nord-Pas de Calais en date du 27 décembre 2002,

Vu les statuts du Syndicat mixte Espaces naturels régionaux,

Vu la Convention pluriannuelle d'objectifs 2018 – 2021 entre la Région Hauts-de-France et Espaces naturels régionaux, ainsi que ses avenants 1, 2 et 3 prorogeant sa validité jusque au 31 décembre 2023,

Vu le Budget primitif d'ENRx,

Syndicat mixte « Espaces naturels régionaux »

Lille

Considérant le bilan positif de l'opération « Plantons le décor » depuis près de vingt ans, dressé en Comité de pilotage par les partenaires de l'opération, et notamment son extension sur le versant sud des Hauts-de-France,

Le Comité Syndical, après avoir délibéré et procédé au vote :

Votants : 6 (dont 4 pouvoirs),

Pour : 6

Contre : 0

Abstention : 0

Approuve la convention de partenariat 2024-2027 entre les structures territoriales, dont la liste figure en annexe de la convention de cette convention et ENRx pour préciser les modalités d'engagements, de promotion, d'animation et d'assistance technique de l'opération,

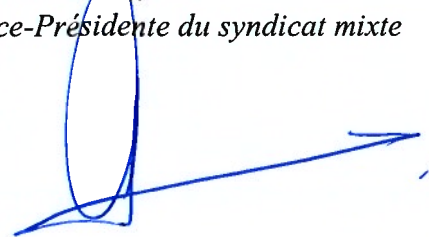
Impute les dépenses liées à cette opération sur la ligne budgétaire dédiée au programme « Plantons le Décor »,

Autorise le Président à signer les conventions de partenariat avec les territoires engagés à ce jour et avec ceux qui pourraient l'être à l'avenir,

Autorise le Président à prendre les engagements juridiques, financiers et comptables nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

Délibéré en séance les, jour, mois et an susdits.

Pour le Président empêché
Aurore COLSON
Vice-Présidente du syndicat mixte





CONVENTION DE PARTENARIAT pour la mise en œuvre de l'opération régionale « Plantons le Décor© »

2024-2027

Entre :

Espaces naturels régionaux (ENRx), Syndicat mixte, ayant son siège au 6, rue du Bleu Mouton – BP 70073 59028 Lille cedex, représenté par son président, Monsieur Anthony JOUVENEL en vertu de la délibération N°19 - 961 en date du 24 juin 2019

Et

Le territoire partenaire...(TP)

... ci-après dénommé « **territoire partenaire** »

En vertu des délibérations suivantes :

.....

SOMMAIRE

SOMMAIRE	2
PREAMBULE	4
INTRODUCTION	4
ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION	5
ARTICLE 2 : COORDINATION ET ORGANISATION GENERALE DE L'OPERATION	6
2.1 - Comité de Pilotage.....	6
2.2 - Consultation pour la fourniture de matériel végétal et attribution	7
ARTICLE 3 : INFORMATION ET COMMUNICATION	7
3.1 – Marque « Plantons le décor© » et la chartre graphique associée.....	7
3.2 - Promotion de l'opération	8
3.3 - Conception et diffusion des supports d'information et de promotion.....	8
3.4 – Gestion de l'outil numérique : plantonsledecor.fr.....	9
3.4.1 – Les responsabilités d'ENRx relatives à la gestion de l'outil numérique plantonsledecor.fr	10
3.4.2 – Les responsabilités du « territoire partenaire » relatives à l'usage de l'outil numérique plantonsledecor.fr.....	10
ARTICLE 4 : GESTION DES COMMANDES ET ORGANISATIONS DES LIVRAISONS	10
4.1 – Gestion des commandes	10
4.1.1. - Les responsabilités et engagements d'ENRx :	11
4.1.2. - Les responsabilités et engagements du « territoire partenaire » :	11
4.2 – Livraison des végétaux issus de la commande « Plantons le Décor© »	12
4.2.1 – Les engagements et responsabilités du « territoire partenaire »	12
Le « territoire partenaire » :	12
4.2.2 – Les engagements et responsabilités d'ENRx	13
4.2.3 – Le cas de livraisons spécifiques ou exceptionnelles	13
ARTICLE 5 : ACCOMPAGNEMENT TECHNIQUE	13
5.1 – Accompagnement à destination du grand public (stage, promotion, information technique...).....	13
5.2 - Appui technique à la sensibilisation de techniciens et à l'accompagnement de projet.....	14
ARTICLE 6 : PARTICIPATION FINANCIERE	14
ARTICLE 7 : DUREE DE LA CONVENTION	15
ARTICLE 8 : AVENANT	15
ARTICLE 9 : CONDITIONS DE RESILIATION	15
ANNEXE 1 :	17
<i>Liste des territoires partenaires 2024-2025 à la mise en œuvre de l'opération régionale « Plantons le Décor© » :</i>	<i>17</i>
ANNEXE 2 :	18
<i>Les nouvelles missions d'Espaces naturels régionaux (ENRx) [Statuts ENRx modifiés 2024]</i>	<i>18</i>

Préambule

Espaces naturels régionaux (ENRx) est une structure publique régionale, sous forme de Syndicat mixte. Les statuts d'ENRx viennent d'évoluer ces dernières années (2023-2024). ENRx a pour mission régionale de *contribuer au développement durable des territoires et espaces ruraux, de contribuer à la préservation de toutes les biodiversités et des ressources génétiques en Hauts-de-France*. Les missions détaillées sont en annexe 2 de cette présente convention.

ENRx est dorénavant composé de 3 collèges : les représentants de la Région Hauts-de-France, des Parcs naturels régionaux et des collectivités partenaires qui auront délibérés pour y adhérer. Les « territoires partenaires » de cette opération régionale pourront être concernés par ce contexte et prétendre à s'engager dans la gouvernance formelle d'ENRx.

ENRx est actuellement membre fondateur de l'AFAC-agroforesteries Hauts-de-France, et porte avec l'AFAC et d'autres partenaires impliqués les travaux de structuration d'une filière régionale « Végétal local » en Hauts-de-France. ENRx reste membre du Comité national « Végétal local ». De par la mission portée par ENRx, qui est le Centre régional de ressources génétiques Hauts-de-France, il est également un acteur de la conservation et de la valorisation des ressources phytogénétiques, reconnu « Gestionnaire de collections » (JORF n°0021 du 26 janvier 2022) par le Ministère de l'Agriculture et le Souveraineté alimentaire.

ENRx est également partenaire associé central de l'Agence Régionale de la Biodiversité Hauts-de-France depuis 2023.

La présente convention est une expression concrète de la volonté pour ENRx de poursuivre le développement et l'amélioration de ce dispositif et d'étendre l'opération régionale « *Plantons le Décor*© » à d'autres territoires en région Hauts-de-France.

Il est convenu ce qui suit :

Introduction

*Préserver la biodiversité régionale en utilisant des végétaux locaux (arbres et arbustes), des variétés fruitières et légumières de nos terroirs, c'est l'engagement tenu depuis plus de 30 ans par Espaces naturels régionaux, initiateur et coordinateur régional de l'opération « *Plantons le Décor*© ».*

Cette opération offre aux particuliers, collectivités, établissements scolaires, entreprises, agriculteurs :

- *Un choix unique de végétaux locaux adaptés aux conditions de sols et de climat des Hauts-de-France,*
- *Un panel de végétaux produits dans la région grâce à des fournisseurs engagés,*
- *Une commande groupée annuelle et des livraisons de proximité,*
- *Un service complet d'information et de commande en ligne sur [Plantonsledecor.fr](https://plantonsledecor.fr).*

- *Des conseils et formations .*

En 2023, 31 partenaires territoriaux s'étaient associés à la démarche pour permettre à leurs habitants de passer à l'action : les Parcs naturels régionaux des Caps et Marais d'Opale, de Scarpe-Escaut, de l'Avesnois, Oise - Pays de France, les Communautés d'agglomération de Béthune, Bruay Artois-Lys-Romane,, de la Porte du Hainaut, du Calaisis, Douaisis Agglo, des 2 Baies du Montreuillois, d'Hénin-Carvin, de Lens-Liévin, de Maubeuge Val de Sambre, du Pays de Saint-Omer, Grand Calais Terre et Mer, Saint-Quentinnois, Valenciennes Métropole, les Communautés de communes du Cœur d'Ostrevent, de Pévèle Carembault, des Deux Vallées, de la région d'Audruicq, du Sud-Artois, des Campagnes de l'Artois, de Flandre intérieure, des Hauts de Flandre, Haut Pays du Pays du Montreuillois, les Communautés Urbaine d'Arras, de Dunkerque, la Métropole européenne de Lille, les PETR du Montreuillois, du Ternois-7 Vallées, de Thiérache et du Cambrésis.

Véritable outil d'information, de sensibilisation, et de mobilisation des citoyens pour la préservation de la biodiversité et des paysages, « Plantons le décor » permet aux collectivités territoriales volontaires de bénéficier d'un dispositif opérationnel, rodé, qui offre des résultats concrets localement.

Chaque année avec plus de 110 000 arbres et arbustes, 5000 fruitiers, c'est l'équivalent plus de 50 km de haies et 40 ha de vergers qui sont plantés à partir de végétaux produits en région via « Plantons le décor® ». Espaces naturels régionaux consulte annuellement dans le cadre d'une procédure de mise en concurrence, des fournisseurs de végétaux, producteurs en Hauts-de-France pour garantir des approvisionnements d'origine régionale et de qualité.

Par cette convention de partenariat triennale avec Espaces naturels régionaux :

- *Vous permettrez aux habitants de votre territoire d'être acteur de leur cadre de vie et du maintien de la biodiversité,*
- *Vous soutiendrez l'économie régionale et valoriserez les circuits courts de production de végétaux près de 40 points de livraison de proximité.*

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de préciser les modalités de partenariat sur la période 2024-2027 pour la promotion, l'animation, et l'assistance technique de « Plantons le décor® » entre Espaces naturels régionaux, désigné « ENRx ».

La présente convention consacre l'engagement des signataires territoriaux à devenir « territoire partenaire » de l'opération régionale « Plantons le Décor® ». Tous les autres actes contractuels signés antérieurement deviennent caducs à la signature de la présente convention.

Le syndicat mixte « Espaces naturels régionaux » (ENRx) est seul détenteur de la marque « Plantons le décor® » (déposée à l'INPI).

Espaces naturels régionaux (ENRx) :

- assure la coordination régionale avec l'implication des partenaires (collectivités et producteurs),
- organise la mise en place des campagnes annuelles de commandes groupées,
- organise les consultations nécessaires à la fourniture des végétaux.

- développe et met à la disposition du public un site internet d'information incluant une aide à la conception des projets de plantations et de commande de plants : www.plantonsledecor.fr,
- met à disposition des territoires partenaires les éléments d'information et de promotion de l'opération dans le cadre décrit à l'article 3 de la présente convention,
- met à disposition des partenaires un outil mutualisé de gestion des commandes via internet,
- propose une assistance technique relative à l'opération et à ses déclinaisons dans les territoires.

...., partenaire territorial d'Espaces naturels régionaux, souscrit aux objectifs de l'opération «*Plantons le décor*» tels que précisés dans le préambule et s'engagent sur 3 ? campagnes de livraison, sur la période 2024-2027 à sa mise en œuvre et à son déploiement sur son territoire de compétences, ou de mission, selon les conditions explicitées dans les articles suivants. Dans un objectif de mutualisation de moyens, le territoire s'engage à consacrer a minima 1 mois d'équivalent temps plein pour la promotion de l'opération, l'accompagnement des habitants, la gestion des commande, la relation client et fournisseur, l'organisation des livraisons et la participation aux différentes instances d'animation de l'opération.

Article 2 : Coordination et organisation générale de l'opération

Espaces naturels régionaux coordonne l'opération en partenariat avec les différents partenaires engagés dans la démarche.

A ce titre, au-delà de l'animation et de l'accompagnement au quotidien, des temps d'échanges sont organisés à minima deux fois par an, afin d'organiser collectivement la campagne annuelle.

Il s'agit du comité de pilotage annuel et du comité d'attribution pour la fourniture de matériel végétal.

2.1 - Comité de Pilotage

Un Comité de pilotage régional (COPIL) est constitué pour assurer la bonne coordination de l'opération entre tous les partenaires en région Hauts-de-France.

Ce comité de pilotage permet de faire un bilan partagé de la campagne écoulée, de débattre des orientations et de préparer la campagne suivante.

Les différents pépiniéristes partenaires ou leurs représentants y participent également.

Espaces naturels régionaux (ENRx) en assure le secrétariat et l'animation, une fois par an, au siège d'ENRx ou dans les locaux des territoires partenaires.

Le « territoire partenaire » :

- désigne nominativement un représentant (élu ou technicien) qui participe aux travaux de ce COPIL.
- fournit, chaque année, à ENRx, un bilan de l'opération en termes de communication et d'animation sur son territoire (mode de diffusion, article de presse...).

Espaces naturels régionaux (ENRx) établit annuellement un bilan général de l'opération qu'il présente au comité de pilotage.

Espaces naturels régionaux (ENRx) propose chaque année, au comité de pilotage, pour validation avant publication des appels à partenariat auprès des pépiniéristes, une liste d'essences locales adaptées aux conditions pédoclimatiques régionales et des listes de variétés fruitières les mieux adaptées au contexte local des territoires partenaires.

Espaces naturels régionaux (ENRx) propose des supports de communication pour l'accompagnement de l'opération

2.2 – Appel à partenariat pour la fourniture de matériel végétal et attribution

Espaces naturels régionaux (ENRx) organise un appel à partenariat pour la fourniture et la livraison des plants auprès de l'ensemble des pépiniéristes inscrits au fichier INSEE (pour les essences locales) ou conventionnés avec son Centre régional de ressources génétiques (pour la multiplication des variétés fruitières régionales). Cet appel à partenariat aux pépiniéristes, concerne la fourniture et la livraison de plants d'arbres, d'arbustes et de fruitiers ainsi que de matériels de plantation.

Dans un souci de rationalisation et d'optimisation des productions, cet appel à partenariat, à ce jour annuel, deviendra dès la campagne 2024/2025 bisannuel.

L'appel à partenariat pour la fourniture et la livraison de plants repose sur un cahier des charges, établi par ENRx, validé par le Comité de pilotage, exigeant entre autres clauses, la traçabilité des origines des végétaux commercialisés, l'usage de la marque « Végétal local », la production (majoritaire) des plants dans les pépinières répondant à l'appel à partenariat, et le stock en adéquation avec les commandes des années antérieures.

Espaces naturels régionaux (ENRx) organise, chaque année, un comité d'attribution de fournitures aux territoires-partenaires ou groupement de territoires, afin de sélectionner les offres des pépiniéristes et attribuer les territoires de livraison dans les conditions et critères préalablement établis dans les cahiers des charges.

Pour s'assurer du respect des clauses de ce cahier des charges, **Espaces naturels régionaux (ENRx)** effectue une visite de contrôle des productions chez les producteurs, préalablement à la commission d'attribution.

ENRx effectue également une visite annuelle, avant la campagne de livraisons, chez les pépiniéristes partenaires afin de s'assurer de la qualité des plants produits et/ou diffusés et du respect des engagements contractuels.

Le territoire partenaire est invité au comité d'attribution de fournitures de plants et aux visites de contrôle des pépinières.

Article 3 : Information et communication

Coordonnée par **Espaces naturels régionaux (ENRx)**, cette opération est relayée et mise en œuvre par les partenaires dans leur territoire. Pour se faire, un certain nombre de supports d'information et de promotion communs et mutualisés accompagnent cette démarche d'ampleur régionale.

3.1 – Marque « Plantons le décor© » et la charte graphique associée

Espaces naturels régionaux (ENRx) a déposé la marque « Plantons le décor© » à l'INPI, et en est le gestionnaire.

Le « territoire partenaire » s'engage d'une part à apposer cette marque pour toute communication de l'opération et d'autre part à l'adjoindre au logo d'ENRx

Espaces naturels régionaux (ENRx) a mis en place une charte graphique spécifique à l'opération.

Le « territoire partenaire » s'engage à l'appliquer pour toute communication de promotion de l'opération.

Le territoire partenaire est informé qu'ENRx aura une vigilance particulière quant au respect de ces dispositions et que, si tel n'était pas le cas, il se réserve le droit de résilier le présent partenariat dans un souci de lisibilité et de transparence des moyens publics qu'il dédie au développement de cette opération.

3.2 - Promotion de l'opération

Espaces naturels régionaux (ENRx) prend en charge la communication régionale de l'opération :

- assure l'information de la presse régionale, édite et met à disposition des documents ou supports de communication et d'information relatifs à l'opération pour la communication des territoires partenaires.
- promeut l'opération sur son site internet dédié : www.plantonsledecor.fr, ainsi que sur tous les supports numériques gérés par ENRx
- offre aux territoires partenaires, la possibilité de valoriser leurs actions territoriales (animations, vidéos...) sur le site internet. Les référents et gestionnaires territoriaux sont invités à y publier les informations correspondantes.

Dans un souci de complémentarité et de cohérence, le « **territoire partenaire** » :

- assure l'animation de l'opération « *Plantons le décor*© » sur son territoire de compétences ou de missions selon ses propres orientations stratégiques et modalités opérationnelles,
- prend toutes mesures qu'il estime utiles pour sensibiliser, informer, accompagner les particuliers, communes, entreprises, associations... dans leur démarche de plantation,
- prend en charge la communication locale sur son territoire selon la stratégie qu'il jugera pertinente ou opportune. Le territoire utilise les différents supports édités et mis à disposition par ENRx pour sa communication territoriale. Les adaptations devront suivre la chartre graphique dédiée, charte qui sera communiquée postérieurement à la signature de la convention.
- fait référence obligatoirement au partenariat et veille à ce qu'ENRx soit cité dans toute communication (communiqué de presse, compte rendu, article web, bulletin d'information, campagne d'affichage...) avec la mention « opération coordonnée par Espaces naturels régionaux » et en intégrant le logo « Plantons le décor© » transmis par ENRx,
- transmet systématiquement, pour information, une copie ou un original de supports de communication qu'il aura utilisé (article ou encart press, bulletin communal ou communautaire, affiche...)
- s'engage à apposer toutes signalétiques relatives à « Plantons le décor© », fournies par ENRx (flamme...) les jours de livraison et d'animation de l'opération « Plantons le décor© ».

Les contractants s'engagent à s'informer mutuellement de leurs initiatives en matière de communication/promotion.

Des possibilités d'adaptation des supports sont possibles mais devront faire l'objet d'un accord d'Espaces naturels régionaux, maître d'ouvrage de l'opération Plantons le décor.

3.3 - Conception et diffusion des supports d'information et de promotion

Espaces naturels régionaux, afin d'accompagner les territoires dans leurs actions de sensibilisation des habitants à l'opération coordonne la réalisation de supports d'information et de promotion :

- site www.plantonsledecor.fr
- exposition itinérante
- signalétique (flamme)
- affiches, flyers spécifiques à la campagne en cours, encart presse, encart réseaux internet ...

Un flyer synthétique explicatif de l'opération orientant le public vers le site [plantonsledecor.fr](http://www.plantonsledecor.fr) est également édité. Celui-ci est propre à chaque partenaire et mentionne si possible le nom du référent territorial pour faciliter les contacts et les demandes d'information.

Espaces naturels régionaux (ENRx)

- a la responsabilité de l'édition (conception, coordination des contenus, réalisation...) des « *Plantons le décor*© » flyers et affiches en lien avec les territoires partenaires et le prestataire de service,
- mentionne le nom et appose le logo de chaque collectivité partenaire sur les flyers propres aux territoires
- prend en charge les frais de conception graphique de toutes les éditions mutualisées des supports de communication (flyers, affiches, encarts presse...)
- prend en charge la conception et la réalisation des flammes, et de jeux d'exposition de kakemonos de promotion de l'opération à disposition du « territoire partenaire ».

Le « territoire partenaire »

- participe à l'élaboration de l'édition des supports d'accompagnement, mis en œuvre au titre de cette opération, en fournissant d'une part les indications relatives aux dates et lieux de livraison, adresses, impérativement lors du comité de pilotage , et d'autre part en validant les contenus spécifiques propres au territoire, S'engage à respecter les délais de consultation fixés chaque année, par ENRx et le prestataire, pour garantir le bon déroulement de la réalisation, des supports de communication et de promotion.
- détermine chaque année le mode de diffusion des documents de promotion pour son territoire. Il a en charge l'impression des flyers et affiches, des bons de commandes issus du site www.plantonsledecor.fr , selon ses propres modalités de prestation de service et de commande publique,
- prend en charge également les coûts de diffusion et de distribution sur son territoire en fonction de ses besoins et selon des modalités qu'il aura librement définies,
- accepte le principe qu'aucune adaptation ou modification (de forme et de contenu) des supports de promotions (catalogues, flyers..) n'est possible afin de conserver l'unité et la cohérence de l'opération à l'échelle régionale,
- peut réaliser à sa charge des encarts dans ses publications dans le respect de la charte graphique des supports de promotion et d'information conçus par ENRx.

3.4 – Gestion de l'outil numérique : plantonsledecor.fr

Espaces naturels régionaux (ENRx) gère et met à disposition de la population un site internet dédiée à l'opération régionale « Plantons le Décor© » : www.plantonsledecor.fr.

Ce site, propriété exclusive du Syndicat mixte « Espaces naturels régionaux » est accessible au public et permet de s'informer, de définir ses projets de plantations, de choisir ses végétaux, de commander et de payer en ligne.

Ce site renferme un outil de gestion spécifique aux territoires partenaires et aux pépiniéristes qui permet l'accompagnement et le suivi de commandes des internautes.

3.4.1 – Les responsabilités d'ENRx relatives à la gestion de l'outil numérique plantonsledecor.fr

Espaces naturels régionaux (ENRx) :

- a la responsabilité du développement du site Plantonsledecor.fr. Il assure la contractualisation des prestations de service numérique de développement, maintenance et hébergement du site www.plantonsledecor.fr, ainsi que du service de paiement en ligne,
- développe et administre le site internet plantonsledecor.fr,
- prend en charge la totalité des frais de développement et de maintenance des services, dont il a la maîtrise,
- propose aux partenaires de mettre en ligne les actions de valorisation de l'opération déployées au sein de leur territoire,
- offre la possibilité aux partenaires de publier les stages et formations mis en place dans leur territoire,

3.4.2 – Les responsabilités du « territoire partenaire » relatives à l'usage de l'outil numérique plantonsledecor.fr

Le « territoire partenaire » :

- a la possibilité de promouvoir via le site les actions de valorisation de l'opération régionale « Plantons le Décor » dans le cadre des règles graphiques et de communication, les stages et formations mis en place sur son territoire, ainsi que des productions (guide , vidéo...) pouvant accompagner les habitants dans leur projet.
- a la possibilité d'extraire des bons de commandes via le site et éventuellement les imprimer afin de les diffuser par mail ou lors de permanence ou conseils aux habitants.
- transmet au minimum un projet exemplaire et/ou inspirant par campagne, et mis en place au sein de son territoire afin de partager des retours d'expérience à la communauté « Plantons le Décor© », et en informe Espaces naturels régionaux.

Article 4 : Gestion des commandes et organisations des livraisons

4.1 – Gestion des commandes

Dans un souci constant d'amélioration de l'organisation générale de l'opération « Plantons le Décor© », Espaces naturels régionaux (ENRx) a fortement investi en 2022 et 2023 pour la mise en place un outil de gestion numérique (plateforme numérique), qui permet le suivi des commandes par les « territoires partenaires » et les fournisseurs (suivi des commandes en ligne, enregistrement des commandes par les territoires-partenaires, relation clientèle, synthèses ...).

Cet outil de gestion intègre un service de paiement en ligne par carte bancaire des commandes des produits proposés sur le site un outil original et spécifique à l'opération « Plantons le Décor© ».

ENRx, ayant la propriété et la responsabilité de ce service, a confié la maintenance de la Market place à un prestataire privé spécialiste du paiement pour les « marketplace » qui est agréé comme Établissement de Monnaie Électronique auprès de la Commission de Surveillance du Secteur Financier. Toutes les commissions perçues par ce prestataire sont réparties et prélevées auprès des seuls fournisseurs « marchands » de l'opération.

4.1.1. - Les responsabilités et engagements d'ENRx :

Espaces naturels régionaux (ENRx) :

- administre l'outil commun de gestion informatisée des commandes dématérialisées et papier en étroite relation avec le prestataire chargé du développement et de la maintenance numérique de cet outil,
- met à disposition du « territoire partenaire » l'accès et l'usage de ce service numérique et des services associés **à titre gracieux** pour la présente période contractualisée. L'évaluation des trois années de partenariats permettra de prendre une décision quant aux suites contractuelles qui seront données.
- organise des formations et propose une assistance téléphonique à l'attention des personnels en charge de la gestion des commandes,
- enregistre les données des catalogues nécessaires à la commande en ligne,
- veille à la bonne adéquation entre l'outil de gestion et la plateforme de paiement numérique.

4.1.2. - Les responsabilités et engagements du « territoire partenaire » :

Le « territoire partenaire » :

- identifie et désigne l'un de ses personnels pour assurer ces tâches de gestion de commande qu'il s'engage à assumer,
- propose à la personne qui saisit les commandes de suivre, en tant que besoin, la formation d'utilisation de l'outil de gestion dispensée par ENRx,
- s'engage à vérifier l'adéquation des données transmises lors du COPIL avec les données du site avant le lancement de la campagne,
- a en charge la saisie des dates, horaires et lieux de livraison de son territoire,
- s'engage à enregistrer exclusivement sur l'outil commun de gestion tous les bons de commandes papier et à valider les commandes dématérialisées, notamment celles émanant des collectivités, concernant son territoire,
- s'engage à intégrer le principe que les paiements des clients sont établis par mandat administratif, par carte de paiement, voire par virement.
- ne fait aucune manipulation, ni transfert d'argent en numéraire,
- s'engage à transmettre exclusivement les paiements par chèque, établis à l'ordre des fournisseurs, ainsi que les bons de commande administratifs émanant des collectivités à chacun des fournisseurs sélectionnés pour livrer des végétaux sur son territoire,

NB : La transmission de ces pièces s'effectue selon des modalités pratiques et des délais arrêtés par ENRx, après validation par le comité de pilotage, applicables à tous les partenaires **sans dérogation ni report des délais.**

- **s'engage à avertir les différents fournisseurs au plus tard, 15 jours avant la livraison**, que ceux-ci peuvent éditer les synthèses nécessaires à la préparation des commandes, et ne plus accepter d'autres commandes, ceci dans un souci de bonne organisation générale et du respect du travail préparatoire des commandes par les différents fournisseurs.

4.2 – Livraison des végétaux issus de la commande « Plantons le Décor© »

Il s'agit ici de préciser les engagements du « territoire partenaire » et d'ENRx dans l'organisation des livraisons « Plantons le Décor© ».

La coordination des engagements et la répartition des responsabilités de chacun constitue le gag de réussite et de qualité des livraisons.

4.2.1 – Les engagements et responsabilités du « territoire partenaire »

Le « territoire partenaire » :

- organise au plus une livraison de végétaux par campagne (durant la période de novembre à mars). Il propose, chaque année lors du Comité de Pilotage (COPIL) « Plantons le Décor© », **un lieu et 3 dates de livraison** pour permettre à ENRx d'organiser au mieux l'ensemble des livraisons sur le territoire régional « Hauts-de-France », tout en intégrant la stratégie d'animation du « territoire partenaire ».
- à titre exceptionnel, les « territoires partenaires » peuvent solliciter ENRx, lors du Comité de pilotage (COPIL) annuel, pour organiser une deuxième livraison par campagne :
 - o les « territoires-partenaires » de plus de 80 communes,
 - o les « territoires-partenaires » ayant en interne les compétences techniques et de conseils, ainsi que la capacité logistique à réceptionner par anticipation les végétaux et à en organiser la distribution de manière autonome.
- a la responsabilité de l'organisation de la distribution des commandes aux clients en présence des pépiniéristes sur le site retenu et à la date retenue. Il adresse un courrier et/ou message de rappel aux participants **qui se sont acquittés du paiement** de leur commande, afin qu'ils viennent retirer leurs plants, semences et bulbes aux dates et lieux fixés.
- s'engage à assurer, sur chaque site de livraison, la présence d'au moins un agent de son personnel, capable de remettre les commandes et d'apporter les conseils techniques et renseigner les clients. Il s'engage à présenter une feuille d'émargement aux clients lors des retraits de marchandise.
- garantit l'accessibilité du site de livraison au public dans le respect de la législation en vigueur.
- garantit des conditions de stockage et/ou d'entreposage **hors-gel** des végétaux pour les livraisons, et à titre exceptionnel et temporaire pour les commandes des retardataires.
- le référent/la référente du « territoire partenaire » est garant que seules les commandes passées via « Plantons le Décor© » sont livrées à la date et lieu définis.
- s'engage à apposer les éléments de signalétiques de l'opération lors de la livraison.

4.2.2 – Les engagements et responsabilités d'ENRx

Espaces naturels régionaux (ENRx) :

- coordonne à l'échelle régionale, les lieux de livraisons et les dates de livraisons. Les sites de livraisons choisis et les dates choisies sont arrêtés annuellement par ENRx en accord avec le « territoire partenaire », afin d'harmoniser les temps de livraisons proposés aux habitants sur le territoire régional, et éviter les livraisons multiples par un même fournisseur le même jour,
- planifie les différents points de livraison sur la campagne, au regard des propositions faites par le territoire et des disponibilités des fournisseurs attributaires du marché.
- fournit les éléments nécessaires à la signalétique de l'opération lors de la livraison (flamme, flèches).
- s'engage à assurer l'accompagnement du référent lors de la première livraison d'un nouveau « territoire partenaire » venant d'intégrer l'opération régionale « Plantons le Décor© »,
- accompagne en amont l'organisation de la livraison, si nécessaire, et se rendra ponctuellement sur place ;

4.2.3 – Le cas de livraisons spécifiques ou exceptionnelles

Des livraisons spécifiques ou exceptionnelles peuvent être envisagées. Il peut notamment s'agir d'opération spéciale avec un volume important des végétaux et matériel végétal. **Dans ce cas, le « territoire partenaire » se rapprochera obligatoirement de l'équipe ENRx** qui validera la nécessité de cette livraison spécifique, et la coordonnera directement avec les fournisseurs et le référent/la référente du « territoire partenaire ».

La livraison des végétaux : arbres, arbustes, sur site est assurée et garantie par les pépiniéristes. La livraison des graines et bulbes est assurée par voie postale ou par livreur, **le « territoire partenaire » veille à s'assurer de la bonne réception et de la préparation des commandes avant la distribution au client.**

En cas d'intempérie, ENRx et le « territoire partenaire » s'accordent ensemble afin de surseoir, si cela s'avère une nécessité, à la situation ou/et à la livraison. Ils définissent ensemble des dates et lieux du report de livraison en fonction notamment de la disponibilité des producteurs / pépiniéristes. Auquel cas, le « territoire partenaire » a la charge de prévenir tous les clients du report de date de livraison de leur(s) commande(s).

En d'autres situations exceptionnelles, ENRx et le « territoire partenaire » s'accorderont ensemble pour trouver la situation la plus adaptée en y associant les producteurs et dans l'objectif d'assurer collectivement un niveau de qualité du service aux clients.

Article 5 : Accompagnement technique

Afin d'accompagner au mieux tant les « territoires partenaires » que les clients de l'opération « Plantons le Décor© », ENRx propose un accompagnement des actions de sensibilisation des habitants initiées par les « territoires partenaires », ainsi que les conseils techniques et expertise » sur projet de plantation.

5.1 – Accompagnement à destination du grand public (stage, promotion, information technique...)

Espaces naturels régionaux (ENRx) :

- propose une demi-journée de conseils de technicien, par campagne de livraison, à l'attention du « territoire partenaire ». Cette proposition s'applique à chaque « territoire partenaire » qui en fera la demande formelle. Cette assistance technique a pour objectif de promouvoir l'information auprès des habitants sur les essences locales et variétés fruitières régionales par des sessions collectives de sensibilisation tout public au travers de stages, animations...

Cette formation se fera au regard d'un site correspondant du territoire, et en fonction de la disponibilité des techniciens d'ENRx. Elle sera arrêtée d'un commun accord entre les deux parties.

Le « territoire partenaire » :

- a en charge de proposer un site d'accueil correspondant aux besoins de l'animation, et fournit le matériel nécessaire au bon déroulement de celle-ci.
- se charge de la communication, des inscriptions et de l'accueil des bénéficiaires

Pour bénéficier de cette demi-journée d'assistance technique à l'animation de ces sessions de sensibilisation et de formation, le territoire en fait la demande écrite à ENRx de manière anticipée pour permettre d'en assurer la réalisation.

5.2 - Appui technique à la sensibilisation de techniciens et à l'accompagnement de projet

Au-delà de la demi-journée intégrée dans ce présent partenaire, ENRx propose également des interventions d'accompagnement technique contre remboursement des frais de son ingénierie mobilisée, auprès du territoire ou des collectivités locales de son territoire de compétence ou d'intervention.

Espaces naturels régionaux (ENRx) :

- propose la possibilité d'organiser une formation adaptée à destination des techniciens du « territoire partenaire » et/ou des collectivités dudit territoire, en charge de la gestion du patrimoine arboré sur la thématique des essences locales et/ou du patrimoine fruitier régional. Ce temps pourra être mutualisé pour plusieurs territoires partenaires ou collectivités adjacentes.
- Propose un accompagnement aux projets spécifiques, au titre de son expertise.

Les missions d'assistance technique, d'expertise sur projet(s) font l'objet d'une demande écrite du « territoire partenaire » en exposant les attentes de la mission d'assistance technique, les sites projets envisagés et le nombre de jours estimé. La demande doit être anticipée bien en amont pour pouvoir être en lien avec les contextes saisonniers. Elles seront conduites après examen et validation écrite d'ENRx.

Pour chaque intervention programmée, une fiche de suivi de mission sera établie par ENRx, détaillant la nature des interventions réalisées, et sera visée par le référent technique du « territoire partenaire ». Une évaluation commune pourra être menée pour assurer des améliorations continues des services mis en place.

Article 6 : Participation financière

Au-delà de la demi-journée de sensibilisation (animation ou formation grand public) gracieusement proposée par Espaces naturels régionaux lorsque le « territoire partenaire » le demande formellement, il est proposé également des missions d'assistance technique d'Espaces naturels régionaux (ENRx) auprès dudit « territoire partenaire » qui le demande de manière anticipée.

Ces missions d'assistance technique d'Espaces naturels régionaux feront l'objet d'une facturation au « territoire-partenaire ».

Espaces naturels régionaux proposent les conditions forfaitaires suivantes : 450 € (Quatre cents cinquante Euros) par demi-journée, et 900 € (Neuf cents Euros) en cas d'expertise et selon les procédures comptables en vigueur au regard de la sollicitation faite par le « territoire partenaire ».

Espaces naturels régionaux (ENRx) pourra répondre à une demande du « territoire partenaire » sur une expertise spécifique ou un accompagnement au projet (au-delà de l'assistance technique) et pourrait faire l'objet d'un avenant à cette présente convention.

Un titre de recette est remis par ENRx et transmis au « territoire partenaire » pour règlement par mandat administratif.

Article 7 : Durée de la convention

La présente convention est conclue pour une période de 3 ans (trois ans) à compter de la date de sa signature. Elle couvre 3 campagnes de « Plantons le Décor© » (d'avril 2024 à avril 2027) et a pour échéance le 30 avril 2027.

A l'année N-1 de l'échéance de la présente convention, une évaluation de sa mise en œuvre sera établie permettant de décider des évolutions contractuelles à envisager pour la période suivante.

Article 8 : Avenant

Toutes modifications des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définies d'un commun accord entre les parties, feront l'objet d'un avenant. Ce dernier précisera les éléments modifiés de la convention sans que ceux-ci ne puissent remettre en cause les objectifs généraux fixés à l'article 1^{er}.

Tout prolongation par avenant de cette présente convention devra être signée et effective avant l'échéance du 30 avril 2027.

Article 9 : Conditions de résiliation

En cas de non-respect constaté, une recherche de solution à l'amiable entre les signataires sera envisagée.

La présente convention pourra être résiliée, par l'une ou l'autre des parties, si elle constate le non-respect des engagements de l'autre partie ou s'il apparaît un désaccord sur les objectifs ou les moyens à mettre en œuvre. Cette résiliation se fera par envoi d'un courrier recommandé au plus tard le 31 mars, soit un mois avant la clôture de la campagne en cours (30 avril).

Quels que soient les motifs de résiliation, toute campagne commencée devra être poursuivie jusqu'à son terme, et les frais engagés pris en charge par chaque partie conformément aux articles de la présente convention.

Fait, en 2 exemplaires originaux,
à LILLE, le 2024

M...	Anthony JOUVENEL
« Territoire partenaire »	Président d'Espaces naturels régionaux (ENRx) Conseiller régional Hauts-de-France

Annexe 1 :

Liste des territoires partenaires 2024-2025 à la mise en œuvre de l'opération régionale « Plantons le Décor© » :

- Parc naturel régional des Caps et Marais d'Opale
- Parc naturel régional Scarpe-Escaut
- Parc naturel régional de l'Avesnois
- Parc Naturel régional Oise-Pays de France
- Communauté d'agglomération de Béthune, Bruay, Artois-Lys-Romane
- Communauté d'agglomération Douaisis Agglo
- Communauté d'agglomération du Pays de Saint-omer
- Communauté d'agglomération Grand Calais Terres & Mers
- Communauté d'agglomération Hénin-Carvin
- Communauté d'agglomération Lens-Liévin
- Communauté d'agglomération Valenciennes Métropole
- Communauté d'agglomération de La Porte du Hainaut
- Communauté d'agglomération Maubeuge Val de Sambre
- Communauté de communes Campagnes de l'Artois
- Communauté de communes Cœur d'Ostrevent
- Communauté de communes de Flandre intérieure
- Communauté de communes de la région d'Audruicq
- Communauté de communes du Sud-Artois
- Communauté de communes Haut de Flandre
- Communauté de communes Pévèle Carembault
- Communauté urbaine d'Arras
- Communauté urbaine de Dunkerque
- Métropole européenne de Lille
- PETR du Cambrésis
- PETR du Montreuillois
- PETR Ternois 7 Vallées
- PETR Thiérache

Annexe 2 :

Les nouvelles missions d'Espaces naturels régionaux (ENRx) [Statuts ENRx modifiés 2024]

Ambition A – Participer à l'aménagement et au développement durable des territoires ruraux en Hauts-de-France et sur le territoire de ses membres

Pour ce faire, Espaces naturels régionaux mettra en œuvre des projets concourant à la transition écologique, climatique et énergétique et à l'amélioration du cadre de vie et du bien-être des habitants par :

- l'expérimentation de nouveaux modes d'aménagement permettant la transition des territoires vers un modèle plus soutenable,
- le transfert d'actions et de méthodes exemplaires et/ou innovantes sur des territoires ruraux ou des espaces ruraux des collectivités par un accompagnement adapté et les promouvoir,
- la mise en place de coopération entre collectivités en vue de participer à la solidarité territoriale dans les domaines du présent objet statutaire.

Ambition B – Contribuer à la préservation de toutes les biodiversités comme moteur de développement des territoires ruraux

Pour ce faire, Espaces naturels régionaux contribuera à :

- l'émergence de projets favorisant une relation Homme-Nature harmonieuse qui privilégie la préservation de la biodiversité indispensable au bien-être de tous les citoyens,
- l'identification, la valorisation, voire la préservation des biens collectifs naturels et aménités rurales, c'est-à-dire les ressources matérielles et immatérielles, environnementales et écologiques qui existent dans les territoires ruraux (eau, biodiversité, paysage, services écosystémiques, ressources énergétiques, ressources agricoles et forestières etc.),
- l'étude, la mise en œuvre et le transfert de projets permettant à la fois la préservation des aménités rurales et par là-même, le développement et l'attractivité des territoires ruraux.

Ambition C – Conserver, promouvoir, valoriser le patrimoine génétique végétal et animal agricole et les savoirs locaux afférents en Hauts-de-France et sur le territoire de ses membres.

Pour ce faire, Espaces naturels régionaux, par sa mission de Centre Régional de Ressources Génétiques, assurera et contribuera :

- à la collecte des mémoires, la préservation des savoirs et des savoir-faires associés aux ressources et au patrimoine vivant,
- à la conservation des ressources génétiques pour l'agriculture et l'alimentation,

- à la valorisation et la diffusion des connaissances sur le patrimoine agricole régional,
- au développement de filières agricoles et alimentaires de qualité,
- par la recherche et son appui technique, à l'adaptation des productions agricoles au changement climatique, environnemental et au soutien technique de systèmes d'exploitation résilients au regard des ressources régionales.

Syndicat mixte « Espaces naturels régionaux »

Lille

Créé par arrêté préfectoral du 27 décembre 2002

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Délibération n° 24 – 1208

Réunion du : 12 février 2024
Date de convocation : 19 février 2024
Présidence : Aurore COLSON

COMPOSITION DU COMITE SYNDICAL

Conseil Régional Hauts-de-France

Aurore COLSON
Alexandre COUSIN
Paul Henry HANSEN-CATTA
Nelly JANIER-DUBRY
Anthony JOUVENEL
Danièle PONCHAUX
Patricia POUPART

**Conseil Economique,
Social et Environnemental
Régional**

Déborah CLOSSET- KOPP
Philippe GAYOT
Ginette VERBRUGGHE
PNR de l'Avesnois
Anne-Sophie BOISSEAUX
Sylvie CLERC-CUVELIER
Benoît WASCAT

**PNR des Caps et Marais
d'Opale**

Claire SONZOGNI
Jean-Michel TACCOEN
Sophie WAROT-LEMAIRE
PNR Scarpe-Escaut
Grégory LELONG
Didier VAN POUCKE
Raymond ZINGRAFF

Membres présents: Aurore COLSON, Didier VAN POUCKE,

Membres absents excusés ayant donné pouvoir : Patricia POUPART, Anthony JOUVENEL, Claire SONZOGNI, Raymond ZINGRAFF,

Membres absents excusés : Anne-Sophie BOISSEAUX, Alexandre COUSIN, Sylvie CLERC-CUVELIER, Déborah CLOSSET-KOPP, Philippe GAYOT, Paul-Henry HANSEN-CATTA, Nelly JANIER-DUBRY, Grégory LELONG, Danièle PONCHAUX, Jean-Michel TACCOEN, Ginette VERBRUGGHE, Benoît WASCAT, Sophie WAROT-LEMAIRE.

- Soit 2 membres présents, représentant 6 voix sur un total statutaire de 19. Le Comité Syndical peut valablement délibérer.

Objet : Convention d'agrément et de partenariat avec les pépiniéristes producteurs d'arbres fruitiers de variétés fruitières locales des Hauts-de-France, recommandées par le Centre régionale de ressources génétiques (CRRG) afin d'en assurer la diffusion commerciale.

Le Comité Syndical,

*Vu le Code le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'arrêté portant création du syndicat mixte des Parcs naturels régionaux du Nord-Pas de Calais en date du 27 décembre 2002,
Vu les statuts du Syndicat mixte Espaces naturels régionaux,
Vu la Convention pluriannuelle d'objectifs 2018 – 2021 entre la Région Hauts-de-France et Espaces naturels régionaux, ainsi que ses avenants 1, 2 et 3 prorogeant sa validité jusque au 31 décembre 2023,
Vu le Budget primitif d'ENRx,*

Syndicat mixte « Espaces naturels régionaux »

Lille

Considérant le programme de conservation du patrimoine fruitier régional développé par Espaces naturels régionaux dans le cadre des activités du Centre régional de ressources génétiques (CRRG),

Considérant l'intérêt pour le patrimoine fruitier régional de proposer au public, aux collectivités et aux professionnels une gamme variétale rustique nécessitant peu de traitements afin de mieux protéger l'environnement et de permettre une production de fruits originaux, goûteux et exempts de résidus de pesticides,

Le Comité Syndical, après avoir délibéré et procédé au vote :

Votants : 6 (dont 4 pouvoirs),

Pour : 6

Contre : 0

Abstention : 0

Décide en conséquence, d'adopter la convention-type annexée à la présente délibération, qui organise et précise les modalités d'agrément et de collaboration entre chacun des pépiniéristes producteurs d'arbres fruitiers de variétés locales repris ci-dessous et le CRRG dans le but d'assurer la diffusion commerciale des variétés fruitières du patrimoine régional des Hauts-de-France,

Décide en conséquence et pour chaque pépiniériste producteur qui s'engage, du règlement de la totalité de la participation forfaitaire de 150 euros à la signature de la convention avec le syndicat mixte Espaces naturels régionaux, sans quoi le pépiniériste contractant ne pourrait prétendre être agréé par la CRRG,

Autorise le Président à signer les conventions avec les pépiniéristes-partenaires suivants :

Pépiniéristes Agréés (10) – Contrats 2024

- ✓ **Pépinières de Wismes** – Monsieur Yves HOCHART
18, le Rietz Mottu, 62380 WISMES,
- ✓ **Pépinières de Conchy les Pots** – Monsieur Richard PUILLE
15, rue de l'Eglise, 60490 CONCHY LES POTS,
- ✓ **Pépinières d'Hasnon** – Monsieur Xavier WIBAUT
33, rue Marcel Sembat, 59178 HASNON,
- ✓ **Pépinières CRÉTÉ** – Monsieur Clément CRÉTÉ
2, Hameau de St Jean Guibermesnil, 80430 LAFRESGUIMONT ST MARTIN,
- ✓ **Les pépinières de Gruson** – Monsieur Frédéric CEUGNIEZ
55, rue Calmette, 59152 GRUSON,
- ✓ **Pépinière fruitière de l'Artois** – Monsieur Raphaël JOLY
22, route nationale 25 « la bellevue », 62760 WARLINCOURT-LES-PAS,
- ✓ **Pépinières DUTHOO** – Monsieur Sylvain DUTHOO
Zone maraîchère et horticole – Chemin de la justice, 59136 WAVRIN,
- ✓ **Pépinière de la Cluse** – Monsieur Camille JOUGLEUX
7, Chemin de la Cluse, 62126 WIMILLE,
- ✓ **Pépinière de l'Haendries** – Monsieur Pierre DELZENNE
909, Krommestaete, 59270 BAILLEUL,

Syndicat mixte « Espaces naturels régionaux »

Lille

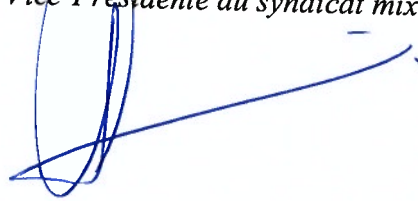
- ✓ **La pépinière du fruitier** – Monsieur Thomas PARENT
Route de Ghissignies, 59530 LE QUESNOY.

Impute les recettes à la section de fonctionnement du Budget en cours, au chapitre CRRG,

Autorise le Président à prendre les engagements juridiques, financiers et comptables nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

Délibéré en séance les, jour, mois et an susdits.

Pour le Président empêché
Aurore COLSON
Vice-Présidente du syndicat mixte



Syndicat mixte « Espaces naturels régionaux »

Lille

Créé par arrêté préfectoral du 27 décembre 2002

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Délibération n° 24 – 1209

Réunion du : 19 février 2024
Date de convocation : 12 février 2024
Présidence : Aurore COLSON

COMPOSITION DU COMITE SYNDICAL

Conseil Régional Hauts-de-France

Aurore COLSON
Alexandre COUSIN
Paul Henry HANSEN-CATTA
Nelly JANIER-DUBRY
Anthony JOUVENEL
Danièle PONCHAUX
Patricia POUPART

**Conseil Economique,
Social et Environnemental
Régional**

Déborah CLOSSET- KOPP
Philippe GAYOT
Ginette VERBRUGGHE
PNR de l'Avesnois
Anne-Sophie BOISSEAUX
Sylvie CLERC-CUVELIER
Benoît WASCAT

**PNR des Caps et Marais
d'Opale**

Claire SONZOGNI
Jean-Michel TACCOEN
Sophie WAROT-LEMAIRE
PNR Scarpe-Escaut
Grégory LELONG
Didier VAN POUCKE
Raymond ZINGRAFF

Membres présents: Aurore COLSON, Didier VAN POUCKE,

Membres absents excusés ayant donné pouvoir : Patricia POUPART, Anthony JOUVENEL, Claire SONZOGNI, Raymond ZINGRAFF,

Membres absents excusés : Anne-Sophie BOISSEAUX, Alexandre COUSIN, Sylvie CLERC-CUVELIER, Déborah CLOSSET-KOPP, Philippe GAYOT, Paul-Henry HANSEN-CATTA, Nelly JANIER-DUBRY, Grégory LELONG, Danièle PONCHAUX, Jean-Michel TACCOEN, Ginette VERBRUGGHE, Benoît WASCAT, Sophie WAROT-LEMAIRE.

- Soit 2 membres présents, représentant 6 voix sur un total statutaire de 19. Le Comité Syndical peut valablement délibérer.

Objet : Contrat d'accompagnement de pépiniéristes à la production d'arbres fruitiers de variétés fruitières locales des Hauts-de-France.

Le Comité Syndical,

*Vu le Code le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'arrêté portant création du syndicat mixte des Parcs naturels régionaux du Nord-Pas de Calais en date du 27 décembre 2002,
Vu les statuts du Syndicat mixte Espaces naturels régionaux,
Vu la Convention pluriannuelle d'objectifs 2018 – 2021 entre la Région Hauts-de-France et Espaces naturels régionaux, ainsi que ses avenants 1, 2 et 3 prorogeant sa validité jusque au 31 décembre 2023,
Vu le Budget primitif d'ENRx,*

Syndicat mixte « Espaces naturels régionaux »

Lille

Considérant le programme de conservation du patrimoine fruitier régional développé par Espaces naturels régionaux dans le cadre des activités du Centre régional de ressources génétiques (CRRG),

Considérant l'intérêt pour le patrimoine fruitier régional de proposer au public, aux collectivités et aux professionnels une gamme variétale rustique nécessitant peu de traitements afin de mieux protéger l'environnement et de permettre une production de fruits originaux, goûteux et exempts de résidus de pesticides,

Le Comité Syndical, après avoir délibéré et procédé au vote :

Votants : 6 (dont 4 pouvoirs),

Pour : 6

Contre : 0

Abstention : 0

Décide, en conséquence, d'adopter la convention-type annexée à la présente délibération, qui organise et précise les modalités d'accompagnement entre chacun des pépiniéristes repris ci-dessous et le CRRG dans l'objectif de préparer les pépiniéristes à la production d'arbres fruitiers de variétés locales des Hauts-de-France,

Décide de préciser, pour chaque pépiniériste, que ce contrat d'accompagnement ne vaut pas agrément du CRRG à la diffusion de variétés locales des Hauts-de-France,

Décide, en conséquence, que chaque pépiniériste concerné s'engage à régler la totalité de la participation forfaitaire de 50 euros à la signature de la convention avec le syndicat mixte Espaces naturels régionaux selon les modalités prévues, sans quoi le pépiniériste contractant ne pourrait pas être accompagné techniquement par le CRRG et ne pourra bénéficier de la commande groupée organisée par le CRRG

Autorise le Président à signer les conventions avec les pépiniéristes-partenaires suivants :

Pépiniéristes Accompagnés (6) – Contrats 2024

- ✓ **Pépinière Saint-Martin** – Monsieur Jean-François CARLIER
6, rue principale, 02360 CUIRY-LES-IVIERS,
- ✓ **Pépinières la Nature des Correaux** – Monsieur Gérald DELPLANQUE
3, rue des correaux, 62650 ZOTEUX,
- ✓ **Pépinière pour jardins - forêts** – Monsieur Mathieu LAGACHE
2, rue de l'égalité, 62121 ACHIET-LE-GRAND,
- ✓ **GAEC des Pépinières THIEFFRY** – Monsieur Christophe ROUZE
13 rue du Général Leclerc, 59152 CHERENG,
- ✓ **« Jardin de la Picterie »** – Monsieur David MORIN
1178 rue de la Picterie, 59310 FAUMONT,
- ✓ **Pépinière DRAPPIER** – Monsieur Benjamin NEVEUX
476 rue Dombrie, 59226 LECELLES.

Impute les recettes à la section de fonctionnement du Budget en cours, au chapitre CRRG,

Syndicat mixte « Espaces naturels régionaux »

Lille

Autorise le Président à prendre les engagements juridiques, financiers et comptables nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

Délibéré en séance les, jour, mois et an susdits.

*Pour le Président empêché
Aurore COLSON
Vice-Présidente du syndicat mixte*

A handwritten signature in blue ink, consisting of several overlapping loops and a long horizontal stroke extending to the right.

Syndicat mixte « Espaces naturels régionaux »

Lille

Créé par arrêté préfectoral du 27 décembre 2002

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Délibération n° 24 – 1210

Réunion du : 19 février 2024
Date de convocation : 12 février 2024
Présidence : Aurore COLSON

COMPOSITION DU COMITE SYNDICAL

Conseil Régional Hauts-de-France

Aurore COLSON
Alexandre COUSIN
Paul Henry HANSEN-CATTA
Nelly JANIER-DUBRY
Anthony JOUVENEL
Danièle PONCHAUX
Patricia POUPART

Conseil Economique, Social et Environnemental Régional

Déborah CLOSSET- KOPP
Philippe GAYOT
Ginette VERBRUGGHE
PNR de l'Avesnois
Anne-Sophie BOISSEAUX
Sylvie CLERC-CUVELIER
Benoît WASCAT

PNR des Caps et Marais d'Opale

Claire SONZOGNI
Jean-Michel TACCOEN
Sophie WAROT-LEMAIRE
PNR Scarpe-Escaut
Grégory LELONG
Didier VAN POUCKE
Raymond ZINGRAFF

Membres présents: Aurore COLSON, Didier VAN POUCKE,

Membres absents excusés ayant donné pouvoir : Patricia POUPART, Anthony JOUVENEL, Claire SONZOGNI, Raymond ZINGRAFF,

Membres absents excusés : Anne-Sophie BOISSEAUX, Alexandre COUSIN, Sylvie CLERC-CUVELIER, Déborah CLOSSET-KOPP, Philippe GAYOT, Paul-Henry HANSEN-CATTA, Nelly JANIER-DUBRY, Grégory LELONG, Danièle PONCHAUX, Jean-Michel TACCOEN, Ginette VERBRUGGHE, Benoît WASCAT, Sophie WAROT-LEMAIRE.

- Soit 2 membres présents, représentant 6 voix sur un total statutaire de 19. Le Comité Syndical peut valablement délibérer.

Objet : Adhésion 2024 à l'association Terrabiodiv et soutien au démarrage du réseau national.

Le Comité Syndical,

Vu le Code le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté portant création du syndicat mixte des Parcs naturels régionaux du Nord-Pas de Calais en date du 27 décembre 2002,

Vu les statuts du Syndicat mixte Espaces naturels régionaux adoptés par le Comité syndical le 20 juin 2022 et ratifiés par l'ensemble de ses membres,

Vu la Convention pluriannuelle d'objectifs 2018 – 2021 entre la Région Hauts-de-France et Espaces naturels régionaux, ainsi que ses avenants 1, 2 et 3 prorogeant sa validité jusque au 31 décembre 2023,

Vu le Budget primitif d'ENRx,

Considérant la constitution de l'association Terrabiodiv qui regroupe des structures contribuant à la conservation et à la valorisation des patrimoines génétiques domestiques français (animal et végétal),

Syndicat mixte « Espaces naturels régionaux »

Lille

Considérant l'investissement ancien et reconnu du Centre régional de ressources génétiques dans ce domaine,

Considérant l'assemblée générale constitutive de cette Fédération des Centres et Conservatoires régionaux de Ressources Génétiques français dans les Hauts-de-France, organisée par ENRx/CRRG les 4, 5 et 6 juillet 2023,

Considérant la réunion du Conseil d'administration de TERRABIODIV le 18 janvier 2024 qui a fixé les objectifs suivants pour 2024 :

- *Faire vivre le réseau TerraBiodiv,*
- *Finaliser son Règlement Intérieur,*
- *Être identifié lors du Salon International de l'Agriculture (SIA) 2024,*
- *Mobiliser des partenaires et faire adhérer de nouveaux CRRGs,*
- *Créer des outils de communication,*
- *Rechercher de partenariats et des moyens financiers,*
- *Constituer une capacité financière permettant de poursuivre ces objectifs.*

Décide :

- *le renouvellement de l'adhésion d'Espaces naturels régionaux à l'association Terrabiodiv en 2024, pour un montant de 100 €,*
- *le versement d'une contribution exceptionnelle en 2024 afin de soutenir l'animation de ce réseau national dans son démarrage, pour un montant de 1000 €,*

Le Comité Syndical, après avoir délibéré et procédé au vote :

Votants : 6 (dont 4 pouvoirs),

Pour : 6

Contre : 0

Abstention : 0

Autorise le Président à prendre les engagements juridiques, financiers et comptables nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

Délibéré en séance les, jour, mois et an susdits.

Pour le Président empêché
Aurore COLSON
Vice-Présidente du syndicat mixte

